

COMMISSION ROYALE SUR
LES PEUPLES AUTOCHTONES

ROYAL COMMISSION ON
ABORIGINAL PEOPLES

ENDROIT/LOCATION: HOLIDAY INN CROWNE PLAZA
METRO CENTRE, SALLE RENOIR
MONTRÉAL (QUÉBEC)

DATE: LE VENDREDI 19 NOVEMBRE 1993

VOLUME: 5

"for the record..."
STENOTRAN
1376 Kilborn Ave.
OTTAWA 521-0703

TABLE DES MATIÈRES/TABLE OF CONTENTS
Holiday Inn Crowne Plaza Metro Centre
Montréal (Québec)

Le 19 novembre 1993

NOM/NAME	PAGE
Présentation par la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec Michel Doray, premier vice-président, Affaires publiques et internationales Claude Têtu, conseiller, Affaires publiques et internationales	1008
Présentation par le Grand Conseil de la nation Waban-Aki Bernard Cleary Gilles O'Bomsawin, conseiller d'Odanak André Bernard, chef du Conseil de Wôlinak Yves Landry, directeur général du Grand Conseil de la nation Waban-Aki Denis Landry, conseiller d'Odanak Daniel Gauthier-Nolett	1065
Présentation par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) Gérald Larose, président Pierre Bonnet, conseiller syndical	1164

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 Montréal (Québec)

2 --- L'audience reprend à 9 h 09 le vendredi

3 19 novembre 1993

4 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bonjour.

5 Je voudrais souhaiter la bienvenue à tous. La Commission
6 royale sur les peuples autochtones au Canada reprend ses
7 audiences publiques avec une première présentation ce
8 matin de la part des caisses populaires Desjardins.

9 Je voudrais sans plus tarder demander
10 aux porte-parole des caisses de procéder à leur
11 présentation.

12 **MICHEL DORAY, premier vice-président,**
13 **Affaires publiques et internationales, Confédération des**
14 **caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec:**

15 Monsieur le Président, Mrs. Commissioner, je voudrais tout
16 d'abord me présenter ainsi que mon collègue. Mon nom est
17 Michel Doray. Je suis premier vice-président, Affaires
18 publiques et internationales, à la Confédération des
19 caisses Desjardins. Je suis accompagné de mon collègue
20 Claude Têtu, conseiller en Affaires publiques, qui a été
21 associé au cours des 20 dernières années je pense, on peut
22 dire, et même davantage, à l'ensemble des projets et des
23 présences que nous avons dans diverses communautés et

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 nations autochtones au Québec.

2 Monsieur le Président, nous vous
3 remercions beaucoup de votre invitation à rencontrer votre
4 Commission. Tel qu'entendu avec vos collaborateurs, nous
5 ne déposons pas à proprement parler de mémoire ce matin
6 mais nous voulons simplement et modestement témoigner de
7 notre association depuis plus de 40 ans au développement
8 des communautés et des peuples autochtones.

9 Cela ne signifie nullement que nous
10 soyons indifférents aux grandes questions et
11 préoccupations de votre Commission telles que, notamment,
12 les droits inhérents des peuples et nations autochtones,
13 les conséquences légales, territoriales et
14 administratives de l'exercice de ces droits, et bien sûr
15 les obstacles et les exigences d'une réconciliation à la
16 fois souhaitable, souhaitée et sûrement possible.

17 Au contraire, ces questions et bien
18 d'autres nous interpellent et retiennent notre attention.

19 C'est d'ailleurs pourquoi le Mouvement des caisses
20 Desjardins s'est associé dès le départ et activement aux
21 travaux du Forum paritaire Québécois/Autochtones, qui doit
22 d'ailleurs partager avec cette Commission dans quelques
23 jours le fruit de ses réflexions ainsi que des

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 recommandations dont nous sommes solidaires.

2 Aujourd'hui nous nous présentons à titre
3 d'institution financière coopérative désireuse de
4 témoigner de nos convictions quant à une condition
5 incontournable et essentielle de la survie et de
6 l'épanouissement des communautés autochtones: celle de
7 la prise en charge de leur propre développement à l'aide
8 d'outils qui leur appartiennent et qui leur ressemblent.

9 À cet égard, nous déposons ce matin un document faisant
10 état de nos diverses participations à ces efforts de prise
11 en charge et d'auto-développement. Ce document est
12 d'ailleurs disponible à l'accueil ici en version française
13 et en version anglaise.

14 Vous nous permettez, Monsieur le
15 Président, dans les minutes qui viennent, d'en parcourir
16 et d'en résumer brièvement le contenu. Nous sommes par
17 la suite disponibles pour échanger avec vous et répondre
18 à vos questions.

19 Ce document donc débute par un bref
20 rappel historique. J'évoquais que nous sommes associés
21 de diverses façons à des communautés autochtones depuis
22 bientôt 40 ans. On y résume dans ce bref rappel que dès
23 la fin des années cinquante nous avons fondé des caisses

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 chez les Inuit de la Baie d'Hudson, à Pointe-Bleue, chez
2 les Montagnais du Saguenay Lac-Saint-Jean, et au
3 Village-des-Hurons en banlieue de Québec, et que nous avons
4 été activement associés à la mise sur pied de la Fédération
5 des coopératives du Nouveau-Québec, qui continue
6 d'ailleurs encore aujourd'hui à desservir les communautés
7 nordiques.

8 Ce développement s'est poursuivi dans
9 les années soixante-dix et quatre-vingt. Mentionnons
10 notamment au cours de la dernière décennie, et surtout
11 les dernières années, la signature d'une convention avec
12 la nation crie qui a permis la fondation des caisses
13 populaires du Lac Mistassini, de Waswanipi et de Wemindji,
14 et suscité des projets de caisse dans quatre autres
15 communautés. De plus, la Caisse populaire de Kahnawake
16 a été fondée après une étude exhaustive des diverses
17 institutions financières pouvant être établies sur la
18 réserve et une consultation publique dans cette
19 communauté.

20 Alors, comme vous voyez, c'est quand
21 même une série d'implantations, de présences qui se sont
22 déployées progressivement de la fin des années cinquante
23 à maintenant.

StenoTran

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Évidemment, parmi toutes ces
2 réalisations et des réussites effectivement dont il faut
3 parler, il faut retenir en particulier la fondation et
4 les opérations de six caisses populaires autochtones,
5 notre appui à la Fédération des coopératives du
6 Nouveau-Québec, et bien sûr l'intervention du Mouvement
7 Desjardins comme partenaire financier important de la
8 plupart des nations autochtones et inuit du Québec.

9 Par ailleurs, et c'est également
10 nécessaire de le mentionner -- et on a très modestement
11 à en tirer toutes les leçons voulues -- des difficultés
12 et des échecs sont à mettre au compte de plusieurs facteurs.

13 Mentionnons notamment les difficultés inhérentes au
14 fonctionnement harmonieux d'une coopérative financière
15 locale en milieu autochtone, notamment l'isolement, le
16 statut, les habitudes d'épargne et de crédit, les
17 traditions, l'absence aussi d'un soutien financier intégré
18 de la part des autorités gouvernementales intéressées au
19 développement économique autochtone.

20 Enfin, je pense que ce qu'il est
21 important aussi de signaler ce matin, ce sont les principes
22 d'action du Mouvement Desjardins qui ont guidé et
23 continuent de guider nos interventions actuelles. Nous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 en identifions cinq, et ils sont pour nous très importants.

2 Le premier -- il peut paraître évident
3 mais il faut se le rappeler tous les matins -- c'est une
4 réponse à des besoins autochtones. La présence du
5 Mouvement doit répondre à des besoins et des attentes
6 exprimés par les communautés elles-mêmes.

7 Deuxième principe: En support à un
8 leadership autochtone. Le Mouvement Desjardins est
9 disposé à soutenir des projets qui sont l'expression d'un
10 leadership autochtone reflétant les vœux et les besoins
11 des gens qu'il représente. Donc ce n'est pas une
12 implantation venant de l'extérieur mais en réponse aux
13 sollicitations, aux volontés d'agir et de développement
14 d'un leadership proprement autochtone.

15 Troisième principe: Responsabilité
16 financière. Les nations autochtones doivent assumer la
17 responsabilité financière de leur projet, et des ententes
18 écrites doivent garantir le respect de ce principe entre
19 les partenaires. Une intervention de Desjardins, ça n'est
20 pas un cadeau; ce serait ne pas respecter nos
21 interlocuteurs. C'est une association à un projet
22 d'auto-développement où la responsabilité est vraiment
23 prise explicitement par nos vis-à-vis et nos

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 collaborateurs autochtones.

2 Quatrième principe: Renforcement des
3 valeurs coopératives. Comme mouvement coopératif le
4 Mouvement Desjardins applique et propage des valeurs,
5 notamment l'autonomie individuelle, l'action
6 démocratique, la rigueur dans la gestion, la solidarité.

7 Ces valeurs qu'il tente de propager et d'actualiser dans
8 nos propres communautés ici, il doit en être de même en
9 milieu autochtone.

10 Enfin, cinquième principe est ce qu'on
11 a appelé "Pour une véritable caisse Desjardins
12 autochtone". Le Mouvement s'engage à faire les efforts
13 nécessaires pour adapter son offre de services financiers
14 ainsi que son soutien technique aux besoins exprimés par
15 les autochtones et à leurs caractéristiques propres.

16 Évidemment, une institution financière, cela a un
17 caractère d'universalité en termes d'exigences, en termes
18 de fonctionnement, mais dans ses modalités d'application
19 on doit être sensible aux particularités et aux
20 caractéristiques propres de ses communautés.

21 Je demanderais maintenant à mon collègue
22 Claude Têtu de résumer très brièvement les principaux
23 projets en cours auxquels on est associé, et je conclurai

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 par la suite sur un certain nombre de considérations plus
2 générales.

3 **CLAUDE TÊTU, conseiller, Affaires**
4 **publiques et internationales, Confédération des caisses**
5 **populaires et d'économie Desjardins du Québec:** Il me fait
6 plaisir de prendre quelques minutes pour vous présenter
7 les projets dans lesquels le Mouvement Desjardins est
8 impliqué actuellement avec les différentes nations
9 autochtones.

10 Le premier projet qui est mentionné est
11 celui avec la nation crie. Au début des années
12 quatre-vingt le Mouvement Desjardins, par la Fédération
13 des caisses de l'Abitibi, a signé un protocole d'entente
14 avec le Bureau d'indemnité de la nation crie, dont
15 l'objectif à ce moment-là était la mise sur pied de caisses
16 dans les différentes communautés. Cette convention-là
17 ou cette entente-là a permis de mettre sur pied, à la
18 Fédération des caisses, une vice-présidence consacrée
19 exclusivement au projet des caisses cries, de supporter,
20 à travers cette vice-présidence, les opérations des trois
21 caisses actuellement en opération -- celles de Lac
22 Mistassini, Waswanipi et Wemindji -- et de travailler
23 également à la mise sur pied de d'autres caisses populaires

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 dans les autres communautés.

2 Ce projet-là, depuis les derniers 12
3 mois... certaines des caisses actuellement en opération
4 connaissent des difficultés, particulièrement dans le
5 domaine du crédit commercial, et nous examinons avec le
6 Bureau d'indemnité de la nation crie la possibilité de
7 solutions qui iraient dans le sens de la mise sur pied
8 d'une institution financière qui serait vraiment autonome
9 et crie et qui permettrait à ce moment-là de traiter par
10 exemple toute la dimension commerciale et d'investissement
11 de la nation crie et permettrait à ce moment-là de
12 fonctionner de façon plus harmonieuse dans les communautés
13 cries.

14 Un fait intéressant à noter dans le cadre
15 de ce projet-là est que vous avez eu Roméo Saganash, qui
16 est un Cri qui est bien connu qui a siégé pendant un certain
17 temps au conseil d'administration de la Fédération des
18 caisses populaires de l'Abitibi et qui représentait à ce
19 moment-là les caisses cries au conseil d'administration
20 de la Fédération.

21 Si on continue dans les autres contextes
22 autochtones et inuit, vous avez un projet de caisses chez
23 les Inuit du Québec. On a examiné avec le Conseil régional

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de développement Kativik dans les dernières années la
2 possibilité d'implanter un réseau de caisses dans les
3 communautés. Il y avait déjà eu dans le passé une caisse
4 à Povungnituk que nous avons dû fermer dans le milieu des
5 années soixante-dix, et nous avons regardé la possibilité
6 pour Kuujjuaq et Kuujjuarapik. Je dirais qu'à ce stade-ci
7 nous sommes en attente des autorités inuit dans ce
8 dossier-là.

9 Nous avons également, toujours dans le
10 contexte inuit, un projet avec les Inuit du Nunavut. Nous
11 avons reçu une demande des responsables, des autorités
12 inuit d'Iqaluit, et des gens de notre Société de
13 développement international ont été sur place, ont réalisé
14 une courte étude, et une proposition est actuellement
15 déposée chez les Inuit d'Iqaluit pour l'éventuelle mise
16 en place d'une caisse et d'un réseau.

17 Dans les communautés atikamekw, avec la
18 nation atikamekw, nous avons réalisé depuis 1989, dans
19 le cadre d'une entente que nous avons signée avec la nation
20 atikamekw, certains travaux pour examiner la possibilité
21 d'implanter des caisses dans les trois communautés
22 atikamekw ou des points de service, compte tenu
23 qu'actuellement ces communautés-là sont servies par les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 caisses de Pointe-Bleue, de La Tuque et
2 Saint-Michel-des-Saints. En pratique, les travaux ont
3 été réalisés, mais pour, je dirais, des changements de
4 priorités au niveau du développement économique à la nation
5 atikamekw, nous sommes en attente par rapport à ce
6 projet-là.

7 Du côté des Montagnais, nous avons
8 évidemment la Caisse populaire de Pointe-Bleue, en
9 banlieue de Roberval, qui fonctionne très bien, et, à la
10 demande du Conseil de bande de Pointe-Bleue, nous
11 travaillons actuellement à une entente avec le conseil
12 de bande qui aurait pour effet, je dirais, de donner plus
13 d'ampleur et plus de relief à ce que la Caisse de
14 Pointe-Bleue fait dans la communauté et qui permettrait
15 également d'ajouter certains services fournis à la
16 communauté de Pointe-Bleue et à l'ensemble des communautés
17 montagnaises.

18 Dans les autres projets qui ne sont pas,
19 je dirais, reliés à une communauté de façon spécifique,
20 nous avons des pourparlers ou des discussions actuellement
21 avec certains organismes de développement économique
22 autochtones avec le Fonds de solidarité des travailleurs
23 du Québec, les gouvernements fédéral et provincial. Nous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 avons une demande actuellement qui est à l'étude pour une
2 société de capital de risque dans laquelle Desjardins
3 serait partenaire avec les autres partenaires que je viens
4 de mentionner.

5 Il y a aussi des demandes qui sont
6 examinées par rapport à des produits financiers que l'on
7 connaît bien dans notre domaine, comme un produit
8 d'épargne-retraite pour les autochtones, des produits
9 d'assurance-vie et d'assurance générale, qui
10 permettraient à ce moment-là d'offrir et de fournir ces
11 services-là en milieu autochtone aux autochtones qui en
12 auraient besoin.

13 Voilà, je dirais, en résumé et
14 rapidement, ce que nous avons comme implication
15 actuellement avec les différentes nations autochtones.

16 Je prendrai une dernière minute pour
17 vous commenter ou examiner avec vous le tableau. À la
18 fin de notre document vous avez un tableau qui présente
19 les principaux résultats dans nos six caisses populaires
20 autochtones. Vous voyez jusqu'à quel degré d'implication
21 ou d'implantation ça peut signifier dans une communauté
22 comme telle.

23 Alors vous avez le nom des six caisses,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 vous avez leur date de fondation. Il est intéressant de
2 noter que les premières caisses ont été fondées en 1965.

3 La dernière et la plus récente a été fondée le 6 décembre
4 1990 à Wemindji, exactement 90 ans après la fondation de
5 la première par M. Desjardins. On a célébré ça par la
6 fondation de celle de Wemindji.

7 Vous avez les populations dans les
8 communautés. Évidemment, les chiffres sont approximatifs
9 et sont, je dirais, de fin 1992. Vous avez le nombre de
10 membres dans chacune de ces caisses dans la même période,
11 et vous voyez le taux de pénétration ou, je dirais, le
12 succès de chacune de ces caisses-là dans leur communauté.

13

14 Vous avez le nombre de dirigeants dans
15 chacune de ces caisses-là, qui sont évidemment des
16 dirigeants bénévoles selon la formule des caisses
17 populaires Desjardins; donc des gens qui acceptent de
18 siéger sur une base bénévole au conseil d'administration,
19 à la commission de crédit ou au conseil de surveillance.

20 Vous avez le nombre d'employés dans
21 chacune de ces caisses-là, ce qui donne un total de 86
22 emplois je dirais permanents et intéressants sur réserves.

23 Vous avez un ordre d'ampleur des dépôts,

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 122 millions pour les six caisses, et l'actif total des
2 caisses en fin 1992, qui était de 138 millions. À titre
3 d'exemple, vous voyez la Caisse de Kahnawake, qui donne
4 38,8 millions en fin de 1992. J'ai vérifié avec M. Rice
5 hier et l'actif de la caisse est maintenant rendu à 44,4
6 millions d'actif au moment où on se parle.

7 Donc ça vous donne un peu un portrait
8 ou une idée de ce que nous sommes et ce que nous avons
9 comme contacts dans le milieu autochtone. Merci.

10 **MICHEL DORAY:** Pour conclure, Monsieur
11 le Président, je mentionnais donc au départ que le
12 Mouvement Desjardins prône des valeurs de prise en charge,
13 d'autonomie, de démocratie, d'équité. La mission
14 d'ailleurs du Mouvement reflète ces valeurs. Elle se
15 formule comme suit:

16 "Contribuer au mieux-être économique et social des
17 personnes et des collectivités
18 dans les limites compatibles de son
19 champ d'action:

20 - en développant un réseau coopératif intégré de services
21 financiers sécuritaires et
22 rentables, sur une base
23 permanente, propriété des membres

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 et administré par eux; et
2 - en faisant l'éducation à la
3 démocratie, à l'économie, à la
4 solidarité et à la responsabilité
5 individuelle et collective,
6 particulièrement auprès de ses
7 membres, de ses dirigeants et de
8 ses employés."

9 Pour Desjardins, cette mission est tout
10 à fait compatible avec les aspirations des peuples
11 autochtone vivant au Québec et des nations qui les
12 représentent, et ce, dans le respect de leurs différences.

13 Au Mouvement des caisses Desjardins nous
14 croyons que les peuples autochtones du Québec, en tant
15 que peuples, ont le profond désir d'exister, de se
16 développer, de participer à la réalité québécoise et
17 canadienne, et enfin de prendre leur juste place dans la
18 communauté internationale des peuples. Nous croyons que
19 l'existence même des peuples autochtones du Québec repose
20 sur des économies autochtones locales, autosuffisantes
21 et harmonisées avec une économie québécoise, accordant
22 de plus en plus de place au développement des régions.

23 Cette autosuffisance économique sera

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 atteinte, à l'instar de ce qui se fait au Québec et au
2 Canada, par le biais entre autres de la fiscalité, de la
3 taxation et des revenus provenant de l'exploitation des
4 ressources naturelles.

5 Sur le plan social, le Mouvement des
6 caisses Desjardins constate et déplore le chômage
7 chronique, le décrochage scolaire, les abus d'alcool, de
8 drogues, les agressions sexuelles et la violence trop
9 souvent présente dans les communautés autochtones. Par
10 ailleurs, nous sommes heureux de constater la force des
11 valeurs collectives et communautaires présentes en milieu
12 autochtone.

13 En contexte québécois, faut-il le
14 rappeler, de telles valeurs ont permis l'émergence du
15 Mouvement des caisses Desjardins, dont la propriété
16 coopérative inaliénable est objet de fierté nationale pour
17 le peuple québécois. La création et le renforcement
18 d'institutions coopératives dans les communautés
19 autochtones devraient y favoriser un développement social
20 et économique durable.

21 Le Mouvement Desjardins continuera
22 d'agir comme un partenaire disponible et attentif aux
23 besoins et aux attentes exprimées par ces communautés dans

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 le respect des cultures et des traditions des 11 nations
2 autochtones et inuit du Québec.

3 Monsieur le Président, je vous remercie
4 de votre attention.

5 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je voudrais
6 d'abord remercier M. Doray et M. Têtu, qui ont fait la
7 présentation au nom du Mouvement Desjardins. Je pense
8 que le mémoire est instructif par ce qu'il contient.

9 La relation avec l'argent du côté des
10 peuples autochtones est quelque chose qui fait encore
11 cruellement défaut à plusieurs égards. La Commission a
12 eu l'occasion, comme vous le savez sans doute, de
13 rencontrer des communautés, au-delà de 112 ou 120
14 communautés au Canada. On a été frappé par l'absence de
15 relation avec l'argent et la difficulté bien sûr d'obtenir
16 des prêts pour partir de petites entreprises.

17 Il y a diverses raisons à ça. Il y a
18 des contraintes dans la Loi sur les Indiens, il y a des
19 contraintes aussi qui découlent de la nature de la
20 propriété, qui est une propriété collective au niveau de
21 la réserve et non pas individuelle; on y reviendra.

22 Mais on a été frappé de voir, par
23 exemple, l'absence -- et d'aucuns pourront dire que c'est

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 peut-être préférable comme ça -- de cartes de crédit en
2 milieu autochtone, qui est une réalité relativement
3 inexistante. On pourrait en additionner.

4 Je pense que l'historique que vous nous
5 faites de l'action du Mouvement Desjardins en milieu
6 autochtone au Québec est utile, précieux pour la
7 Commission, mais est aussi un peu la vision d'avenir sur
8 laquelle on voudrait pouvoir échanger ce matin et peut-être
9 aussi sur les leçons du passé, pourquoi ça n'a pas marché,
10 quels sont les écueils à éviter.

11 Je pense que les milieux financiers, les
12 institutions financières s'intéressent de plus en plus
13 à la réalité autochtone au pays, en partie en raison des
14 règlements de revendications territoriales. J'étais,
15 pour un, avec Mme Bertha Wilson à Waswanipi pour faire une
16 audience publique en juin 1992, et on est très conscient
17 par exemple dans toute la région de Chibougamau que la
18 réalité autochtone est très importante sur le plan du
19 développement économique. Effectivement, vous avez une
20 caisse populaire d'instaurée à Waswanipi.

21 Pour commencer, il y a 45 réserves au
22 Québec, 45 ou 46, évidemment plus les communautés inuit
23 du nord du Québec. Je comprends qu'il y a un certain nombre

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de caisses qui ont ouvert, qui ont fermé, comme
2 Povungnituk, Betsiamites.

3 Est-ce que vous pourriez peut-être nous
4 donner un tableau un peu plus précis des facteurs? Si
5 je comprends bien, les caisses qui sont là, elles sont
6 là parce qu'il y a eu un mouvement du côté autochtone,
7 un leadership qui souhaitait la venue et la prise en charge
8 par la communauté d'une caisse au niveau local, mais est-ce
9 que vous pourriez nous donner un peu ce que vous voyez
10 comme étant les principaux obstacles? J'imagine que vous
11 avez considéré aussi d'autres endroits; j'ai mentionné
12 qu'il y a 45 réserves.

13 Quelles sont les lignes de forces ou les
14 écueils à éviter? Qu'est-ce que vous voyez comme
15 principal obstacle pour l'instauration d'une caisse à ce
16 moment-ci dans les communautés autochtones? Encore une
17 fois, souvent, les autochtones doivent aller en ville,
18 et souvent c'est la raison pour laquelle les réserves au
19 Québec, si on excepte le Nord, sont près des villes. Mais
20 ça ne donne pas le contrôle interne à la communauté sur
21 ses finances. On nous dit trop souvent: "L'argent
22 transite chez nous cinq minutes et s'en va à côté, à
23 l'extérieur, et on ne construit rien."

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Alors est-ce que vous pourriez peut-être
2 élaborer un peu plus sur les lignes de force qui permettent
3 l'instauration de la caisse et les obstacles, et parler
4 un peu des échecs aussi, des causes des échecs. Sans
5 stigmatiser personne, je pense que c'est important pour
6 a Commission de comprendre un peu la dynamique comme elle
7 se réalise, parce qu'on a des recommandations du côté du
8 développement économique et des institutions financières,
9 évidemment, qui sont un instrument majeur. On pourra par
10 la suite parler aussi de la question du capital de risque;
11 je sais que vous avez un projet sur ça.

12 Alors je vous re-cède la parole.

13 **MICHEL DORAY:** Je serais tenté de la
14 passer immédiatement à mon collègue, justement pour qu'on
15 en parle de façon très, très, très concrète puisqu'il a
16 été associé, lui, régulièrement à certains projets.

17 Simplement, préalablement... vous le
18 soulignez vous même; vous disiez: "Vous avez jusqu'à
19 maintenant répondu à des demandes", et ça, je pense qu'on
20 n'en sort pas. On peut bien faire une promotion agressive,
21 une publicité, tenter de vendre des services financiers,
22 mais je pense que lorsque Desjardins s'implante, bien sûr,
23 il s'implante avec sa compétence, ses services, sa

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 technologie, mais d'abord et avant tout parce que dans
2 une communauté il y a une décision de se doter d'une
3 institution financière dont on assure la propriété, dont
4 on assure l'administration.

5 Alors déjà, au départ, c'est un premier
6 défi et c'est déjà, je dirais, une première ligne à franchir
7 qui peut expliquer que jusqu'à maintenant on y soit allé
8 lentement, on y est allé évidemment à la demande, et alors
9 peut-être qu'on pourra se demander tout à l'heure comment,
10 tout en respectant ce principe-là, y a-t-il moyen
11 d'accélérer en quelque sorte l'implantation et la
12 naissance, la création, le renforcement de telles
13 institutions.

14 Mais, pour revenir à votre question de
15 façon plus précise, M. Têtu pourrait enchaîner.

16 **CLAUDE TÊTU:** J'ai envie de distinguer,
17 en termes des difficultés qu'on rencontre, deux plans;
18 un plan, je dirais, plus global par rapport à l'ensemble
19 d'une nation comme telle d'une part, et, d'autre part,
20 des difficultés de fonctionnement d'une caisse ou d'une
21 institution financière lorsqu'elle opère directement sur
22 réserve.

23 Je dirais que le point fondamental au

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 niveau d'une nation ou de l'ensemble d'un groupement de
2 communautés, que ce soit chez les Montagnais, les Atikamekw
3 ou ailleurs, il y a une difficulté de prioriser, de
4 prioriser dans le sens d'accepter d'injecter des fonds
5 qui sont, là aussi, malgré ce qu'on peut en dire, rares...
6 d'accepter d'injecter des fonds substantiels dans la mise
7 sur pied d'un réseau de caisses ou d'institutions
8 financières sur réserve.

9 Je vous donnais l'exemple des Atikamekw
10 tantôt. Ils ont reçu des compensations, mais lorsqu'ils
11 ont le cruel choix à faire de placer l'essentiel de ces
12 fonds-là sur le développement de caisses par rapport à
13 développer d'autres priorités économiques, je dirais que
14 là se posent des dilemmes au niveau de l'ensemble de la
15 nation. Dans l'optique que Desjardins a en termes
16 d'autonomie de la part des nations et des communautés,
17 l'essentiel des fonds requis pour la mise sur pied et
18 l'opération d'un réseau de caisses ou d'une caisse,
19 effectivement, est à la charge de la nation indienne ou
20 de la communauté autochtone en question.

21 Alors ça, je dirais que c'est un premier
22 ensemble d'éléments qui pose problème par rapport à un
23 ensemble de communautés.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Quand on regarde l'opération sur
2 réserve, à ce moment-là, on se heurte à des difficultés
3 je dirais de tous ordres. Évidemment, quand vous êtes
4 dans une communauté éloigné comme Wemindji ou les
5 communautés du Nord ou même des communautés comme Lac
6 Mistassini, vous êtes éloignés des grands centres ou des
7 milieux urbains; ça veut dire des difficultés pour faire
8 circuler l'argent, et caetera, les pièces. Alors je
9 dirais qu'il y a des difficultés d'ordre technique qui
10 ne sont pas insurmontables mais qui sont présentes et qui
11 doivent être considérées.

12 Par rapport à la communauté elle-même,
13 je dirais, quand vous opérez un compte dans une caisse
14 populaire -- je pense que c'est la même situation dans
15 une banque, quelle que soit l'institution financière --
16 vous faites des dépôts, vous avez des épargnes, vous
17 contractez des prêts pour votre consommation, et caetera,
18 vous rencontrez vos obligations et vous remboursez vos
19 prêts.

20 Quand vous êtes sur une réserve -- et
21 je dirais que c'est une des difficultés -- vous êtes placé
22 dans une situation où les gens n'ont pas l'habitude. C'est
23 pour ça que dans le texte on mentionne des habitudes

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 d'épargne et de crédit qui sont, je dirais, très
2 différentes de ce que l'on connaît en milieu québécois,
3 et même j'aurais le goût de dire, dans certains cas à tout
4 le moins, lorsqu'on songe à l'implantation d'une caisse,
5 inexistantes. Donc des gens qui n'ont pas ou peu
6 l'habitude de planifier d'avance des budgets, d'économiser
7 de l'argent, de prévoir des dépenses importantes, et,
8 lorsque des prêts sont contractés, des réflexes de
9 rembourser qui ne sont pas là.

10 Donc ça nous donne des contextes où, par
11 exemple, vous avez des provisions pour mauvaises créances,
12 en contexte conventionnel québécois, si on prend la moyenne
13 de l'ensemble des caisses Desjardins, qui se situent à
14 moins de 10 pour cent, et quand vous opérez sur réserve,
15 vous dépassez 30 pour cent. Et on peut voir assez
16 rapidement les difficultés que ça peut créer pour une
17 caisse d'opérer avec des marges comme celles-là.

18 Alors ça, ce sont des éléments qui
19 conditionnent, je dirais, la mise en place et l'opération.
20 Aussi, il y a tout un ensemble d'éléments, je dirais,
21 reliés à la compétence, au développement des compétences
22 requises de la part d'une communauté pour être en mesure,
23 je dirais, de bien mettre au monde et de bien supporter

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 l'opération d'une caisse ou d'une institution financière.

2 Je pense que ça, c'est une dimension qui est cruellement
3 absente dans plusieurs en tout cas des communautés
4 autochtones avec lesquelles on opère, difficulté d'avoir
5 des gens compétents pour gérer une institution financière,
6 pour l'administrer, pour y travailler, et caetera.

7 Un autre élément que Michel me
8 mentionne... je l'ai mentionné dans le texte quand je
9 parlais des traditions. Nous sommes habitués en contexte
10 québécois à une notion de la propriété qui nous permet
11 de fournir des services financiers sur cette base-là.
12 Donc vous faites un prêt hypothécaire à quelqu'un et vous
13 prenez, comme institution prêteuse, en garantie, à la fois
14 sa maison et son terrain.

15 Quand vous êtes en contexte autochtone
16 -- je n'ai pas besoin d'élaborer longtemps là-dessus --
17 vous êtes en difficulté parce que vous pouvez prendre à
18 la limite la bâtisse, mais le terrain n'appartient pas
19 ni à l'Indien, ni à la communauté, il appartient au
20 gouvernement fédéral. Donc il y a des difficultés
21 importantes, qu'on pense au niveau du logement comme tel
22 chez les individus ou les familles, mais aussi au niveau
23 des entrepreneurs et de tout l'entrepreneurship

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 autochtone, auxquels on a de la difficulté à offrir et
2 fournir des services financiers très conventionnels, je
3 dirais, en contexte québécois.

4 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Vous avez
5 parlé peut-être de l'absence de culture par rapport au
6 maniement de l'argent et en relation avec l'argent quand
7 vous parlez des taux de mauvaises créances, la comparaison
8 entre à l'échelle du Québec et en milieu autochtone.
9 Évidemment, à plusieurs égards, ça se comprend parce que
10 l'exercice n'a jamais été fait; il n'y a pas eu de
11 tradition. Les autochtones ont été mis d'une certaine
12 façon en tutelle et n'étaient pas dans le flot de l'activité
13 économique. Donc on ne peut pas "revirer" ça du jour au
14 lendemain; c'est un travail de longue haleine.

15 Je pense que vous mettez le doigt aussi
16 sur quelque chose d'important quand vous parlez du manque
17 de compétences.

18 Ma question est la suivante, dans une
19 optique d'implication et de développement: Est-ce que
20 le Mouvement Desjardins a des relations avec des milieux
21 autochtones sur le plan de la formation? Est-ce que par
22 exemple il y a des bourses de données à des jeunes
23 autochtones qui poursuivraient des études

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 post-secondaires, par exemple, dans des techniques qui
2 sont nécessaires pour la gestion des institutions
3 financières comme les caisses? Est-ce qu'il y a une
4 démarche là-dessus, soit existante ou en réflexion, pour
5 essayer d'aménager l'avenir, d'accélérer les choses?

6 On sait qu'on est passé de 300 ou 400
7 autochtones en milieu universitaire au début des années
8 soixante en 23 000, 24 000, 25 000, et c'est en croissance
9 exponentielle. On était dans un colloque hier soir à
10 l'Université de Concordia ici, à Montréal, et il y avait
11 des gens également d'un certain nombre de cégeps. C'était
12 du côté anglophone. On parlait avec un professeur de
13 cégep, et il y a 50 jeunes Cris en première année de cégep
14 cette année, et la même chose pour les Inuit, ici à
15 Montréal, ce qui n'existait pas il y a cinq ans. Donc
16 c'est une réalité, et c'est une population très jeune.

17 Alors je repose la question: Est-ce que
18 le Mouvement Desjardins envisage, à la fois de son propre
19 intérêt de développement, d'essayer de stimuler des jeunes
20 autochtones à aller du côté du secteur financier pour
21 pouvoir avoir les compétences pour établir des caisses
22 dans leur milieu? Est-ce qu'il y a des démarches en cours
23 ou projetées à cet égard-là?

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 **MICHEL DORAY:** Je vais être très franc
2 avec vous. On est vraiment dans une phase de transition
3 par rapport à tous ces dossiers. Je dirais qu'on est en
4 train de faire nos classes. Je vais être très modeste
5 et très franc.

6 On y est allé, depuis 40 ans bientôt,
7 de façon très empirique. Vous avez vu comment tout ça
8 s'est déployé, et à travers ça, effectivement, on a fait
9 face à un certain nombre de difficultés, réglant cela à
10 la pièce et, dans certains cas, dans des contextes de ce
11 qu'on appelle crisis management, finalement, à un moment
12 donné, arrive un problème très, très, très fort, et là
13 évidemment on met toutes les ressources ensemble et on
14 règle ça.

15 Mais quand on sait comme il est important
16 pour une organisation d'apprendre à la fois de ses succès
17 et de ses erreurs, de se donner maintenant une démarche
18 beaucoup plus pro-active, avec justement un front
19 formation, développement de ressources, moi, je vous
20 dirais qu'on est rendu là, on y arrive. On y arrive, et
21 pour faire ça, vous comprenez que même comme organisation
22 on a aussi à se sensibiliser davantage.

23 À cet égard-là, je vous dirais que notre

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 participation aux travaux du Forum paritaire, que le fait
2 aussi de venir ici et donc de devoir même jeter sur papier
3 d'une certaine manière, ce qui était presque une tradition
4 orale, donc de documentation que les uns et les autres
5 avaient ici et là mais qu'on ramasse peut-être pour une
6 première fois et qu'on rend publique, en même temps, ça
7 nous force à dire: "Maintenant, pour l'avenir, oui ou
8 non on continue et, si on continue, quelle leçon on tire?"

9 Je pense que vous avez soulevé
10 effectivement un élément très important.

11 Il y a, bien sûr, des contraintes sur
12 lesquelles on n'a pas prise, d'ordre légal, d'ordre
13 réglementaire. On peut s'associer à d'autres pour faire
14 pression pour que ça puisse changer, mais on sait que ça
15 ne changera pas dans un mois. Là-dessus, il y a certaines
16 contraintes qui sont incontournables, et il s'agit à
17 l'intérieur de ça quand même de respecter je dirais les
18 bases d'une institution financière, qu'on ne peut quand
19 même pas nier et qu'on ne peut pas contourner, mais, à
20 l'intérieur de ces contraintes-là. D'une part, il y a
21 des choses à plus long terme.

22 Mais c'est évident qu'à partir de
23 maintenant, s'il est vrai qu'on doive accélérer ce

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 développement-là, il va falloir, comme vous le dites...
2 et je le prends beaucoup plus comme une interpellation
3 que de vous donner une réponse concrète en vous disant:
4 "Oui, on offre trois bourses la semaine prochaine." Je
5 pense que ça fait partie des éléments qui sont sur la table
6 de nos réflexions; c'est-à-dire qu'il est évident que si
7 on veut continuer, il faut qu'on puisse repérer une relève
8 et participer à sa formation et à son développement.

9 Ce n'est pas vrai qu'on va mobiliser,
10 nous, de notre côté -- d'ailleurs, on manquerait notre
11 coup -- une armée d'employés qui s'en iraient aux quatre
12 coins du Québec prêcher la bonne nouvelle; ça va être un
13 flop monumental. Je pense qu'il faut beaucoup plus
14 repérer effectivement dans les communautés des ressources
15 potentielles et voir comment on pourrait accélérer leur
16 formation.

17 Mais, comme je vous dis, comme
18 mouvement, je vais être très franc, ce serait vous mentir
19 que de vous dire qu'à tous les matins les dirigeants en
20 se levant ont cette réalité-là comme priorité numéro un
21 sur la table; non. Cependant, je pense que, et les
22 événements, dans ce qu'ils ont de bousculant et parfois
23 de malheureux mais aussi dans ce qu'ils ont de susciteurs

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de prise de conscience, sont en train chez nous en tout
2 cas de nous interpeller, et définitivement, si on veut
3 continuer, il va falloir s'atteler sérieusement à toute
4 la question de la formation, parce que là-dessus, on a
5 prise. On n'a peut-être pas prise sur la loi mais on a
6 au moins prise là-dessus.

7 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Monsieur
8 Têtu.

9 **CLAUDE TÊTU:** Je voudrais peut-être
10 ajouter que les expériences que l'on a vécues sont
11 importantes aussi sur un autre plan; c'est-à-dire que
12 quand, comme on l'a fait dans le contexte cri, on implante
13 une caisse sur réserve, il y a évidemment des programmes
14 de formation qui sont mis en place. Il y a une formation
15 qui est donnée in house, c'est-à-dire de l'intérieur même
16 de Desjardins, au niveau à la fois des administrateurs,
17 de la gestion de la caisse et aussi au niveau du personnel
18 sur de la formation technique, de la formation à la gestion
19 et de la formation dans le domaine des principes
20 coopératifs et d'administration; donc une formation qui
21 se réalise à ce moment-là et qui n'est pas à négliger.

22 Je dirais que l'autre dimension qui est
23 importante aussi, c'est que lorsqu'une caisse s'implante

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 dans une communauté, comme on le vit actuellement dans
2 les caisses crie, vous avez tout le phénomène de
3 l'éducation à l'épargne, au crédit, l'activité économique
4 et financière à travers des actions simples mais quand
5 même fondamentales comme l'opération des caisses
6 scolaires. Alors vous avez dans les communautés la caisse
7 populaire, qui, en s'implantant, en s'installant et en
8 commençant ses opérations de caisse populaire comme
9 telles, appuie également au niveau de l'école, au niveau
10 des jeunes, la mise en place de caisses scolaires, qui,
11 à ce moment-là graduellement développe chez les jeunes
12 une relation, comme vous mentionniez tout à l'heure par
13 rapport à l'argent, qui est différente.

14 Ça, ça fait partie, je dirais, de la
15 formule du Mouvement Desjardins depuis ses origines de
16 stimuler, je dirais, l'acquisition de ce type de réflexe
17 chez les jeunes.

18 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je pense
19 qu'il est bon de souligner que vous n'êtes pas le premier
20 intervenant, le premier groupe, cette semaine qui nous
21 dit exactement la même chose: "L'invitation de la
22 Commission a été une occasion pour nous de s'arrêter, de
23 réfléchir et de mettre sur papier un certain nombre de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 choses, de prendre conscience un peu plus spécifiquement
2 d'où on était et penser à des objectifs pour l'avenir."

3 L'Association des hôpitaux du Québec nous a dit exactement
4 la même chose, la Corporation professionnelle des
5 médecins, l'Ordre des infirmières.

6 Alors ça démontre malgré tout l'utilité
7 d'une démarche comme celle qu'on fait, parce qu'il n'y
8 a rien comme prendre conscience de façon spécifique parce
9 qu'on a à mettre un document sur la place publique pour
10 démarrer. Je pense que ça reflète aussi un peu une réalité
11 des relations de plusieurs composantes du Québec avec les
12 autochtones. Souvent on a vécu de façon séparée sans avoir
13 le réflexe de part et d'autre, et je pense que c'est un
14 des buts d'une commission comme la nôtre de jeter des germes
15 de relations un petit peu plus suivies, un peu plus
16 soutenues.

17 Je voudrais à ce moment-ci peut-être
18 demander à ma collègue Viola Robinson de vous adresser
19 la parole et peut-être de poser un certain nombre de
20 questions.

21 Viola.

22 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
23 you.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 I know that this has been a problem with
2 a lot of communities, and that is, getting involved in
3 financial institutions. For instance, we do have the
4 Pesills (PH) Trust Company that works out of Alberta.
5 I have had the occasion to visit there and to talk to them,
6 and the same problem exists there; even within their own
7 company, they are having difficulty in advancing their
8 own people in management positions. I guess it is a lack
9 of training, or whatever.

10 I do know that there was a time when the
11 FBDB -- I guess it is the Federal Business Development
12 Bank -- who had made some initiatives to bring people into
13 their establishment to train them within their own
14 establishments.

15 I am wondering, do you have any
16 Aboriginal people that are currently working in your own
17 establishments outside of the reserve communities or have
18 you ever had occasion or invited people to be a part of
19 some kind of a training, to come and work within your
20 institutions?

21 **CLAUDE TÊTU:** Yes. For example, I
22 would say that the Kahnawake Caisse, for example, when
23 the caisse was set up, the staff from this particular caisse

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 was trained in Châteauguay and other caisses populaires
2 around Kahnawake at the time -- it was before the crisis,
3 I must say. These people were trained in other caisses
4 around. So they had the opportunity to work with these
5 people and train them on the site. It is the way we are
6 working.

7 I would say I am not sure, because I would
8 have to check on them, but I am quite sure that, for example,
9 in the Caisse La Tuque, who is offering services to the
10 Weymontachie community, in the Atikamekw Nation, probably
11 they have some of their employees who are Atikamekw people.

12 Probably also in Sept-Îles there is somebody from the
13 Montagnais community there working at the local caisse
14 in Sept-Îles; but I am not sure of that, I would have to
15 check on that.

16 It is our way of doing business and doing
17 our training also.

18 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** So,
19 obviously, you must have a fairly good working
20 relationship, and I guess personal relationship, with the
21 Aboriginal communities as a whole, from your business way.

22 **CLAUDE TÊTU:** Yes, we have a fairly good
23 relation, I would say, with native communities. But, in

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 this way of doing things, we also respect their way of
2 doing their business. For example, Michael Rice and the
3 Kahnawake Caisse, they are operating their caisse on their
4 own, with their own board of directors, their own employees
5 and the management also, and they are quite autonomous
6 in that matter.

7 They have some staff at the Montreal
8 Federation who are supporting them in the management and
9 the operation of their business, but basically everything
10 is happening in Kahnawake with the people there, the
11 employees, the management and the directors, and it is
12 working quite fine.

13 On that matter, we are not intervening,
14 I would say, too much, or without respect to the culture
15 and traditions of people in the native communities.

16 **MICHEL DORAY:** But I agree with you that
17 we will have to improve the relationships with what I will
18 call the official bodies of the various nations, for
19 instance. We have been involved in very specific
20 relationships related to the specific projects, but we
21 will have to improve, as we have been improving within
22 the last years, within the last decade, our relationships
23 with the various organizations here in Quebec. We are

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 in close touch now around various tables with labour
2 unions, with the Conseil du patronat, with the Forum pour
3 l'emploi and other initiatives like that.

4 But, with the native people, of course,
5 we will have to improve the relationships with their
6 official organizations to address together those
7 challenges we were mentioning.

8 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** If I
9 might move to another topic here, you talked about your
10 drawbacks and series of problems and some failures. I
11 notice that one of the failures was, you had to discard
12 a project with the Native Alliance of Quebec, the
13 corporation there that was I guess involved in a housing
14 corporation or delivery of housing.

15 Could you expand on that for me, what
16 happened with that or what was the cause of it.

17 **CLAUDE TÊTU:** I would say that on this
18 file we were too fast. It was our caisse in Hull, Caisse
19 Saint-Joseph de Hull, who was involved with the Alliance
20 of Natives, and they were too fast on the move, I would
21 say, because they opened an account, they put some money
22 in the project even before the NEDP program from the federal
23 government put the money in the program. So, after a

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 while, it was obvious that it would not be with this
2 particular group that the NEDP would go on with the project,
3 so the caisse lost something like -- more than \$100,000
4 in this particular file.

5 So I would say that, on that matter, we
6 were too fast at the start. That was the fact.

7 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Is it a
8 case because the NEDP program changed their mind in funding
9 that project? We have heard a lot of problems about that
10 program, and I am just wondering.

11 **CLAUDE TÊTU:** I am not sure why the NEDP
12 did not go ahead with the project. I would say it was
13 probably more the people there from the Alliance who were
14 involved in the project at that time that were not, I would
15 say, accepted by the NEDP officials. But the result of
16 the whole situation is that that caisse lost something
17 like \$125,000 in this file, and I think another caisse
18 was also involved in the project and lost some money in
19 that file.

20 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
21 you.

22 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** J'aimerais
23 revenir sur une question que M^{me} Robinson a soulevée tout

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 à l'heure sur la question de la présence, bien sûr, des
2 caisses dans les réserves, les communautés autochtones,
3 mais aussi la présence autochtone dans les caisses qui
4 servent le grand public en général et aussi des communautés
5 autochtones parce qu'il n'y a pas d'institution financière
6 dans la communauté.

7 C'est une discussion qu'on a eue à la
8 grandeur du Canada du côté des banques à chartes. Comme
9 je l'ai dit au départ, il y a seulement neuf succursales
10 bancaires sur 633 réserves, et c'est assez frappant quand
11 même parce que ça représente au-delà de 300 000 personnes
12 directement sur les réserves. Alors ça veut dire que ces
13 gens-là vont en ville pour le service, et les banques ne
14 font que commencer véritablement à se rendre compte qu'il
15 est important d'avoir des employés autochtones.

16 La Commission serait intéressée de
17 savoir, par exemple, s'il y a des employés autochtones
18 effectivement dans des caisses comme à Sept-Îles -- la
19 réserve de Uashat est à côté, ou Maliotenam -- dans des
20 endroits de jonction entre autochtones et non-autochtones.

21 Il faut travailler sur les deux plans, et je pense que
22 c'est une information qui serait utile, de sorte que si
23 dans les prochaines semaines vous pouvez nous fournir cette

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 information additionnelle, ce serait utile de part et
2 d'autre, sans doute.

3 Je voudrais revenir sur la question de
4 la propriété publique, que vous avez, évidemment à juste
5 titre, énoncée comme étant un des obstacles importants,
6 et on en est très conscient. L'un des défis est d'essayer
7 de voir comment on peut concilier la propriété
8 communautaire et même indirectement qui appartient
9 toujours au gouvernement fédéral... la terre des réserves
10 appartient au gouvernement fédéral et est au service des
11 communautés et donc ne peut pas être aliénée, ne peut pas
12 faire l'objet de commerce. Ça crée beaucoup de
13 difficultés; on ne peut pas donner la maison et le terrain
14 -- souvent c'est la même chose pour la maison elle-même
15 -- en garantie pour un prêt à la banque pour les petites
16 entreprises.

17 On a eu une bonne discussion là-dessus
18 à Toronto avec l'Association des banquiers canadiens, et
19 lundi prochain on a une réunion avec divers intervenants
20 à la Commission à Ottawa pour essayer de regarder sur le
21 plan technique comment on pourrait concilier le principe
22 de la propriété publique et trouver des formules pour
23 permettre des garanties en hypothèque.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 On était à Kahnawake et on a eu une bonne
2 discussion avec M. Rice sur la technique de trust pour
3 contourner un peu la difficulté prévue par je pense que
4 c'est l'article 89 de la Loi sur les Indiens. On est pas
5 les seuls, au Canada. On est allé au Groenland au mois
6 de février dernier et, entre autres, c'est un des points
7 qu'on voulait regarder, parce que toute la propriété est
8 publique; non seulement les étrangers mais les Inuit
9 eux-mêmes ne sont pas propriétaires de la terre. C'est
10 comme une énorme réserve, même si c'est toujours sous
11 contrôle danois.

12 L'idée derrière ça est toujours...
13 toutes les expériences qui ont permis aux populations
14 autochtones de disposer de leurs terres ont été extrêmement
15 néfastes. Le meilleur exemple, c'est les Métis au Canada.
16 En 1870 il y avait tout un système de prévu pour des
17 territoires aux Métis. En fin de compte, la spéculation
18 est entrée là-dedans, on a donné ce qu'on appelait des
19 scripts et cela a fait l'objet de commerce, et on s'est
20 retrouvé, 25 ans ou 30 ans après et il n'y a pas de terres
21 particulières pour les Métis au Canada.

22 Aux États-Unis, on a fait cette
23 tentative-là à la fin de années trente, début des années

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 quarante, où il y avait ce qu'on appelait le Termination
2 Act pour les réserves, et il s'est perdu un nombre très
3 important de territoires indiens.

4 Ici au Canada, on se débat avec ça. Il
5 y a eu un projet qui a circulé durant la dernière année
6 et demie et qui s'appelait le Chartered Land Act, qui avait
7 été négocié par le ministère des Affaires indiennes avec
8 peut-être 150 chefs, largement en Ontario, qui aurait
9 donné une discrétion, par une modification à la Loi sur
10 les Indiens, aux bandes indiennes de permettre à des terres
11 de passer dans le commerce, dans des transactions
12 commerciales, et cela a été très, très controversé. En
13 fin de compte, c'était un avant-projet mais qui n'a jamais
14 été déposé à la Chambre des Communes; c'était très
15 controversé à l'intérieur même du milieu autochtone,
16 indien au Canada. Mais on voit quand même que ce projet-là
17 était à l'instigation d'un certain nombre de chefs qui,
18 à un moment donné, voient le problème.

19 Alors il y a un problème technique, c'est
20 ce que je veux dire, et je souhaiterais que les caisses
21 soient associées à cette réflexion-là, parce que c'est
22 probablement le problème majeur l'obstacle majeur, la
23 philosophie de la propriété publique, pour s'assurer que

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 le territoire ne disparaît pas sur une ou deux générations,
2 et la réalité financière et les garanties.

3 J'ai eu l'occasion de vous mentionner
4 qu'on a cette réunion technique, mais je compte vous tenir
5 informés. De votre côté, si vous avez amorcé une réflexion
6 là-dessus, entre autre à cause certainement de
7 l'expérience à Kahnawake... qui est une expérience
8 probablement unique au Canada, mais on sait qu'elle demeure
9 fragile, parce que M. Rice nous disait que ça n'a jamais
10 vraiment été ultimement testé devant les tribunaux par
11 rapport à la Loi sur les Indiens; c'est solide, mais je
12 ne suis pas sûr qu'on puisse construire globalement, sur
13 le plan du Québec ou du Canada, de cette façon-là. Il
14 y a des circonstances particulières.

15 Je ne sais pas si vous avez amorcé une
16 réflexion au niveau un peu plus central au niveau des
17 caisses sur cette question technique extrêmement
18 importante. Si oui, on serait certainement heureux de
19 bénéficier de vos lumières. Sinon, on va essayer
20 d'échanger dans les prochaines semaines ou prochains mois
21 avec vous-autres, parce que c'est une réalité avec
22 laquelle, autant autochtones que non-autochtones, on a
23 à se débattre à ce moment-ci et qui est extrêmement

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 importante, je pense, pour l'avenir.

2 **MICHEL DORAY:** À cet égard, je vous
3 remercie de l'offre que vous nous faites de nous associer
4 et de nous inspirer en quelque sorte de ce que vous
5 commencer déjà à colliger relativement à ce problème.
6 Honnêtement, nous amorçons des réflexions, mais tant mieux
7 si on peut les accélérer en associant à ces réflexions-là
8 celles dont vous bénéficiez à ce moment-ci ou celles qui
9 se font en parallèle ou en complémentarité de votre
10 démarche.

11 **CLAUDE TÊTU:** Peut-être pour ajouter à
12 ce qu'on mentionnait tout à l'heure, M. Rice de la Caisse
13 de Kahnawake effectivement va participer, à Toronto la
14 semaine prochaine, aux échanges là-dessus.
15 Effectivement, je pense que la solution de Kahnawake est
16 la solution la plus avant-gardiste et la plus évoluée,
17 je dirais, en contexte canadien relativement à ça.

18 Je pense qu'au-delà, je dirais, des
19 éléments techniques, il faut garder à l'esprit qu'il y
20 a aussi toute la notion de la valeur au marché de ces
21 propriétés-là et des biens qui sont en cause. Dans ce
22 sens-là, lorsque nous sommes sur réserve et en contexte
23 autochtone, il faut arriver à des solutions qui

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 permettraient à ce moment-là de créer un marché, une valeur
2 marchande pour à la fois les biens et les propriétés, les
3 terrains.

4 Dans ce sens-là, je pense que Kahnawake
5 est peut-être exceptionnelle, compte tenu de sa proximité
6 avec Montréal d'une part, mais aussi compte tenu de la
7 grandeur de la réserve; vous parlez quand même d'une
8 population de 5 000 à 6 000 personnes. Donc vous avez
9 un marché potentiel d'entrepreneurs qui est là sur la
10 réserve et qui est en mesure de donner une valeur marchande
11 à un bien qui est pris en garantie.

12 Dans les solutions auxquelles on devra
13 aboutir au niveau de la propriété et de la transmission
14 des biens, il faut tenir en considération la notion de
15 créer un marché ou une valeur marchande pour ces biens-là.

16 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Un des
17 endroits de développement que vous avez mentionnés, c'est
18 le Nunavut, du côté d'Iqaluit dans la terre de Baffin.
19 Effectivement, il va y avoir un besoin énorme: il y a
20 quand même 20 000 Inuit, et avec la création du nouveau
21 gouvernement. Là encore, nous sommes intéressés en tout
22 cas à être tenus au courant de votre expérience au fur
23 et à mesure où ça se déroule, parce que c'est une réalité...

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 c'est difficile -- parce qu'on a un problème technique
2 d'un côté et de l'autre une philosophie -- de faire
3 l'arrimage.

4 Il est certain qu'il y a de plus en plus
5 de maisons sur les réserves indiennes qui sont propriété
6 des individus, mais le territoire ne l'est pas.
7 Lorsqu'une maison devient propriété privée, il est
8 possible d'avoir une hypothèque par rapport à la maison,
9 même si le territoire sur lequel elle est construite est
10 toujours une propriété commune gouvernementale? Je vous
11 pose la question, à votre point de vue.

12 De ce côté-là, il y a une évolution,
13 c'est-à-dire qu'il y a des systèmes pour rendre les
14 personnes habitant les réserves propriétaires de leur
15 maison, même si souvent initialement la maison est
16 construite par le conseil de bande avec des subventions
17 fédérales, et caetera.

18 Est-ce que la distinction entre la
19 propriété du territoire sur lequel la maison est construite
20 et la maison... est-ce que c'est fondamental? Est-ce
21 qu'il y a un bout de chemin qui peut être fait en faisant
22 cette distinction-là?

23 **CLAUDE TÊTU:** J'ai le goût de réagir par

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 rapport à ça. Je pense que par exemple dans le cas de
2 Pointe-Bleue, vous avez un marché qui se développe de
3 propriétés qui sont construites et qui appartiennent en
4 propre à des membres de la communautés, et il y a un marché
5 qui s'installe.

6 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Qui se
7 développe.

8 **CLAUDE TÊTU:** Il est possible
9 d'échanger ces maisons-là d'un membre de la communauté
10 à un autre membre de la communauté. Mais, en même temps,
11 il faut aussi garder à l'esprit qu'on demeure à l'intérieur
12 de la communauté. Donc il n'est pas possible pour un
13 Blanc, par exemple, d'acheter une maison sur la réserve.
14 Donc, dans ce sens-là, il y a des limites.

15 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est
16 l'autre obstacle, évidemment; il faut que le commerce se
17 fasse à l'intérieur des membres de la communauté.

18 J'aurais peut-être une dernière
19 question sur la question du capital de risque. Vous avez
20 mentionné que vous aviez des projets de discussion pour
21 la possibilité de la création d'une corporation à capital
22 de risque. Est-ce que vous pourriez élaborer un petit
23 peu plus, parce que c'est un sujet extrêmement important

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 dans la société en général mais particulièrement du côté
2 autochtone à ce moment-ci.

3 **CLAUDE TÊTU:** Effectivement, la
4 demande, comme dans le cas des autres projets, nous est
5 venue d'organismes économiques autochtones et on a
6 participé à des rencontres, et actuellement il y a
7 quelqu'un chez Investissements Desjardins qui est associé
8 au projet et qui donne un support à quelques promoteurs
9 -- appelons-les promoteurs pour les besoins de la cause
10 -- de ce projet-là du côté autochtone.

11 Effectivement, c'est un peu, je dirais,
12 dans la foulée des fonds d'investissement régionaux qui
13 ont été développés avec le fonds de solidarité, la Caisse
14 de dépôt et placement dans un certain nombre de régions
15 au Québec, et je pense que de façon tout à fait naturelle
16 les milieux autochtones québécois ont senti le besoin de
17 se donner un projet qui était dans une perspective
18 similaire.

19 Dans ce sens-là, nous, on a été
20 sollicité, et actuellement on est en lieu dans le cadre
21 de ce projet-là.

22 **MICHEL DORAY:** C'est vraiment
23 exploratoire, mais, comme le dit Claude, ça s'inscrit

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 justement à l'intérieur du déploiement plus large de
2 nouvelles formes de présence aux régions dans ce secteur.

3 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** J'aurais
4 peut-être un dernier point. Quand vous parlez de produits
5 adaptés du côté des RÉER autochtones, assurance-vie,
6 assurance générale en milieu autochtone, est-ce que, en
7 raison des traditions, des cultures, vous voyez un produit
8 différent, propre aux besoins? Est-ce que vous pourriez
9 élaborer là-dessus, en matière d'assurance-vie par exemple
10 et d'assurance générale?

11 **MICHEL DORAY:** J'insiste beaucoup sur
12 le fait -- et le libellé d'ailleurs en témoigne dans ce
13 document -- que ce dont nous témoignons ici, c'est de
14 l'existence d'un besoin et de l'expression de ce besoin,
15 point, à ligne. Je ne vous annonce pas ce matin qu'on
16 a déjà sur les planches à dessin un produit adapté, mais
17 on ne pouvait pas passer sous silence cette demande-là.
18 Je pense qu'il y a des besoins, ils existent, ils ne sont
19 pas satisfaits à ce moment-ci, ça pose effectivement des
20 problèmes particuliers.

21 Si on a tenu à le mentionner, c'est parce
22 que pour nous en tout cas il est important maintenant non
23 pas de l'offrir la semaine prochaine mais de se mettre

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 au travail pour voir s'il n'y a pas des possibilités de
2 trouver des modalités qui, encore une fois, vont respecter
3 les exigences incontournables de tel produit -- de
4 l'assurance, c'est de l'assurance où que l'on soit sur
5 la planète -- mais en même temps qui vont se configurer
6 en fonction... alors je ne vous annonce pas des produits
7 pour demain matin, mais définitivement, ce qu'on voulait
8 mettre en évidence, c'est: voilà une autre zone de besoins
9 auxquels une institution financière, soit dans le contexte
10 actuel de décloisonnement des institutions financières,
11 ne peut être sourde et auxquels on aura à s'atteler.

12 Là-dessus, je pense qu'on serait
13 peut-être plus à l'aise d'en parler dans quelque temps
14 que ce matin.

15 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bien.

16 J'aurais peut-être une toute dernière
17 question. Est-ce que vous avez une idée du nombre
18 d'autochtones qui seraient détenteurs de carte de crédit
19 des caisses?

20 **MICHEL DORAY:** Écoutez, c'est
21 extrêmement difficile d'avoir cette statistique-là.
22 Imaginez-vous que demain matin on essaierait de le savoir
23 d'une façon ou d'une autre et on pourrait à juste titre

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 nous interroger en termes de discrimination. Nous,
2 lorsqu'on émet une carte, on ne demande pas: " Êtes-vous
3 citoyen canadien ou pas? Êtes-vous Montagnais, ou
4 d'origine haïtienne, ou êtes-vous Québécois pure laine?"

5 Je pense que vous seriez les premiers à nous critiquer
6 là-dessus. Alors statistiquement, je pense que c'est
7 difficile vraiment de vous donner la réponse, même dans
8 un avenir rapproché.

9 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Nous sommes
10 très conscients de ça. Essentiellement, ce qu'on essaie
11 de voir, ce n'est pas au niveau des critères d'émission
12 de la carte mais, après ça, de voir un peu la réalité,
13 le progrès. C'est toujours un peu dans l'optique
14 d'essayer de voir comment la relation avec l'argent
15 s'accentue.

16 On sait aussi que c'est une question
17 délicate parce que, pour bien des gens, il est mieux de
18 ne pas avoir d'outils de crédit trop librement. Il y a
19 des philosophies de pensée là-dedans. Mais la question
20 est plus quand même en relation... c'est une question qui
21 nous a été soulevée régulièrement dans nos audiences, la
22 difficulté même d'avoir des cartes de crédit.

23 Donc je le prends à l'inverse, non pas

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 dans une optique de dire -- je ne parle pas particulièrement
2 au Québec, c'est vrai à la grandeur du Canada -- qu'il
3 y a un blocage qui est dû à un phénomène raciste. C'est
4 plus une question des garanties de base qu'il faut avoir
5 pour démarrer. C'est comme le jeune auquel on demande
6 de l'expérience pour avoir un premier job; c'est un cercle
7 vicieux. Alors c'est une réalité qui nous a été présentée
8 fréquemment dans nos audiences.

9 Alors, écoutez, je voulais échanger avec
10 vous sur cette préoccupation aussi.

11 Je pense que, si ma collègue n'a pas
12 d'autres questions, ça complète... oui, Monsieur Têtu.

13 **CLAUDE TÊTU:** Il y a peut-être un
14 dernier point d'information auquel j'aimerais vous
15 sensibiliser.

16 Dans le cas du projet des Inuit à
17 Iqaluit, je tiens à vous le signaler, les Credit Unions
18 anglophones... je ne sais pas si vous avez eu des rencontres
19 avec le Conseil canadien des Credit Unions.

20 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Oui.

21 **CLAUDE TÊTU:** Avec Arctic Co-op, ils ont
22 un projet pour des Credit Unions dans les Territoires du
23 Nord-Ouest qui est très similaire au travail que l'on fait

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 avec les Inuit d'Iqaluit. Je vous signale que nous sommes
2 en relation, les deux réseaux, compte tenu que nous sommes
3 des réseaux coopératives. Dans ce sens-là, il y a échange
4 entre nous par rapport à l'évolution des projets.

5 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Oui. On a
6 eu l'occasion d'avoir des présentations de leur part.
7 La structure, justement, est plus souple, un peu comme
8 celle des caisses populaires, du côté des Credit Union,
9 par rapport à la structure centrale des banques à charte
10 pour avoir un contrôle local au niveau des communautés.

11 Alors nous sommes conscients de ça. Ça
12 fera peut-être de la concurrence aussi, mais je pense qu'il
13 y a surtout besoin de mise en commun de l'expertise et
14 des forces là-dedans.

15 Alors je voudrais vous dire en terminant
16 que la Commission apprécie énormément l'effort que vous
17 avez mis dans la présentation de votre mémoire et également
18 que vous ayez accepté de venir échanger avec nous. Je
19 pense que c'est un secteur extrêmement important pour
20 l'avenir non seulement des peuples autochtones au Canada
21 et au Québec en particulier mais également pour l'avenir
22 de la relation Québécois et autochtones au Québec.

23 Dans ce sens-là, les caisses sont

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 certainement placées a un endroit crucial pour faire le
2 pont, et on vous encourage certainement à poursuivre.
3 Je pense que c'est un domaine, le développement économique,
4 qui est essentiel lorsqu'on parle d'autonomie
5 gouvernementale. Si on ne fait pas en même temps la
6 démarche d'autosuffisance économique, on n'ira pas très
7 loin, parce qu'il y a vraiment une réalité qui doit être
8 abordée de façon assez intensive. Il y a du rattrapage
9 à faire.

10 Alors on vous remercie d'avoir présenté
11 ces premiers éléments de réflexion et on souhaite garder
12 le contact. De votre côté également, si, durant la
13 prochaine année, vous avez des informations
14 additionnelles, je voudrais que vous n'hésitez pas à nous
15 les communiquer.

16 Merci, Monsieur Doré et Monsieur Têtu.

17 La Commission ajourne ses travaux pour
18 une quinzaine de minutes. Nous allons reprendre vers 10
19 h 30 avec la présentation du Conseil Waban-Aki, des
20 Abénaquis du Québec.

21 Merci.

22 --- Courte suspension à 10 h 19

23 --- Reprise à 11 h 00

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bonjour.

2 La Commission royale sur les peuples autochtones au Canada
3 reprend son audience avec la présentation du Grand Conseil
4 de la nation Waban-Aki. Alors j'aimerais sans plus tarder
5 demander aux représentants de la nation de se présenter
6 et faire la présentation.

7 Monsieur Cleary.

8 **BERNARD CLEARY, Grand Conseil de la**
9 **nation Waban-Aki:** Merci, Monsieur le Coprésident, Madame
10 Robinson, de nous donner l'occasion de pouvoir exprimer
11 nos préoccupations et surtout notre vision de l'avenir
12 dans un dossier aussi important.

13 Au tout début, si vous me permettez, je
14 voudrais présenter les personnes qui sont ici avec moi.

15 À ma gauche, le chef du Conseil de Wôlinak, M. André
16 Bernard; à ma droite, le conseiller d'Odanak, M. Gilles
17 O'Bomsawin; M. Denis Landry, conseiller de Wôlinak, qui
18 est à l'extrême gauche; M. Yves Landry, qui est directeur
19 général du Grand Conseil Waban-Aki; enfin, M. Daniel
20 Gauthier-Nolett, qui est Abénaquis, employé du Grand
21 Conseil, et qui a travaillé à la recherche dans ce dossier;
22 quant à moi, Bernard Cleary, qui agira comme porte-parole
23 dans le dossier.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Avant de pénétrer un peu plus à fond dans
2 le propos d'aujourd'hui, il serait certainement important
3 de vous présenter les communautés abénaquises, et qui
4 pourrait le faire avec plus de compétence qu'un des membres
5 de cette communauté qui est directeur général du Grand
6 Conseil Waban-Aki, M. Yves Landry.

7 **YVES LANDRY, directeur général, Grand**
8 **Conseil de la nation Waban-Aki:** Merci, Monsieur Cleary.

9 Monsieur le Président, Madame la
10 Commissaire, le Grand Conseil de la nation Waban-Aki,
11 représentant les communautés d'Odanak et Wôlinak, est
12 heureux de participer aux audiences publiques de la
13 Commission royale sur les peuples autochtones.

14 Je veux commencer par vous donner un bref
15 aperçu historique des bandes d'Odanak et Wôlinak et du
16 Grand Conseil de la nation Waban-Aki.

17 L'étymologie du mot "Abénaquis" nous
18 apprend que "Wôban" signifie aurore, point du jour et,
19 par extension, l'est, et le terme "Aki" est un suffixe
20 locatif; en conséquence, "Wôban-Aki" signifie la terre
21 de l'aurore, les Abénaquis devenant alors ceux qui habitent
22 le pays qui est situé à l'est, ou "ceux du Levant". Notre
23 nation fait partie de la grande famille linguistique

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 algonquienne. À l'époque précolombienne, nos ancêtres,
2 associés en une grande confédération, occupaient la partie
3 orientale de l'Amérique du Nord, comprenant plusieurs
4 états actuels de la Nouvelle-Angleterre et incluant une
5 partie des provinces maritimes.

6 L'émigration des Abénaquis en
7 Nouvelle-France s'est produite dans le dernier quart du
8 17^e siècle et le début du 18^e siècle. C'est ainsi que nous
9 trouvons un premier noyau abénaquis à Sillery, près de
10 Québec, dès 1677. Devant l'accroissement de ce groupe,
11 le gouverneur Denonville lui concède un terrain aux
12 environs du Sault-de-la-Chaudière en 1683. La mission
13 jésuite auprès des Abénaquis entreprendra en 1700 le
14 transfert de la communauté sur les bords de la rivière
15 Saint-François, où un groupe des leurs s'est déjà fixé
16 auparavant à la demande des autorités coloniales. Ce
17 n'est qu'en 1715 que la communauté s'établira
18 définitivement à l'endroit actuel. Depuis 1916 le village
19 des Abénaquis de Saint-François est connu sous le nom
20 d'Odanak, ce qui signifie "village" en abénaquis. Un
21 autre groupe s'établira à Wôlinak, dans la région de
22 Bécancour, dès 1704.

23 Le territoire de nos communautés a comme

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 caractéristique d'être situé dans des seigneuries, les
2 seigneuries de Saint-François-du-Lac et de Pierreville
3 dans le cas d'Odanak et la seigneurie de Bécancour dans
4 le cas de Wôlinak.

5 La superficie du territoire réservé de
6 la communauté d'Odanak est d'environ six kilomètres
7 carrés. Au 31 mars 1993 les Abénaquis inscrits sur la
8 liste de bande d'Odanak étaient de 1 376 personnes, soit
9 615 hommes et 761 femmes.

10 Quant à la communauté de Wôlinak, qui
11 est située sur la rive ouest de la rivière Bécancour, à
12 environ 20 kilomètre de Trois-Rivières, elle possède une
13 superficie de 57 hectares. Sa population a été évaluée
14 au 31 mars 1993 à 304 personnes inscrites sur la liste
15 de bande -- je tiens à mentionner que c'est la liste de
16 bande du registraire des Affaires indiennes; il y a une
17 incidence qu'on va voir plus tard -- soit 129 hommes et
18 175 femmes. Demeurant dans la région de Bécancour, qui
19 connaît un essor économique important, les Abénaquis de
20 Wôlinak accordent une importance capitale aux questions
21 de développement urbain par la construction résidentielle.

22 Le Conseil de bande de Wôlinak est un des rares conseils
23 chez ceux des autochtones du Québec à avoir élaboré son

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 code d'appartenance.

2 Notre politique d'accueil aux divers
3 représentants des autres communautés amérindiennes du
4 Québec constitue, selon nous, une particularité
5 intéressante. C'est un moyen de favoriser les échanges
6 culturels et de permettre aux autochtones venant des
7 régions éloignées et qui doivent vivre à proximité des
8 grands centres urbains de demeurer dans un village
9 amérindien sur un territoire réservé au sens de la Loi
10 sur le Indiens.

11 C'est, un peu succinctement, Monsieur
12 et Madame les Commissaires, un trop bref aperçu de ce que
13 nous sommes en 1993.

14 **BERNARD CLEARY:** Merci, Yves.

15 Monsieur le Coprésident, en guise
16 d'introduction à notre mémoire, permettez-moi de vous
17 souligner que nous sommes conscients des difficultés
18 qu'auront les membres de la Commission royale à faire
19 accepter des Québécois et des Canadiens en général les
20 changements nécessaires à l'épanouissement des membres
21 des nations autochtones. Les commissaires auront certes
22 à démontrer à la population non autochtone qu'il est
23 important et enrichissant pour tous que l'avenir des

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 premières nations soit prometteur et que cet avenir
2 permette l'expression de la fierté de nos peuples. Ainsi,
3 la Commission participera à la guérison réelle de certaines
4 sociétés écrasées par la machine dominante, par la perte
5 de leur langue, de leur culture et de leur mode de vie
6 sur les territoires ancestraux, et par les marasmes sociaux
7 de toutes sortes dûs en très grande partie à cet état de
8 fait.

9 Mais, pour y arriver, il faut commencer
10 dès maintenant à pratiquer l'égalité à laquelle nous avons
11 droit dans l'accès aux grands standards de la richesse
12 collective du Québec et du Canada. Cette égalité ne
13 viendra pas de l'addition de droits individuels des
14 citoyens canadiens mais de la réparation de l'injustice
15 historique que nous avons subie comme peuple. Elle est
16 donc une question de droits collectifs. C'est à partir
17 de ces droits collectifs d'ailleurs, à notre avis, qu'il
18 faut chercher à bâtir l'autosuffisance qui doit suivre
19 notre autonomie.

20 Évidemment, nous ne croyons pas que nous
21 puissions réaliser ces gains objectifs en vase clos, sans
22 collaboration des autres cultures présentes actuellement
23 sur le territoire que l'on nomme Canada, ou Québec. Les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 activités de la nation abénaquise sont d'ailleurs un
2 exemple d'intégration au vécu québécois.

3 Nous sommes convaincus que la société
4 québécoise, par ses structures existantes dans les
5 domaines de l'éducation, de la santé, et caetera, pourra
6 nous aider à donner une qualité supérieure de services
7 nécessaires à nos citoyens. Nous serons donc devenus des
8 voisins fiers de l'être, qui se respectent et qui
9 s'entraident, comme cela était au moment où le peuple
10 abénaquis était associé militairement pour défendre les
11 colonies françaises et anglaises. Nous serons ainsi des
12 éléments dynamiques de développement de notre futur et
13 de celui des autres habitants de ce pays que nous aimons
14 tous, comme nous l'avons démontré à maintes occasions au
15 cours des siècles derniers. Nous ne serons plus alors
16 vus de façon globalisante comme des citoyens de second
17 ordre qui semblent vivre aux crochets des autres par les
18 moyens avilissants de l'assistance sociale. On
19 réaliserait alors que les autochtones, lorsqu'on leur en
20 donne l'occasion et les moyens, sont capables de se
21 développer économiquement et surtout de sortir des
22 tentacules pernicieuses de l'aide gouvernementale sous
23 toutes ses formes.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Au-delà des principes normalement
2 reconnus dans les chartes et les lois, il faut que les
3 membres de la Commission royale sur les peuples autochtones
4 inventent et suggèrent des stratégies concrètes pour faire
5 avancer plus rapidement et plus concrètement l'égalité
6 des autochtones dans tous les champs d'action: accès au
7 travail, aux loisirs, aux pouvoirs politiques, aux
8 responsabilités sociales, et caetera. Cette égalité
9 n'est pas un nivellement des cultures et une négation des
10 différences qui doivent être respectées dans toute société
11 qui n'est pas totalitaire. Elle doit être comprise comme
12 l'enrichissement de la société par l'épanouissement des
13 différences.

14 Nous savons aussi que nous ne pouvons
15 pas indéfiniment faire porter la responsabilité de tous
16 nos problèmes sur le dos des autres, qu'ils s'appellent
17 non-autochtones, gouvernements, Loi sur les Indiens, et
18 caetera. Il faut clairement reconnaître que nous sommes
19 partie prenante au problème et que nous avons une partie
20 du pouvoir d'agir pour trouver des solutions à notre
21 mesure.

22 Nous sommes donc placés pour rappeler
23 qu'il n'y a pas de droits sans responsabilités et que,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 pour faire avancer d'une façon certaine sa propre cause
2 ou son propre projet de société, il faut relever ses manches,
3 se fixer des objectifs de société et surtout travailler
4 très fort.

5 S'il est actuellement vrai que nous
6 portons un très lourd héritage de tutelle et de
7 "déresponsabilisation", force est de reconnaître que nous
8 avons certains moyens à notre disposition pour affirmer
9 et inventer des solutions nouvelles. Cependant la
10 conjoncture de coupures budgétaires majeures de plusieurs
11 programmes qui nous sont accessibles -- exemple, 30 pour
12 cent au chapitre du développement économique -- compromet
13 de plus en plus nos perspectives de développement.

14 Fondamentalement, nous continuerons
15 toujours à témoigner avec force de notre solidarité à
16 l'endroit des grandes revendications autochtones qui
17 concernent le droit à la vie et à la dignité. Pour des
18 minorités, quelles qu'elles soient, la tentation de repli
19 sur soi est toujours présente, ne serait-ce que pour
20 essayer de protéger son identité et sa culture. Il ne
21 faudrait pas cependant confondre nos droits fondamentaux
22 avec le traitement politique que les gouvernements font
23 aux minorités ethniques et aux immigrants. Il s'agit de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 droits inhérents qui n'ont jamais été éteints. Nous
2 avons, de plus, des cultures millénaires autochtones à
3 faire connaître et apprécier et nous ne devons pas hésiter
4 à le faire.

5 En contrepartie, nous ne devons pas
6 craindre l'ouverture aux autres cultures en nous rappelant
7 que nous vivons dans un monde caractérisé par l'échange
8 et l'interdépendance. Nous serions certainement dans
9 l'erreur de nous exclure mutuellement plutôt que de nous
10 inclure, et surtout de ne pas tirer le meilleur de nos
11 civilisations. C'est d'ailleurs là la base de l'histoire
12 commune de la nation abénaquise et de la nation québécoise.

13 Nous croyons que l'instant est
14 historique et que le manquer constituerait une erreur
15 monumentale et une faute grave et impardonnable.

16 Vous avez accepté, à titre de membres
17 de la Commission, une tâche bien lourde en cette période
18 difficile marquée par la lassitude constitutionnelle, les
19 événements de l'été 1990, les contestations
20 internationales de certains groupes autochtones et aussi
21 le charriage médiatique d'une ampleur telle qu'il donne
22 au racisme des propos de certains une place démesurée dans
23 notre société.

StenoTran

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Plus particulièrement au Québec, les
2 questions autochtones se doivent d'être débattues dans
3 un climat serein et calme, au-delà des perceptions
4 négatives actuelles. Ces perceptions négative recouvrent
5 plusieurs situations qui ont créé des frustrations, des
6 colères, des interrogations et des remises en cause. Il
7 n'est donc pas superflu de les identifier pour pouvoir,
8 par la suite, être plus en mesure de discuter froidement
9 des enjeux entre collectivités et de rechercher des
10 solutions pour établir de meilleures relations collectives
11 et individuelles entre autochtones et non-autochtones.

12 Il faut que la Commission royale sur les
13 peuples autochtones nous aide à recréer des ponts entre
14 nos populations.

15 Vous devez convaincre les dirigeants
16 québécois et canadiens qu'ils doivent avoir cette volonté
17 politique nécessaire pour corriger une erreur historique
18 qui a tant causé de tort aux premières nations et semé,
19 d'une façon générale, les frustrations qui marquent
20 brutalement et avec beaucoup d'acuité la génération
21 actuelle. Cette erreur est de nous avoir considérés comme
22 des enfant et de nous avoir dépossédés de nos droits
23 fondamentaux.

StenoTran

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Bien sûr, nous savons aussi que, chez
2 nous, nous devons corriger nos défauts de société. Bien
3 sûr, nous croyons sincèrement que le travail à faire parmi
4 nous est considérable et que nous devons cesser de
5 pleurnicher inutilement et à propos de tout et de nous
6 atteler à la tâche sans attendre que le miracle arrive.
7 Nous devons y aller par étapes pour permettre aussi à
8 nos voisins québécois d'accepter des changements majeurs
9 qui leur apparaissent à ce moment-ci irréels.

10 Toutes les nations autochtones au
11 Québec, au Canada ou en Amérique fondent leurs cultures
12 et leurs droits sur la relation avec la Terre-mère et avec
13 un territoire ancestral. Nos espoirs vont aussi en ce
14 sens, et nous souhaitons que la Commission royale sur les
15 peuples autochtones, suite aux suggestions des peuples
16 autochtones, proposent des formules d'autonomie
17 gouvernementale acceptables avec des assises
18 territoriales raisonnables permettant à chacune des
19 nations de se développer sainement à partir de son propre
20 projet de société.

21 Sans des pouvoirs réels, beaucoup plus
22 importants que ceux des municipalités, créatures des
23 provinces, les gouvernements autochtones ne pourront pas

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 favoriser un véritable développement. Nous devons sans
2 aucun doute pouvoir faire nos propres choix de société,
3 et il nous est essentiel de détenir des pouvoirs qui ne
4 sont pas des délégations ou des dévolutions d'une autorité
5 paternaliste, qu'elle soit provinciale ou fédérale.

6 Nous devons avoir les moyens de
7 préserver notre culture, notre langue et notre mode de
8 vie. Notre culture et nos traditions sont l'objet de notre
9 plus grande fierté, et nous leur accordons certainement
10 autant d'importance que la question du territoire.

11 Nous devons envisager nos propres
12 perspectives dans le domaine de l'éducation et de la santé,
13 et leur ampleur doit correspondre à nos besoins. Leur
14 mise en place doit se faire en concertation avec le système
15 qui existe au Québec, sinon on risque des duplicatas
16 coûteux.

17 L'autonomie gouvernementale, à laquelle
18 nous sommes si profondément attachés et qui sera sans doute
19 une réalité dans les années à venir, nous offrira
20 l'occasion de repartir à neuf et, dans la mesure du
21 possible, de construire nous-mêmes notre avenir à partir
22 de notre histoire, de notre culture, de notre mode de vie
23 et de nos valeurs distinctes.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Comme tout projet collectif,
2 l'autonomie gouvernementale est porteuse d'espoir mais
3 aussi de bien grands risques. Elle n'a de sens que si
4 elle contribue réellement à améliorer nos conditions
5 sociales et économiques et notre qualité de vie. Cela
6 ne se fera pas nécessairement tout seul. Il faudra
7 consacrer beaucoup d'efforts et d'énergie en mettant en
8 commun le meilleur de nous-mêmes et en faisant appel à
9 la compétence de tous nos gens.

10 Selon nous, il faut aussi que la
11 Commission royale sur les peuples autochtones utilise les
12 tribunes que sont les audiences publiques pour faire
13 l'éducation et tous autres moyens à sa disposition pour
14 sensibiliser la population non autochtone sur son devoir
15 envers les premières nations.

16 La Commission royale sur les peuples
17 autochtones est un instrument déclencheur et aussi un
18 laboratoire de recherche de solutions durables. Les
19 solutions d'avenir qui sont identifiées devront être
20 protégées et sauvegardées par une structure de
21 surveillance indépendante, connaissante du dossier
22 autochtone et partagée également entre autochtones et
23 non-autochtones.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Voilà quelques commentaires que nous
2 aurions pu développer plus spécifiquement comme Conseil
3 de la nation abénaquise. Nous avons préféré les commenter
4 d'une façon brève, laissant à d'autres, certainement plus
5 compétents et plus au fait de ces dimensions importantes,
6 le soin de le faire plus en détail. Nous avons cru qu'il
7 était plus réaliste et plus pertinent de vous entretenir
8 de la voie à emprunter, des répercussions de la Loi C-31
9 sur le territoire de la réserve, sur les services, sur
10 les besoins économiques et sur l'autonomie
11 gouvernementale.

12 Les membre de la Commission sont
13 certainement au courant de l'impact qu'a provoqué dans
14 les communautés amérindiennes, en 1985, la Loi C-31.
15 Cette loi a amendé la Loi sur les Indiens concernant le
16 statut juridique indien et permis la recouvrance de ce
17 statut à plusieurs membres des nations autochtones,
18 particulièrement des femmes qui en avaient été privées
19 suite à un mariage avec un non-Indien.

20 Cette loi a eu des répercussions
21 majeures dans certaines communautés, dont les nôtres,
22 provoquant entre 1986 et 1991 une augmentation de 40,96
23 pour cent des membres dans la communauté de Wôlinak et

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 de 36,1 pour cent à Odanak. Pour arriver à nos
2 conclusions, nous avons effectué une recherche assez
3 approfondie. Il serait donc intéressant pour les
4 commissaires d'en connaître d'abord la méthodologie et
5 ensuite l'analyse.

6 Pour vous expliquer cet élément
7 important, je céderai la parole à celui qui en a contrôlé
8 la recherche dans les communautés abénaquises, M. Daniel
9 Gauthier-Nolett.

10 **DANIEL GAUTHIER-NOLETT, Grand Conseil**
11 **de la nation Waban-Aki:** Merci, Monsieur Cleary.

12 Madame et Monsieur les Commissaires,
13 pour mesurer concrètement cet impact nous avons donc
14 enquêté auprès des personnes concernées. Nous sommes
15 persuadés que cette analyse intéressera la Commission car
16 la question de l'appartenance ou de la citoyenneté
17 autochtone est une question de base pour le règlement des
18 griefs qui concernent la question autochtone.

19 Pour arriver aux constatations et
20 conclusions que nous véhiculons dans ce mémoire sur les
21 répercussions de la Loi C-31, nos chercheurs ont rencontré
22 quatre clientèles spécifiques selon des axes d'analyse
23 bien différents.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 D'abord, ils ont interviewé le personnel
2 politique et administratif de chaque communauté pour
3 vérifier les impacts sur la demande de services par les
4 personnes qui ont recouvré leur statut par la Loi C-31
5 pour connaître les moyens utilisés pour répondre à ces
6 demandes et pour solutionner les problèmes rencontrés et,
7 enfin, pour détecter les programmes et les services les
8 plus touchés.

9 Ensuite, ils ont rencontré les membres
10 résidents de la communauté pour connaître les données
11 démographiques -- c'est-à-dire l'âge, situation
12 familiale, scolarité, emploi -- de la communauté. Ils
13 ont ensuite interviewé des résidents pour déceler leurs
14 connaissances de la Loi C-31. Ils ont aussi enquêté
15 auprès des résidents pour constater les changements perçus
16 dans la communauté et dans les service distribués pour
17 prendre connaissance des opinions sur les règles
18 d'appartenance et pour vérifier les répercussions de la
19 Loi C-31 sur la famille, sur la vie de la personne
20 interviewée et sur la collectivité.

21 Nos chercheurs ont aussi rencontré les
22 personnes réinscrites en vertu de la Loi C-31 qui demeurent
23 actuellement dans la communauté et celles qui ne vivent

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 pas dans la communauté pour préciser le moment et le type
2 d'inscription, pour découvrir le moment de l'aménagement
3 dans la communauté, pour évaluer les changements survenus
4 depuis l'acquisition du statut, pour savoir les motifs
5 de la demande d'inscription, pour obtenir de opinions sur
6 le droit aux services et aux bénéfices et sur les programmes
7 spécifiques accessibles et, enfin, pour recueillir les
8 impression sur l'accueil de la communauté abénaquise et
9 sur l'implication communautaire.

10 Évidemment, nous ne traiterons pas de
11 toutes ces données, mais elles nous ont servi à bâtir notre
12 opinion et elles demeurent des instruments extrêmement
13 utiles pour nos communautés. Nous utiliserons celles que
14 nous avons jugé les plus pertinentes à notre présentation
15 d'aujourd'hui.

16 Lorsque nous questionnons les membres
17 de notre nation qui demeuraient dans nos communautés avant
18 la Loi C-31, nous constatons que 76 pour cent considèrent
19 que cette loi corrige une injustice et redresse un tort
20 qui était causé par la discrimination de l'ancienne loi.

21 Ces résidents interprètent le mouvement de retour à la
22 communauté de la part des personnes qui ont retrouvé leur
23 statut comme une volonté de ressourcement culturel et de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 retour à leurs racines. Quarante-huit pour cent pensent
2 que ces personnes veulent avoir accès aux divers services
3 de la communauté et, de façon surprenante pour le préjugé
4 connu, seulement le quart des résidents pensent que la
5 motivation de ces personnes est la possibilité d'exemption
6 de taxe.

7 Au chapitre des inconvénients, on craint
8 quelques indésirables, une croissance trop rapide, le
9 manque de terrains, le fait que les infrastructures
10 d'accueil ne soient pas suffisantes et que les maigres
11 budgets actuels ne suffisent pas pour le double des
12 responsabilités qui leur échoient.

13 Au chapitre des avantages, notons
14 l'intérêt de plusieurs nouveaux arrivants pour la culture
15 et les valeurs de notre peuple, le rapprochement de
16 familles dont les membres étaient divisés par le statut
17 de même que la force nouvelle de développement que peut
18 représenter un plus grand nombre de membres.

19 Les personnes qui ont retrouvé leur
20 statut et qui se sont installées dans les communautés
21 considèrent comme très important ce geste qui corrige une
22 injustice majeure et qui, pur 30 pour cent d'entre eux,
23 donne un sens à leur identité personnelle. Près de la

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 moitié d'entre elles considèrent avoir acquis un avantage
2 au chapitre des soins médicaux, de l'habitation et des
3 exemptions de taxe. Ces personnes sont pour les
4 trois-quarts des femmes et pour le quart des hommes.
5 Quarante-deux pour cent sont actives sur le marché du travail.

6 Près de 60 pour cent de ces personnes
7 avouent un sentiment de fierté et d'appartenance plus
8 grand. Soixante-dix pour cent des motivations de retour
9 à la communauté de ces personnes concernent le besoin de
10 rapprochement de leurs parents et amis. Si les avantages
11 avaient été les mêmes sur réserve que hors réserve, 70
12 pour cent des arrivants d'Odanak auraient quand même
13 effectué le retour et 55 pour cent à Wôlinak.

14 Les personnes qui ont retrouvé leur
15 statut mais qui demeurent en dehors des communautés
16 indiquent à 35 pour cent que la loi de 1985 a réparé une
17 injustice. Quarante-trois pour cent disent que la
18 recouvrance de leur statut ne leur a apporté aucun
19 changement si ce n'est qu'un sentiment de fierté pour une
20 partie d'entre elles. Soixante-dix pour cent notent
21 l'amélioration de leur accès aux services de santé et 25
22 pour cent aux services d'éducation. Trente-neuf pour cent
23 de ces personnes ont déjà habité sur la réserve et 52 pour

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 cent aimeraient y revenir.

2 Parmi les principales raisons invoquées
3 pour le retour dans les communautés, soulignons le
4 rapprochement des parents et amis, le contact de la culture
5 et des traditions et la participation à la vie
6 communautaire. Cinquante-cinq pour cent des personnes
7 qui veulent revenir habiter sur la réserve s'attendent
8 à un bon accueil. Tout en demeurant hors réserve, 52 pour
9 cent de ce groupe de personnes voudrait recevoir les
10 services du conseil de leur nation.

11 Voilà donc quelques données
12 statistiques intéressantes révélées par notre enquête
13 parce qu'elles nous permettent de comparer l'opinion de
14 tous les groupes de personnes impliquées dans ce processus
15 et que ces résultats risquent de ressembler à ceux d'autres
16 communautés du même type que les nôtres ailleurs au Canada.

17 Maintenant, on va passer à l'analyse de
18 la situation.

19 Il faut d'abord savoir que, pendant un
20 siècle, par suite de l'adoption de la Loi sur les Indiens,
21 qui légalisait purement et simplement la discrimination,
22 les femmes autochtones ayant marié un non-autochtone ont
23 été chassées de leur communauté, coupées de leur famille

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 et ainsi privées de leur statut ainsi que des droits s'y
2 rattachant. Au cours de la même période, les hommes
3 autochtones ayant marié une non-Indienne n'ont pas été
4 dérangés et n'ont jamais eu à subir une perte de droits
5 pour cette raison. Plus encore, leur femme non autochtone
6 obtenait le statut d'autochtone.

7 La lutte farouche des femmes autochtones
8 pour reconquérir leur statut a véritablement pris de
9 l'ampleur au cours des années soixante-dix. Elles ont
10 d'abord connu une défaite en 1973 à la Cour suprême du
11 Canada dans l'affaire Lavell, défaite qui s'explique
12 essentiellement par l'absence, à cette époque, de
13 garanties constitutionnelles en matière d'égalité des
14 sexes. Il existait bien une Déclaration canadienne des
15 droits, mais ce n'était une loi qui ne pouvait avoir
16 préséance sur une autre loi, en l'occurrence la Loi sur
17 les Indiens.

18 Les femmes autochtones, qui faisaient
19 l'objet de discrimination systématique et légale,
20 remportèrent en 1981 une grande victoire internationale
21 dans l'affaire Lovelace auprès du Comité des droits de
22 l'homme des Nations Unies. Ce comité a en effet reconnu
23 le bien-fondé de la plainte mais, bien entendu, ce

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 jugement, malgré son poids moral énorme, n'avait aucune
2 portée légale.

3 Ce n'est cependant qu'avec l'avènement
4 de la Charte canadienne des droits et libertés qu'il est
5 devenu possible de mettre fin à la discrimination.
6 Adoptée en 1982, il fallut attendre l'année 1985 avant
7 que l'article 15 de la Charte, celui précisément qui
8 garantit l'égalité, ne prenne effet. Les gouvernements
9 savaient que plusieurs lois en vigueur à cette époque
10 étaient foncièrement discriminatoires et voulaient avoir
11 quelques années devant eux pour éviter que les lois ne
12 soient déclarées illégales par les tribunaux. La Loi sur
13 les Indiens faisait évidemment partie de ces lois.

14 C'est dans ce contexte que fut adoptée
15 en 1985 la Loi C-31, modifiant la Loi sur les Indiens de
16 façon telle que certaines femmes et leurs enfants, qui
17 avaient perdu leur statut d'autochtone et leur droit
18 d'appartenance à une bande, purent enfin les récupérer.

19

20 Ce processus n'a cependant pas réglé
21 tous les problèmes relatifs à l'appartenance légale à une
22 bande indienne; il en a même créé d'autres, et plusieurs
23 des personnes concernées se plaignent toujours de

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 discrimination.

2 Au Québec, 11 300 hommes, femmes,
3 garçons et jeunes filles ont vu leur nom s'ajouter au
4 registre des Indiens. De ce nombre, quelque 829 personnes
5 vivent actuellement dans les réserves. On estime donc
6 à quelque 10 pour cent le nombre de personnes réinscrites
7 vivant à l'extérieur des réserves désireuses de retourner
8 vivre dans leur communauté d'origine.

9 Bref, ce fut une lutte épique des femmes
10 autochtones qui a laissé des traces, qui a permis de mieux
11 connaître les obstacles, notamment la force des préjugés
12 et des ravages causés par la Loi sur les Indiens, mais
13 qui a surtout contribué à renforcer la détermination des
14 femmes autochtones à combattre la discrimination partout
15 où elle se trouve.

16 **BERNARD CLEARY:** Merci, Daniel.

17 Maintenant, pour vous expliquer les
18 répercussions de la Loi C-31 sur les communautés
19 abénaquises, le directeur général du Grand Conseil de la
20 nation Waban-Aki.

21 **YVES LANDRY:** Merci, Monsieur Cleary.

22 Dans les villages d'Odanak et de
23 Wôlinak, comme ce fut le cas pour plusieurs autres

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 communautés autochtones, tel qu'en fait foi une étude
2 canadienne réalisée en 1990, le manque de prévoyance du
3 ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien lors
4 de l'entrée en vigueur de la Loi C-31 a eu des résultats
5 négatifs. Selon cette étude commandée par le ministère
6 des Affaires indiennes et du Nord canadien, les autorités
7 fédérales n'ont pas suffisamment évalué les impacts
8 financiers de l'arrivée en masse d'usagers des programmes
9 avec comme résultats que les conseils de bande n'ont pas
10 pu donner les services attendus. Les budgets alloués ne
11 suffisaient pas.

12 L'étude réalisée dernièrement par le
13 Grand Conseil de la nation Waban-Aki a pu aussi constater
14 cet état de fait auprès des gestionnaires des conseils
15 d'Odanak et de Wôlinak, des personnes touchées par la Loi
16 C-31, vivant à l'intérieur et à l'extérieur de la
17 communauté. Il faut en outre souligner que les nouveaux
18 arrivants, à raison, exigent des services de qualité et
19 en quantité nécessaire.

20 Donc il n'est pas très osé de déduire
21 que plus il y aura de monde dans la communauté, plus il
22 sera nécessaire de donner des services adéquats. Les
23 besoins de budget pour l'encadrement des services seront

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 évidemment plus élevés.

2 Si, malheureusement, cela demeurerait
3 comme ça l'est présentement, il s'agira pour nous de gérer
4 la décroissance administrative. Nous sommes d'accord
5 pour chercher les économies encore possibles de la machine
6 administrative, mais nous ne pourrions tolérer que ces
7 coupures soient dans l'essentiel, les services à la
8 clientèle.

9 Je m'éloigne un peu de ce que nous avons
10 inscrit dans notre mémoire pour expliquer un peu ce fait.

11 Le Grand Conseil de la nation Waban-Aki gère le
12 développement économique des deux communautés. Le
13 gouvernement fédéral l'an dernier a décidé de faire une
14 coupure de 28,8 pour cent dans le budget du développement
15 économique. Évidemment, le Conseil de la nation Waban-Aki
16 a eu cette décroissance de 28,8 pour cent, mais cela a
17 eu comme effet sur l'administration même du Conseil de
18 la nation Waban-Aki de se transformer en une coupure de
19 42,44 pour cent sur notre administration. Ce sont des
20 exemples où vraiment on gère la décroissance.

21 Cela serait vraiment désastreux pour
22 l'avenir de nos communautés, où les besoins sont si
23 nombreux pour corriger les marasmes sociaux qui

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 s'accumulent.

2 Sans réflexion profonde, le ministère
3 des Affaires indiennes et du Nord canadien a simplement
4 identifié des montants d'argent pour cette nouvelle
5 clientèle à l'intérieur des enveloppes déjà existantes.

6 De plus, le ministère des Affaires indiennes et du Nord
7 canadien a exigé que les conseils distinguent, dans leurs
8 réclamations, les services donnés aux membre C-31 et les
9 autres.

10 De cette opération, il en est résulté
11 un appauvrissement collectif évident et une détérioration
12 des services donnés.

13 De façon générale, les conseils n'ont
14 malheureusement pas pu répondre aux multiples demandes
15 des nouveaux membres, même si les critères d'accès aux
16 services étaient les mêmes pour tous les membres et que
17 les conseils n'ont pas fait de distinction entre les
18 nouveaux membres et les anciens membres.

19 Les programmes où les répercussions se
20 sont fait sentir avec le plus d'acuité se situent, selon
21 l'évaluation gouvernementale, aux chapitres suivants:
22 l'aide aux étudiants du niveau postsecondaire; les
23 maternelles; l'enseignement élémentaire et secondaire;

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 l'aide sociale; l'aide à l'enfance et aux familles; les
2 soins de santé; et les programmes de développement
3 économique et d'emploi Nous vous référons à cette
4 évaluation pour plus de détails.

5 Force nous est de constater que,
6 malheureusement, les ressources financières n'ont pas
7 augmenté et que cette situation a créé un climat malsain
8 entre les requérants et les autres membre de la bande.
9 Tous se sentent impuissants, et la confiance dans les
10 institutions existantes est malheureusement très faible
11 à cause de cette situation incontrôlable. Ce serait
12 ajouter l'insulte à l'injure que de songer à diminuer
13 l'ampleur des budgets et programmes disponibles
14 actuellement sur réserve pour dispenser des services aux
15 personnes qui vivent hors réserve. La gestion de la
16 pauvreté partagée nous intéresse peu.

17 Comme la politique actuelle du ministère
18 des Affaires indiennes et du Nord canadien ne permet
19 l'accès à certains services qu'en fonction du lieu de
20 résidence, ce dernier estime n'avoir d'obligation comme
21 fiduciaire qu'à l'endroit des autochtones qui habitent
22 dans les réserves. Cette politique est perçue par la
23 population abénaquise interrogée au cours de notre enquête

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 comme violation flagrante de la responsabilité fédérale
2 de l'article 91(24), "Indiens et terres réservées aux
3 Indiens".

4 Tel que vous le savez sans aucun doute,
5 les seuls services accessibles pour les autochtones hors
6 réserve sont l'aide à l'éducation postsecondaire et les
7 services de santé. Ils se voient refuser tout autre
8 service donnés dans les réserves, comme le logement, le
9 développement économique et les avantages reliés aux
10 exemptions de taxes, et caetera.

11 Les personnes réinscrites se sont vues
12 octroyer le droit théorique d'habiter sur une réserve.
13 En principe seulement les personnes réinscrites ont accès
14 aux services aux Indiens. En pratique, cependant, il y
15 a des difficultés; il y a manque d'espace, il existe un
16 problème avec les certificats de possession et
17 d'occupation des terrains qu'il faut racheter à certains
18 endroits, il y a une grande rareté de terres disponibles,
19 et enfin, le coût des infrastructures nécessaires pour
20 transformer les terres disponibles en zones habitables
21 est excessif et dépasse souvent les moyens des gens de
22 la communauté. Les personnes réinscrites sont en pratique
23 privées de leur droit. Le manque d'espace disponible

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 entrave par ailleurs, pour les mêmes raisons, le
2 développement économique de nos communautés.

3 Chez nous comme dans la plupart des
4 collectivités autochtones, les demandes de logement ont
5 été nombreuses, et nous ne pouvons malheureusement pas
6 y faire face en raison du manque de budget alloué. Les
7 budgets nécessaires aux infrastructures, de même que les
8 terrains disponibles, ne suffisent évidemment pas pour
9 répondre à la demande. Il nous apparaît donc évident que
10 le logement, les services de type municipal et les
11 questions foncières sont les domaines où les répercussions
12 se sont le plus clairement fait sentir parce que la plupart
13 des programmes ne sont accessibles qu'aux résidents des
14 réserves.

15 Nous devons donc conclure aussi que la
16 pénurie de logements dans certaines réserves a
17 certainement atténué d'autres effets de répercussions de
18 la Loi C-31 sur les autres programmes parce que les gens
19 ne pouvaient pas venir habiter sur les réserves.

20 Les Indiens hors réserve ont
21 théoriquement accès au programme de l'éducation.
22 Cependant, en pratique, les récentes limites
23 administrative du programme en ont restreint cet accès.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Nous nous demandons sérieusement si ce changement n'est
2 pas le résultat d'une stratégie qui reprend d'une main
3 ce que donne l'autre. L'accès à ce programme a donné bien
4 des maux de tête aux administrateurs des communautés
5 abénaquises qui en ont demandé l'application.

6 La plupart des personnes inscrites ont
7 pu avoir accès aux soins et à l'aide dans le domaine des
8 services de la santé et des services sociaux. Cependant,
9 compte tenu du nombre de plus en plus élevé de personnes
10 qui font appel au système, les services médicaux sont de
11 plus en plus restreints et de moins en moins satisfaisants.

12 Enfin, on s'inquiète du manque d'emplois
13 dans les réserves et de ses conséquences sur le programme
14 d'aide sociale. Les gouvernements doivent nous aider à
15 mettre en place des programmes de développement économique
16 pour favoriser la création d'emplois. On nous dit souvent
17 que c'est un secteur névralgique pour l'avenir mais on
18 ne semble pas prêt à y consacrer les efforts nécessaires.

19 Au contraire, c'est dans ce budget qu'on coupe
20 allègrement.

21 Il ne faut pas oublier que, là comme
22 ailleurs, il y a dans nos communautés un rattrapage à faire.

23 Plus encore, si nous voulons que nos jeunes soient

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 compétitifs, il faut qu'un effort soit mis à la formation.

2 Merci.

3 **BERNARD CLEARY:** Merci.

4 Monsieur le Coprésident, madame, vous
5 avez pu le constater, notre enquête révèle clairement que
6 les Abénaquis sont très critiques face à la Loi C-31, qui
7 n'a pas vraiment réglé les problèmes de discrimination
8 envers certaines catégories d'autochtone et, qui plus est,
9 a causé d'autres problèmes aussi importants. De nombreux
10 Abénaquis, dont un grand nombre de femmes, espéraient que
11 cette loi rétablisse clairement leur droit à l'égalité.

12 Ces personnes concluent que la discrimination continue
13 dans les article de la loi tout comme dans les politiques
14 restrictives du gouvernement.

15 On souligne aussi que le système
16 d'inscription fédéral a été congestionné par les
17 nombreuses demandes et qu'il y a eu des retards
18 bureaucratiques importants. En plus, on souligne qu'il
19 y a eu des confusions en raison du manque d'information
20 auprès des personnes concernées directement par cette loi.

21 Plus d'un ont critiqué l'exigence exagérée des preuves
22 d'admissibilité et de sa parenté comme frustrante, longue,
23 dispendieuse et très souvent inutile. Pour ce qui est

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de la clause limitant la deuxième génération et l'inégalité
2 de traitement, on prétend qu'elle a engendré une certaine
3 confusion et division au sein des familles et des
4 collectivités abénaquises. De nombreux autochtones se
5 sont vus refuser le statut d'Indien et l'inscription à
6 cause de cette clause limitant la deuxième génération,
7 ce qui perpétue la discrimination.

8 Les femmes et les enfants qui
9 retrouvaient leur statut en vertu du paragraphe 6.2 de
10 la Loi C-31 étaient pénalisés par rapport à ceux et celles
11 qui le possédaient avant 1985. Des enfant d'une même
12 famille ont ainsi deux statuts différents. Les femmes
13 ont dit ressentir encore la discrimination fondée sur le
14 sexe. Pour plus d'une personne, la clause limitant la
15 deuxième génération a créé deux classes d'autochtones.
16 La discrimination basée sur le sexe sera dorénavant
17 camouflée dans la loi.

18 Plusieurs ont vu d'un mauvais oeil la
19 réinscription de membres avec qui ils devront partager
20 leurs maigres ressources. Ils s'en sont pris facilement
21 à ces gens plutôt que d'exiger de nouvelles ressources.

22 On reproche donc au gouvernement fédéral de se laver les
23 mains face à ce problème d'envergure.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 La Loi C-31 ne garantit pas aux femmes
2 autochtones qui ont perdu leur statut d'Indienne à la suite
3 d'un mariage, ni à leurs enfants, qu'ils pourront revenir
4 habiter dans la réserve. Toute cette question en est une
5 de disponibilité de ressources et de capacité sociale,
6 culturelle, financière et politique à intégrer toutes ces
7 personnes.

8 À défaut de cette garantie claire, ces
9 femmes ne seront pas réintégrées dans leurs droits et se
10 verront refuser celui de participer aux décisions
11 relatives aux règles d'appartenance, d'exercer leur droit
12 de vote à cet effet et de participer aux orientations de
13 leur collectivité.

14 Plusieurs personnes interviewées,
15 autant les nouveaux arrivants que les membres réguliers,
16 souhaitent beaucoup plus d'information sur ce sujet. Pour
17 eux, des budgets couvrant les besoins d'information sont
18 donc nécessaires.

19 Il faut assurer le suivi des demandes,
20 financer les recherches de documents historiques pour les
21 individus qui veulent faire une requête et financer les
22 éventuels litiges afin de donner un accès équitable à tous
23 et à toutes. On souhaite exiger que la loi et les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 politiques qui y sont rattachées le soient avec la
2 participation entière des autochtones.

3 À bien des niveaux, comme le territoire,
4 les services, les besoins économiques et l'autonomie
5 gouvernementale, notre étude démontre que l'arrivée de
6 nouveaux résidants dans la communauté d'Odanak et de
7 Wôlinak a causé certains problèmes qui ne sont cependant
8 pas insurmontables.

9 Notre étude en arrive aux constatations
10 importantes suivantes:

11 - les opinions sont relativement
12 partagées quant à cette loi, mais les opinions défavorables
13 ont prédominé;

14 - on s'inquiète des valeurs
15 traditionnelles ainsi que du niveau et du mode de vie sur
16 la réserve;

17 - on s'inquiète de son statut et des
18 conséquences de la Loi C-31 pour l'avenir; certains sont
19 carrément contre les modifications et d'autres se
20 demandent pourquoi ça arrête à la deuxième génération;

21 - les administrateurs des conseils de
22 bande ont fait état du fait que les critères
23 d'admissibilité étaient source de confusion et

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 d'incompréhension, qu'on manquait de renseignements au
2 sujet de la loi et que le personnel de la bande avait vu
3 sa charge s'alourdir en conséquence;

4 - on se demande s'il existe de nouveaux
5 pouvoirs accessibles aux bandes en vertu de la modification
6 de la loi;

7 - compte tenu des limites territoriales
8 et des limites des ressources, les Abénaquis s'interrogent
9 à savoir s'ils peuvent accueillir tous ceux qui veulent
10 revenir.

11 Notre analyse nous conduit à la
12 conclusion que le gouvernement canadien est illogique dans
13 sa façon d'aborder la question de l'appartenance à une
14 bande ou à une première nation. D'une main il permet aux
15 bandes indiennes de déterminer elles-mêmes, par leur code
16 d'appartenance, qui sera membre de la bande, et cela engage
17 la responsabilité de la bande envers ses membres et, d'une
18 autre main, le gouvernement ne reconnaît pas tous ces
19 membres et pratique une politique discriminatoire, ne
20 desservant que les personnes qu'il reconnaît selon ses
21 critères. Cela constitue une caricature de notre
22 autonomie réelle et un vieux réflexe de tuteur.

23 Lorsque le gouvernement canadien

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 modifia la Loi sur les Indiens en 1985 par la Loi C-31,
2 il permit aux bandes qui le souhaitent de se doter d'un
3 code d'appartenance les autorisant à déterminer
4 elles-mêmes qui pouvaient être membres de la bande, ce
5 qui apparaissait tout à fait dans la normale des choses.
6 Une bande indienne pouvait dorénavant adopter son propre
7 code d'appartenance et avoir le contrôle de son membership.

8
9 Cette situation permit à la bande de
10 Wôlinak d'élaborer son code d'appartenance et de
11 reconnaître comme membres à part entière les enfants de
12 la deuxième génération des gens qui avaient été émancipés
13 sous l'empire de l'ancienne loi. On désigne
14 administrativement ces gens comme détenant le statut
15 juridique reconnu au chapitre 6.3 de la loi. Notons que
16 ce processus concerne seulement la bande de Wôlinak et
17 non pas la bande d'Odanak.

18 De plus, la bande reconnaissait tout de
19 suite comme membres à part entière des non-autochtones
20 mariés à des membre de la bande ayant le statut indien.

21 Ainsi donc, une personne non autochtone qui épouse une
22 ou un Abénaquis dûment reconnu de la bande de Wôlinak et
23 qui réside sur le territoire de la réserve a le droit de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 vote aux élections et aux consultations populaires et peut
2 se présenter à n'importe quel poste électif de la bande,
3 peu importe la durée de sa résidence sur le territoire
4 réservé à la communauté.

5 Cette situation a donc pris forme grâce
6 au code d'appartenance possible par le contexte de la Loi
7 sur les Indiens révisée. Par comparaison, le gouvernement
8 du Canada exige un délai minimum de trois ans de résidence
9 permanente avant d'accorder la citoyenneté canadienne.

10 Les gens dont on reconnaît
11 l'appartenance d'une façon ou d'une autre ont droit, en
12 principe, aux mêmes services et aux mêmes égards que leurs
13 concitoyens. Ces gens sont en droit de s'attendre à des
14 services de qualité et de nature égale à ce que reçoivent
15 les autres. Tel n'est pourtant pas le cas quant aux
16 membres de la bande de Wôlinak. En effet, alors que le
17 ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
18 suggérait aux bandes d'adopter leur propre code
19 d'appartenance, alors qu'il validait ces nouveaux codes
20 et que les bandes concernées augmentaient leur membership
21 d'autant, ce même ministère ne reconnaissait pas dans les
22 faits les changements qu'il avait proposés de même que
23 les résultats qui en découlaient. Le financement des

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 bandes en est la meilleure démonstration.

2 En vertu de son code d'appartenance, la
3 bande de Wôlinak compte 550 membres mais la liste de bande
4 reconnue par le ministère des Affaires indiennes et du
5 Nord canadien ne compte que 304 membres. Il existe donc
6 deux types de membership: celui de la bande qui est
7 possible selon la loi mais qui n'est pas reconnu par le
8 ministère, et celui que le ministère reconnaît lui-même.
9

10 La formule qui détermine le niveau de
11 financement auquel la bande peut avoir droit est régie
12 par le dénombrement du ministère des Affaires indiennes.

13 Le ministère colporte donc des illusions quand, dans un
14 même mouvement, il nous autorise à décider de notre
15 appartenance et il réserve l'allocation de ses services
16 strictement à ceux et celles qu'il reconnaît selon ses
17 propres critères. Cela s'appelle de la fausse
18 représentation quant à l'autonomie des peuples
19 autochtones.

20 En raison de ses obligations, la bande
21 se doit de donner des services à tous ses membres, soit
22 550 personnes, tandis que le ministère fédéral responsable
23 n'attribue des ressources que pour 304 personnes. Nous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 sommes en droit de nous poser la question à savoir pourquoi
2 le Parlement canadien et le gouvernement, incluant donc
3 le ministère le plus concerné, ont donné leur accord sur
4 l'élaboration des codes d'appartenance et qu'on ne
5 respecte pas le processus dans toute sa finalité. Il
6 s'agit là d'une situation totalement inéquitable et
7 inacceptable.

8 Nous proposons donc que le ministère des
9 Affaires indiennes et du Nord canadien planifie et gère
10 le financement des bandes indiennes en tenant compte des
11 obligations créées à la suite de l'adoption des codes
12 d'appartenance des bandes que cela concerne.

13 Un problème de même origine se pose aussi
14 concernant l'adoption en vertu de la Loi sur les Indiens.

15 La Loi sur les Indiens reconnaît depuis longtemps déjà
16 comme étant Indien au sens de la loi tout enfant légalement
17 adopté ou adopté selon la coutume indienne. En pratique,
18 un enfant n'ayant pas d'ascendance indienne adopté par
19 un Indien statué devient Indien au sens de la loi. Mais
20 qu'arrive-t-il d'un enfant dont la mère ou le père est
21 Indien au sens du paragraphe 6.2 de la loi et que l'autre
22 parent n'est pas reconnu comme Indien? Cet enfant n'est
23 pas plus reconnu comme Indien au sens de la loi, et ce,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 même si cet enfant bénéficie d'une filiation génétique
2 et culturelle typiquement indienne. Cela est un no-sens
3 total selon nous.

4 La Loi C-31 devait, par définition,
5 corriger les iniquités du passé. Elle a effectivement
6 corrigé certaines iniquités mais elle en a créé de
7 nouvelles bien plus graves sur d'autres aspects.

8 Nous proclamons donc que nos enfants
9 sont Indiens et Abénaquis en vertu de notre volonté
10 collective et de notre code d'appartenance et nous
11 proposons que le gouvernement fédéral le reconnaisse comme
12 tel en les inscrivant dans le registre que détient le
13 ministère.

14 Il ne faudrait pas, en voulant reléguer
15 la questions aux oubliettes, nous exiger que cette question
16 soit l'objet d'une position unanime et d'une proposition
17 de l'Assemblée des premières nations. La logique et le
18 droit à l'équité doivent nous guider. Ce type d'exigence
19 ne tient pas compte de notre mode de vie, de nos
20 particularités régionales ou locales, de notre identité
21 spécifique en tant que première nation et de notre survie
22 en tant qu'Abénaquis.

23 Même si personne ne veut entendre ce

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 genre de discours, il faut avouer franchement que la nation
2 abénaquise fait face, à courte échéance, à la disparition
3 pure et simple. Le fait de laisser porter cette situation
4 sans réagir équivaut certainement à assumer la
5 responsabilité passive du génocide de notre nation. Il
6 appartient au gouvernement du Canada d'agir concernant
7 cette situation car il en porte l'entière responsabilité,
8 d'autant plus qu'elle est clairement identifiée.

9 Le problème de l'adoption pose aussi
10 celui de l'héritage. Dans toute société qui se respecte,
11 et particulièrement dans les sociétés dites démocratiques
12 et libérales qui adhèrent aux chartes internationales des
13 droits humains, le droit à l'héritage individuel, familial
14 et collectif est respecté et protégé. Or, dans le contexte
15 de la Loi sur les Indiens, particulièrement quant aux
16 personnes visées par les paragraphes 6.2 et 6.3, il est
17 dramatique de constater qu'il leur devient impossible de
18 léguer à leurs enfants ou à leurs proches leurs propriétés
19 situées sur réserve parce qu'elles cessent d'être un Indien
20 au sens de la loi ou qu'elles cesseront de l'être.

21 Indépendamment de leur bonne volonté, ces personnes n'ont
22 donc pas intérêt à investir temps et argent dans leur
23 communauté d'appartenance parce qu'elles ne pourront pas

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 léguer leur patrimoine, perdant ainsi des droits qu'on
2 considère fondamentaux ailleurs.

3 Le droit de propriété ou de possession
4 sur une réserve est donc une illusion dans le contexte
5 de la loi actuelle, et cette situation inacceptable devra
6 être complètement revue.

7 Nos propre conclusions.

8 Nous sommes rendus à la toute fin de
9 notre réflexion sur ce dossier important de l'après Loi
10 C-31.

11 Vous avez pu constater que cette loi,
12 qui se voulait fort probablement, pour les législateurs,
13 correctrice de discrimination évidente, n'a pas atteint
14 ses objectifs.

15 Vous avez aussi perçu, par notre
16 mémoire, et sûrement ailleurs au cours de vos audiences,
17 que cette loi continue à ne pas satisfaire les principales
18 intéressées, les femmes autochtones, qui considèrent, à
19 juste titre, que l'on perpétue la discrimination envers
20 elles et chez certains autochtones.

21 Vous avez senti, sans aucun doute, que
22 le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
23 n'avait pas démontré une très grande sagesse en présentant

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 cette loi à la Chambre des Communes du Canada avant d'en
2 avoir évalué correctement tous les impacts. Nous n'en
3 voulons pas à son objectif de corriger la discrimination
4 mais à ses normes d'application.

5 Vous avez même dû vous dire, en dedans
6 de vous-mêmes, que les fonctionnaires du ministère des
7 Affaires indiennes et du Nord canadien avaient agi avec
8 incompétence, voire inconséquence, en n'évaluant pas
9 financièrement les conséquences d'une telle réforme.

10 Vous avez sûrement déduit que les
11 fonctionnaire fédéraux ont préféré laisser les communautés
12 autochtones payer pour leur manque de jugement, créant
13 ainsi des sources de conflits et de divisions dans des
14 endroits où il y en a déjà passablement trop. Cela ne
15 pouvait que causer du mécontentement et de la dénonciation.

16 Après cela, les détracteurs de la cause
17 des premières nations pourront toujours dire que les
18 autochtones chialent tout le temps et qu'ils ne peuvent
19 pas être contentés.

20 Donc, en guise de conclusion, nous
21 aurions pu amener une série de propositions de correctifs
22 administratifs. Nous l'avons fait à quelques reprises
23 dans le cadre de notre mémoire. Nous avons plutôt choisi

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de présenter devant vous une seule recommandation majeure
2 qui réglerait définitivement, selon nous, tous ces accrocs
3 et qui permettrait aux droits ancestraux des autochtones,
4 reconnus dans la Constitution canadienne à l'article 35,
5 de devenir une réalité.

6 Nous sommes moralement convaincus que
7 les Abénaquis, les Montagnais, les Hurons, les Algonquins,
8 les Inuit, les Cris, les Atikamekw, les Naskapis, les
9 Micmacs et les Malécites ne sont pas autochtones seulement
10 dans leur réserve, un coin de terre minuscule depuis que
11 les dominants ont décidé d'occuper leurs territoires
12 ancestraux, mais partout ailleurs, au Québec comme au
13 Canada. Cette nationalité dépasse, à ne pas en douter,
14 les frontières artificielles placées par d'autres que sont
15 les limites des réserves exiguës.

16 Il est évident que circonscrire la
17 portée des droits autochtones et des programmes
18 administratifs qui s'y rattachent aux seuls territoires
19 des réserves, alors que plus de 50 pour cent des
20 autochtones vivent aujourd'hui à l'extérieur, part d'esprits mesquins et de gens à courte
21 vue. Cette approche de comptables simplistes ne cesse
22 de causer des problèmes majeurs.

StenoTran

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Les autochtones, à juste titre, pour
2 profiter des avantages reliés à leur statut, comme c'est
3 le cas des nouveaux arrivants à la suite de l'application
4 de la Loi C-31, souhaitent souvent revenir sur les
5 réserves. Cela a pour effet que les conseils de bande
6 doivent exiger des fonds supplémentaires du ministère des
7 Affaires indiennes et du Nord canadien pour les programmes
8 qui sont accessibles sur réserve.

9 Plus encore, ils doivent mettre en place
10 des structures plus élaborées qui ne seraient probablement
11 pas nécessaires si les autochtones pouvaient profiter des
12 avantages reliés à leur statut hors des réserves. On pense
13 ici à de vastes maisons d'hébergement pour les personnes
14 âgées qui reviennent, à leur pension, vivre dans les
15 réserves. Cela équivaut même, dans certains cas à exiger
16 des agrandissements de réserves et une ghettoisation
17 encore plus évidente.

18 L'un des besoins les plus importants
19 consiste à mettre en place un lien permanent de
20 communication entre nos membres qui vivent à l'extérieur
21 des communautés et nos structures politiques et
22 administratives internes. Les ressources financières
23 doivent nous être disponibles en ce sens.

StenoTran

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 On peut aussi s'interroger sérieusement
2 à savoir s'il est possible de mettre en place, dans nos
3 réserves, une structure de développement économique
4 capable de créer des emplois permanents en nombre
5 raisonnable et aussi satisfaire nos futurs professionnels.

6 Cette façon de voir le futur du
7 développement économique dans nos communautés nous
8 apparaît aujourd'hui une priorité, et il serait temps qu'on
9 se penche sérieusement sur cette question en y effectuant
10 des études sérieuses.

11 Enfin, voilà pour nous ce qui devrait
12 être une solution majeure pour tout ce qui concerne les
13 problèmes causés par l'arrivée des personnes touchées par
14 la Loi C-31.

15 Plusieurs des questions que nous avons
16 envisagées dans ce mémoire n'exigent pas nécessairement
17 des solutions globales, des modifications
18 constitutionnelles et des consensus nationaux, mais bien
19 de tenir compte des particularités des premières nations,
20 dont celles de la nation abénaquise. Il faut que la
21 Commission nuance ses recommandations en ce sens pour
22 éviter de fournir un faux prétexte aux décideurs politiques
23 qui veulent retarder certains règlements faute de

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 consensus.

2 En terminant, nous vous remercions
3 sincèrement de nous avoir permis de participer à ces
4 audiences importantes pour l'avenir de nos nations et nous
5 souhaitons de tout coeur que le Grand Esprit vous éclaire
6 dans le choix de vos recommandations. Vous avez une tâche
7 bien lourde à effectuer, et nous espérons que vous le ferez
8 avec ouverture d'esprit, puisqu'il en va des futures
9 relations entre les collectivités autochtones et non
10 autochtones.

11 Merci.

12 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci,
13 Monsieur Cleary. Merci à tous ceux qui ont fait la
14 présentation au nom du Grand Conseil de la nation
15 Waban-Aki.

16 Comme une grande partie de votre mémoire
17 porte sur l'impact de la Loi C-31 sur les deux communautés
18 abénaquises, j'aimerais au départ peut-être faire un
19 certain exercice pédagogique pour être sûr qu'on comprend
20 bien ce dont il s'agit. C'est sans doute l'une des
21 questions les plus complexes de la Loi sur les Indiens
22 telle que modifiée en 1985. Vous pourrez peut-être me
23 corriger si vous pensez que ma compréhension n'est pas

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 exacte.

2 Si je comprends bien, avant 1985, la
3 femme autochtone qui mariait un Blanc perdait son statut
4 alors que l'homme autochtone qui mariait une Blanche ne
5 perdait pas son statut. Évidemment, les enfants de la
6 femme autochtone qui s'était mariée avec un Blanc perdaient
7 également, comme leur mère, le statut d'Indien, alors que
8 les enfants de l'homme autochtone qui s'était marié à une
9 Blanche ne perdaient pas leur statut. Jusque là, ça va.

10 La loi de 1985 a voulu corriger cette
11 discrimination manifeste. Je voudrais à ce moment-ci
12 faire entrer dans la distinction les fameux articles 6.1
13 et 6.2.

14 Si je comprends bien, évidemment, les
15 hommes autochtones qui s'étaient mariés avec des Blanches,
16 leurs enfants ont toujours été Indiens; donc ils n'étaient
17 pas touchés par la loi. Les femmes autochtones ont
18 recouvré leur statut en vertu de l'article 6.1, mais leurs
19 enfants issus d'un mariage mixte, eux, recouvrent leur
20 statut en vertu de l'article 6.2. Alors ça, c'est pour
21 la première génération.

22 Mais une femme autochtone de 30 ans qui
23 a elle-même des enfants, si sa mère était Indienne et avait

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 marié un Blanc, à ce moment-là, son statut en vertu de
2 la Loi C-31 est 6.2 et celui de ses enfants est 6.2. Par
3 ailleurs, son frère, toujours en vertu de la Loi C-31,
4 qui a la même mère autochtone qui avait marié un Blanc,
5 va recouvrer son statut d'Indien en vertu de l'article
6 6.1 et ses enfants aussi, de sorte que les enfants du frère
7 pourront se marier une fois de façon mixte et conserver
8 un statut d'Indien parce qu'ils deviendront 6.2 alors que
9 les enfants de la femme autochtone dont la mère était
10 autochtone, s'ils se marient avec quelqu'un qui est
11 non-Indien, perdent leur statut.

12 Je pense que c'est important de faire
13 cette démonstration-là, parce qu'il n'y a pas beaucoup
14 de monde... c'est un exercice pédagogique qui se démêle
15 avec ça; ça m'a pris, pour un, quelques mois, en arrivant
16 à la Commission, pour essayer de saisir ça.

17 Est-ce que j'ai raison de faire cette
18 présentation-là? Est-ce que c'est exact? C'est votre
19 perception?

20 **BERNARD CLEARY:** C'est très compliqué,
21 et c'est déjà beau que vous vous démêliez avec ça, mais
22 j'ai l'impression que vous êtes dans le mille. Vous êtes
23 un des rares qui est dans le mille, mais vous êtes dans

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 le mille.

2 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est la
3 première chose à faire que de comprendre ce dont il s'agit.
4 Je pense qu'il est important de faire cet exercice-là
5 en public ce matin parce qu'effectivement, c'est très
6 confondant. Votre mémoire -- on ne peut pas répéter toute
7 la mécanique -- prend pour acquis un certain nombre de
8 choses; donc je voudrais m'assurer qu'on saisit ce dont
9 il s'agit.

10 Donc, la grande plainte qui est faite
11 entre autres par les femmes autochtones en vertu de la
12 Loi C-31, c'est qu'au niveau d'elles-mêmes, elles ont
13 recouvré leur statut, mais on a maintenu, par rapport à
14 leur frère, tous deux étant issus d'une mère autochtone
15 qui avait marié un non-Indien, cette discrimination-là.
16 Donc les enfants, très rapidement, vont perdre leur statut
17 d'Indien, à moins qu'ils se marient avec un Indien.

18 Également, l'article 10 de la Loi sur
19 les Indiens fait une distinction entre le statut d'Indien
20 et le code d'appartenance.

21 Là, ça m'amène à une première question.
22 Vous avez adopté, au niveau des deux communautés
23 abénaquises, des codes d'appartenance.,

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **BERNARD CLEARY:** Juste une, la
2 communauté de Wôlinak.

3 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est ça.
4 Ce code d'appartenance prévoit que les
5 membres de la communautés sont tous ceux qui ont un statut
6 d'Indien, même s'ils n'habitent pas techniquement la
7 réserve. Est-ce que c'est la situation?

8 **BERNARD CLEARY:** Yves va vous répondre
9 là-dessus. Il manque une petite précision, je pense.

10 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Très bien.

11 **YVES LANDRY:** Ce que dit le code
12 d'appartenance de la bande de Wôlinak, c'est qu'il
13 reconnaît les membres ayant déjà le statut avant la Loi
14 C-31, il reconnaît ceux qui récupèrent leur statut suite
15 à la Loi C-31, mais, en plus, il reconnaît également comme
16 membres de la bande les enfants de ceux-là, leur
17 descendance abénaquise. Alors là où arrête le statut de
18 quelqu'un suite au chapitre 6.3 de la loi... la bande de
19 Wôlinak va plus loin; elle reconnaît ces enfants-là que
20 le registraire des Indiens ne reconnaît pas.

21 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors ces
22 enfants qui ne peuvent pas avoir le statut au niveau de
23 6.2...

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **YVES LANDRY:** C'est ça, parce que ce
2 sont des descendants abénaquis, et la bande les reconnaît
3 de cette façon-là.

4 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Donc vous
5 allez plus loin que la deuxième génération.

6 **YVES LANDRY:** Exactement, c'est ça.

7 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors ma
8 question est la suivante... et cela a été soulevé un peu
9 partout au Canada. Au niveau de la votation, par exemple,
10 les élections du conseil de bande, je comprends que la
11 Loi sur les Indiens, je pense que c'est l'article 12(b),
12 dit qu'il faut habiter sur la réserve. Cependant, la loi
13 aussi -- et ce sur quoi on n'insiste pas souvent -- donne
14 la discrétion à chaque conseil de bande d'étendre la
15 possibilité de l'exercice du droit de vote à ceux qui ont
16 quitté la réserve, qui ont le statut d'Indien inscrit mais
17 qui ont quitté la réserve. Donc il y a une souplesse là.

18 Ce n'est pas toujours la Loi sur les
19 Indiens qui est en cause, mais l'exercice... je comprends
20 que le principe de base dans la Loi sur les Indiens est
21 restrictif, mais il y a quand même la possibilité pour
22 chaque conseil de bande d'aller au-delà et de permettre
23 la votation, l'exercice démocratique au conseil de bande

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de la part de ceux qui ont quitté la réserve.

2 Ma question est la suivante: Du côté
3 de votre communauté, quelle est la situation? Est-ce que
4 vous avez utilisé ce pouvoir-là ou pas?

5 **YVES LANDRY:** Ce à quoi vous réferez,
6 en réalité, c'est le pouvoir d'une bande de se doter d'un
7 mode électoral qui lui est propre, ce qu'on appelle les
8 élections selon la coutume.

9 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Voilà,
10 selon la coutume.

11 **YVES LANDRY:** La bande de Wôlinak, son
12 mode électoral est selon la Loi sur les Indiens. Alors
13 il n'y a pas un mode selon la coutume. Toutefois, dans
14 le règlement sur les élections, il est mentionné que la
15 personne qui a le droit de vote doit être membre de la
16 bande, avoir 18 ans et plus et résider sur la communauté.
17 Le code d'appartenance dit: "Est membre de la bande les
18 personnes qui sont décrites de même qu'il y a des membre
19 associés." Là où on disait les non-autochtones, hommes
20 ou femmes, ayant marié, après 1985, un membre de la bande,
21 qu'il soit statué ou non, devient membre associé.

22 Le cas est arrivé lorsque j'ai été
23 président d'élections il y a quatre ans où à un moment

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 donné les gens sont arrivés et ont dit: "Nous, on est
2 membres de la bande." "Oui, mais vous êtes membres
3 associés." Ils ont dit: "C'est membre quand même." La
4 bande a été obligée d'accorder le droit de vote à ces
5 gens-là. La loi ne fait pas de distinction entre membre
6 régulier, membre associé ou quoi que ce soit. On dit
7 "membre de la bande". C'est à ce moment-là que des gens
8 n'ayant aucune filiation abénaquise, si ce n'est que par
9 mariage ou par droit, se sont retrouvés avec un droit de
10 vote et le droit évidemment de se présenter à certains
11 postes. Ça crée un problème administratif important
12 aussi.

13 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Ce qu'on
14 nous a dit régulièrement au pays, c'est que, comme les
15 femmes largement qui avaient recouvré leur statut, et leurs
16 enfants, étaient à l'extérieur de la réserve et comme elles
17 n'avaient pas de droit de vote au niveau du conseil de
18 bande, elles ne pouvaient pas influencer des changements
19 qui rendraient la bande plus réceptive à les accueillir
20 à l'intérieur de la réserve pour effectivement bénéficier
21 et exercer leur droit, donner chair au droit de principe
22 qui leur a été donné par la loi en 1985. Donc c'est un
23 peu un cercle vicieux sur ce plan-là.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 Tout simplement, ce que je fais
2 ressortir, c'est qu'il y a possibilité, il y a discrétion
3 en vertu de la Loi sur les Indiens pour un conseil de bande
4 de le faire. Peu l'ont fait. Un certain nombre l'ont
5 fait, mais peu l'ont fait.

6 Je comprends par ailleurs... et je viens
7 à l'autre préoccupation de votre mémoire. Une autre
8 question qui nous a été posée régulièrement, c'est de dire
9 que le financement qui est venu du gouvernement du Canada
10 associé à la Loi C-31... souvent on nous dit: "Écoutez,
11 les conseils de bande ont quand même reçu certains montants
12 d'argent en fonction du nombre de personnes qui
13 recouvraient leur statut mais ont agi de telle sorte qu'on
14 n'a pas pu réintégrer la réserve et, donc, ces montants
15 d'argent qui étaient dus à nous qui recouvrons notre
16 statut bénéficient en addition à ceux qui sont déjà sur
17 la réserve et ne nous servent pas d'aucune façon, alors
18 que le fédéral verse de l'argent additionnel à cause de
19 nous."

20 Qu'est-ce que vous répondez à ça? Je
21 comprends, évidemment, que les besoins sur la réserve sont
22 déjà grands pour les gens qui sont là, mais d'une certaine
23 façon, on nous dit: "Il y a un certain détournement

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 d'argent, de la finalité pour laquelle l'argent est donné.
2 C'était pour nous accueillir sur la réserve et, dans le
3 fond, la réserve prend l'argent et n'ouvre pas les portes."

4 **BERNARD CLEARY:** On a vécu le même
5 problème à Pointe-Bleue. Donc j'ai entendu souvent ce
6 genre d'argument.

7 Évidemment, il y a un degré de vérité,
8 il y a peut-être des petites sommes; et j'ai en tête
9 l'éducation. Mais comme souvent les conseils de bande
10 géraient la décroissance administrative, un petit ajout
11 servait à l'amélioration du service.

12 Moi, je pense que le problème n'est pas
13 nécessairement là. Il est en partie là, il est en partie
14 sur l'espace aussi des communautés, la grandeur des
15 territoires, des réserves, qui sont habituellement très
16 petits, et aussi la longueur pour les agrandir. Vous savez
17 ce que ça prend pour agrandir une réserve; donc la longueur
18 de temps pour les agrandir. Il y a aussi le phénomène
19 de l'habitation, au niveau du financement de l'habitation.
20 Cela a causé des problèmes un peu partout au niveau du
21 financement.

22 Donc, ce que le mémoire dit en gros,
23 c'est que toutes ces choses-là n'ont pas été vraiment

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 étudiées avant pour répondre aux besoins qui devenaient
2 de plus en plus grands. Évidemment, il peut y avoir eu
3 à quelque part, comme vous le précisez -- et je pense que
4 c'est vrai, vous ne vous trompez pas beaucoup -- un certain
5 nombre d'écarts de la part des conseils de bande, mais
6 c'est tellement minime face à l'ensemble des programmes...
7 et j'en parlais un petit peu tantôt avec Yves, qui pourra
8 compléter là-dessus. C'est tellement minime que pour
9 nous... en tout cas, on serait porté à croire que cela
10 n'a pas son importance.

11 On voudrait bien qu'on nous démontre
12 clairement, au lieu de chercher des échappatoires... parce
13 que le ministère répond toujours ce genre de réponse.
14 Au lieu de chercher des échappatoires, on se dit:
15 "Assoyons-nous ensemble, essayons de voir comment on règle
16 ce genre de problème, et procurons aux conseils de bande
17 qui en voient l'obligation des façons de trouver des
18 solutions administratives à ces questions-là."

19 Donc, moi, j'accepte ce genre
20 d'argumentation, mais, pour nous, ça n'a pas d'importance,
21 de dévaloriser le contenu de ça, à moins que, Yves, tu
22 puisses ajouter autre chose.

23 **YVES LANDRY:** Moi, j'aimerais ajouter

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 que, évidemment, ce que vous mentionnez, effectivement,
2 il y a eu parfois au début, à cause d'un manque de ressources
3 humaines et plusieurs raisons, ce fait-là que vous avez
4 décrit. Toutefois, il reste une chose. C'est que le code
5 d'appartenance reconnaît des membres, il reconnaît des
6 gens. Alors ils deviennent membres réguliers de la bande.
7 Ces gens-là sont inscrits dans le registre de la bande
8 et le ministère ne les reconnaît pas. Alors les gens se
9 disent: "Moi, je suis membre de cette bande-là. Mon
10 cousin est membre de cette bande-là. Lui est statué mais
11 moi, je ne suis pas statué et je n'ai pas droit à telle
12 chose, à telle chose, à telle chose."

13 Alors pour les gens sur la communauté,
14 c'est difficile à expliquer, cette chose-là; c'est
15 difficile, premièrement, à accepter.

16 Ce que dit le ministère, c'est: "Oui,
17 vous avez le droit de reconnaître certains membres, mais
18 par contre, nous, c'est ça, et le financement va en fonction
19 de ça", ce qui crée sur la communauté des tensions
20 impossibles à gérer à certains égards.

21 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Encore une
22 fois, en termes de précision, il est évident que la
23 politique du gouvernement fédéral qui fait en sorte que,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 sauf les bénéfiques d'éducation postsecondaire et certains
2 bénéfiques dans le domaine de la santé, il ne suffit pas
3 d'être Indien inscrit au registre mais encore faut-il
4 habiter la réserve pour bénéficier au registre. Si on
5 habite hors réserve, on a accès à certains bénéfiques
6 d'éducation postsecondaire et dans le domaine de la santé,
7 mais pas autrement. C'est ce à quoi on fait référence.

8 Cependant -- et je le
9 souligne -- l'Association des femmes autochtones du Québec
10 a fait la présentation d'un mémoire au mois de mai à
11 Montréal qui, comme ailleurs au Canada, a fait ressortir
12 la réalité que même si le financement fédéral n'était pas
13 adéquat pour tenir compte de 11 300 personnes par exemple
14 au Québec qui recouvriraient le statut et donc qui,
15 théoriquement allaient devoir être accueillies dans les
16 réserves, quand même des fonds ont été donnés par le fédéral
17 aux fins de l'accueil dans les réserves de nouveaux membres
18 qui recouvriraient leur statut et souvent que ces fonds-là
19 étaient utilisés pour des gens qui étaient déjà dans les
20 réserves et non pas pour favoriser l'accueil de membres
21 additionnels.

22 Je pense que c'est important de le
23 souligner et de faire la jonction; et ce n'est pas propre

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 au Québec, c'est vrai à la grandeur du Canada. Ce sont
2 des remarques que nous ont faites les organisations de
3 femmes autochtones.

4 Également, évidemment, vous soulevez la
5 question fondamentale du financement même hors réserve
6 pour les Indiens inscrits. Quand on discute avec les
7 nations signataires de traités, évidemment, il y a tout
8 le débat à l'effet que les traités ne devraient pas être
9 rattachés à l'endroit où on vit mais à la personne, où
10 qu'elle soit. C'est évident que c'est un débat majeur
11 au Canada et devant la Commission et qui doit être regardé
12 en fonction également des coûts, de la portée.

13 Je voudrais vous reposer, par rapport
14 à la Loi C-31, la question suivante, qui a été soulevée
15 devant nous à plusieurs reprises, différemment par les
16 femmes, et souvent par des femmes autochtones et des
17 nations autochtones. C'est la question de la dilution
18 possible de la réalité autochtone par la Loi C-31, pourquoi
19 on arrêté à la deuxième génération, et caetera.

20 Comment vos communautés se
21 situent-elles par rapport à ça? Je pense que vous nous
22 avez donné une réponse, vous êtes allés à la troisième
23 génération du côté de la reconnaissance du code

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 d'appartenance, mais souvent la crainte existe et est
2 exprimée très clairement que si on ouvre complètement,
3 au bout de la ligne, tout le monde va devenir Indien, et
4 donc la masse critique sur le plan de la culture et des
5 traditions risque de se perdre.

6 Comment est-ce que vous réagissez
7 vis-à-vis ça?

8 **BERNARD CLEARY:** Il est évident qu'au
9 niveau culturel, au niveau mode de vie et au niveau langue
10 cela cause problème; c'est évident. Sauf qu'à chaque fois
11 où les autochtones parlent d'autonomie, d'autonomie
12 gouvernementale ou de faire eux-mêmes leurs propres choix,
13 un des éléments qui est majeur est toujours l'appartenance.
14 Il y a toujours un élément majeur au niveau de
15 l'appartenance.

16 Les débats sont dans nos communautés, pas
17 vidés; ils ne sont pas vidés dans ce sens-là, mais il n'en
18 demeure pas moins que se faire imposer par les autres le
19 choix des gens qui vont composer nos nations nous apparaît
20 pour le moins curieux lorsqu'on parle d'autonomie. Donc,
21 évidemment, ce que recherchent les peuples autochtones,
22 je pense que c'est de pouvoir arrêter leur propre code
23 d'appartenance et que cela ait une signification.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 On a, au niveau de la loi, permis aux
2 groupes de réaliser leur code d'appartenance mais avec
3 tout un tas de restrictions, officielles ou mentales; il
4 y a toujours un certain nombre d'éléments.

5 Il ne faut pas oublier non plus aussi
6 que tant et aussi longtemps qu'on laissera courir le fait
7 qu'être autochtone ça rapporte des privilèges, parce que
8 dans le fond, tout est bâti là, et qu'à partir de ces
9 privilèges-là, c'est une tarte que tu as et que cette
10 tarte-là va se diviser en plus de monde s'il y a plus de
11 monde, c'est bien évident que ce n'est pas comme ça qu'on
12 va régler ce genre de problème social. Ça, que vous le
13 vouliez ou non, c'est présent autant dans l'esprit de la
14 population québécoise que dans l'esprit de la population
15 autochtone aussi, qui a été aussi souvent, d'une façon
16 subliminale, déposé dans l'esprit.

17 Il y a beaucoup de problèmes qui sont
18 arrivés au niveau de ce choix-là, qui s'est fait en
19 fonction... et il y a l'autre phénomène aussi: quand tu
20 as des petites réserves d'un pied carré, c'est bien
21 évident que tu n'as pas tendance à ouvrir dans cet
22 esprit-là, parce que tu sais bien que tu ne seras pas
23 capable de développer. Il y a un autre facteur aussi:

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 tant et aussi longtemps qu'une partie des territoires
2 ancestraux des autochtones ne leur seront pas rétrocédés,
3 il est bien évident que jamais il y aura possibilité de
4 développement sur la grandeur des réserves.

5 Donc tous ces problèmes-là, qui font en
6 sorte que plus tu augmentes le nombre des gens dans une
7 réserve exiguë, plus tu en fais... tu as 90 pour cent
8 d'assistés sociaux dans la majorité des réserves. Ça fait
9 90 pour cent de plus. Quatre-vingt-dix pour cent, ça coûte
10 plus. Donc c'est bien évident, si tu évalues ça en style
11 comptable, que tu en arrives évidemment à des coûts
12 supérieurs.

13 C'est ça qu'il faut changer, dans mon
14 esprit, et dans l'esprit de ceux des groupes autochtones
15 qui veulent se développer et faire leurs propres choix.

16 Et, après que ces propres choix là auront été faits d'une
17 façon correcte, peut-être que ce genre de problème... il
18 n'y a rien qui dit que les gouvernements autochtones, pour
19 l'éternité, doivent être ethniques. Dans la tête de bien
20 du monde, tu en es rendu à d'autres choses là-dedans.

21 Donc, à partir de ce moment-là, il y aura plus de monde
22 qui vont pouvoir collaborer à la richesse, et caetera.

23 Donc c'est plus profond qu'une simple

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 évaluation comptable à ce moment-ci. Et c'est bien
2 évident qu'à ce moment-ci, lorsque tu t'en vas sur une
3 évaluation comptable, c'est sûr, plus tu as d'autochtones,
4 plus tu as d'assistés sociaux, parce que la formule est
5 comme ça. Donc plus tu vas avoir d'autochtones un jour,
6 plus les autochtones vont se développer. Il n'y a rien
7 qui dit que ce ne sera pas plus rentable socialement.

8 Donc c'est l'esprit aussi de tout ça.
9 Les groupes autochtones sont préoccupés par ces
10 questions-là. Des codes d'appartenance, ça devrait nous
11 appartenir. Moi, je vois mal comment les États-Unis
12 devraient décider du code d'appartenance du Canada; il
13 me semble que ça ne marche pas, dans ma tête à moi. Qui
14 va décider qui est Canadien, ce n'est tout de même pas
15 aux États-Unis de décider ça. Qui va décider de qui est
16 Abénaquis, il me semble que ça devrait être les Abénaquis.
17 C'est là qu'il y a une espèce de dichotomie.

18 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** On est dans
19 le vif du sujet. Je pense que le code d'appartenance pour
20 décider qui est Abénaquis pour les fins de gouvernement,
21 pour les fins électorales, ça va de soi. Là où on a de
22 la difficulté sur le plan canadien, c'est lorsque la
23 définition est utilisée à des fins de bénéfices en vertu

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 des programmes, parce qu'il est évident que si le système
2 est laissé totalement ouvert, à la limite, tout le monde
3 souhaite avoir le statut pour bénéficier du programme.

4 Donc c'est un peu un dialogue de sourds
5 qu'on a devant la Commission. Les gouvernements nous
6 disent: "Possiblement, pour les fins de la démocratie,
7 pour les fins du gouvernement, et caetera, mais quand c'est
8 au niveau des programmes, on ne peut pas laisser la
9 définition de l'admissibilité aux programmes sans
10 contrôle." Alors c'est un des débats qui est extrêmement
11 difficile.

12 Je ne sais pas si vous avez une réaction
13 là-dessus, mais cette distinction-là doit être faite.

14 **YVES LANDRY:** Si vous me permettez juste
15 de rajouter un point, le droit d'être reconnu comme
16 Abénaquis, souvent, ce n'est même pas une question de
17 programmes ou d'accessibilité aux programmes; c'est une
18 question, pour certains -- et, à brève échéance, on parle
19 d'une génération -- de pouvoir continuer à résider sur
20 la terre de leurs ancêtres. C'est juste une question de
21 ça. Il y a des gens qui, tout simplement par des
22 technicalités, peuvent être évincés de la bande parce
23 qu'ils n'auront plus le statut qu'un ministère fédéral

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 peut leur léguer, et leurs parents, leurs grands-parents,
2 leurs ancêtres auront toujours vécu là, des gens qui
3 hésitent à investir économiquement dans les communautés
4 de peur de cette éventualité.

5 C'est beaucoup plus qu'un accès aux
6 programmes en ce qui nous concerne; c'est beaucoup plus
7 que ça.

8 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est aussi
9 un accès aux programmes, services de santé, éducation
10 postsecondaire.

11 **YVES LANDRY:** C'est un des aspects.

12 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** C'est ce
13 qui fait que l'un paralyse l'autre.

14 **BERNARD CLEARY:** Mais il faudrait quand
15 même ajouter, Monsieur Dussault, que les programmes sont
16 de moins en moins différents et avantageux. Au niveau
17 de l'habitation, par exemple, ça ressemble pas mal à un
18 programme pour défavorisés ailleurs. Le problème qu'il
19 y a sur les réserves, c'est que tout le monde est
20 défavorisé. C'est là qu'il est le problème. C'est là
21 qu'il est, le problème.

22 Donc, moi, j'ai tendance à voir un peu
23 de mesquinerie là-dedans, personnellement; beaucoup de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 mesquinerie. On s'attache après des paravents; tu te
2 retrouves après des paravents, comme si l'avantage des
3 programmes dans les communautés était tellement qu'on
4 était tous des cheiks d'Arabie. Quand même, il ne faudrait
5 pas charrier. On a l'impression, quand on regarde la
6 télévision ou on lit les journaux, que tous les Indiens
7 roulent sur l'or; il faudrait bien voir que tous les Indiens
8 ne roulent pas sur l'or. Il y en a peut-être bien
9 quelques-uns, mais tous ne roulent pas.

10 Il y a un autre facteur aussi. C'est
11 qu'avant, ces programmes-là étaient favorables aux
12 autochtones dans le but de les ghettoriser. Aujourd'hui,
13 on arrive en disant: "Un instant. Ça commence à coûter
14 trop cher." L'objectif qui était là n'est plus là.

15 Donc ça s'analyse dans un ensemble,
16 toutes ces choses-là. Je vais vous dire une chose: il
17 n'y a pas beaucoup de gens sur les réserves qui ne désirent
18 pas sortir des programmes sociaux. Il n'y a personne qui
19 veut ça. J'espère qu'on n'est pas condamné pour
20 l'éternité à vivre sur l'assistance sociale. Donc tout
21 le monde veut sortir de ces programmes-là.
22 Malheureusement, on ne fait pas les effort d'un côté pour
23 faire en sorte qu'on en sorte.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 Et, on le dit dans le mémoire, on ne met
2 pas toute la faute sur les autres; on a notre partie de
3 problèmes aussi. Mais il n'en demeure pas moins que les
4 paravents -- surtout pour une commission comme la
5 vôtre -- il faut qu'ils soient regardés et étudiés, c'est
6 bien évident, je vois bien votre idée là-dessus, mais l
7 ne faut quand même pas que ces paravents-là, quant à nous,
8 prennent de l'emphase. Au contraire, il faut qu'on essaie
9 de nous sortir des transferts. On a hâte de ne plus avoir
10 de transferts; on a hâte.

11 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Écoutez, je
12 pense que là-dessus, c'est très clair, les gens souhaitent
13 sortir de la dépendance économique. Mais il est important
14 qu'on puisse avoir cette discussion pour ne pas que l'on
15 ait deux discussions complètement parallèles qui ne se
16 rejoignent jamais. Si on veut, comme Commission, être
17 capable d'arriver avec des recommandations, il faut que
18 les uns et les autres comprennent les problèmes et les
19 objectifs vus par des perspectives de part et d'autre.

20 Alors c'est dans cette optique-là que
21 je pense qu'il est important qu'on fasse cette
22 discussion-là, et surtout compte tenu du fait que votre
23 mémoire mettait beaucoup d'accent sur la Loi C-31.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 À ce moment-ci, je voudrais demander à
2 ma collègue Viola Robinson de poursuivre.

3 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
4 you.

5 I have just a few questions here. Your
6 numbers that you quoted here -- I think it is from the
7 Wôlinak Band; that would be the one with the band membership
8 code -- you quoted that the band has a membership of 515
9 and DIAND has a registered membership of 304. There is
10 a discrepancy of 211.

11 Are those 211 members that are not
12 registered or are some of those registered but living off
13 the reserve?

14 **YVES LANDRY:** If I may answer you, they
15 are not registered.

16 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** They are
17 not registered.

18 **YVES LANDRY:** No. They are members of
19 the band, recognize by the band --

20 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Under
21 your code.

22 **YVES LANDRY:** Yes, but they are not
23 registered.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** And
2 Indian Affairs approved your code.

3 **YVES LANDRY:** Yes, he did; Minister Bill
4 McKnight at that time did approve it.

5 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** It is
6 ironic, you know, some of the things that they can do.
7 They think they are doing the best for Indian people.

8 You said something about creating a bad
9 climate. We also heard -- and we do hear this often; I
10 heard it over and over ever since 1985 -- how it has created
11 problems within the community itself. For instance,
12 because of the lack of funding or allocations -- we will
13 talk about housing. I know that in some communities --
14 well, most bands got some money for C-31 housing and then
15 some money for what they all regular band members. They
16 still create all kinds of categories and names for people.
17 Some of the C-31 members have been accused by their own
18 people in their communities -- or they are accusing one
19 another of using each other's allocation for money, and
20 most of that relates to housing; these are the ones that
21 I have heard. Then it creates dissention all over again
22 within the community itself.

23 The other thing is education. We know

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 that postsecondary education has been capped and they are
2 reducing it all the time, and especially since they have
3 devolved that responsibility to the bands, then they cut
4 the budget. But when they were handling it, the budge
5 was never cut and they didn't do a very good job at that
6 either. Anyway.

7 So because the education budget has been
8 cut and the bands themselves have to refuse some of their
9 own students who want to go to university -- and I have
10 heard too that some of the students would say, "If it wasn't
11 for all these C-31 students, who are using up all of our
12 budget, we would still be able to go to school." That,
13 again, creates a lot of friction and problems.

14 Is this happening in these communities
15 in your areas too?

16 **BERNARD CLEARY:** Je vais commencer une
17 partie de réponse et Yves continuera.

18 Au niveau de l'éducation,
19 malheureusement, l'évolution dans les réserves fait qu'il
20 y a de plus en plus de gens qui veulent s'instruire; ça
21 va de soi et c'est tout à fait logique. D'ailleurs, c'est
22 ce que souhaitaient les gouvernements et c'est ce que
23 souhaitent les communautés. Mais plus ça évolue vers le

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 nombre de gens qui veulent se faire instruire, plus on
2 diminue les budgets de l'éducation. Voilà un non-sens
3 qui ne fonctionne pas.

4 Donc ce n'est pas le fait qu'il y ait
5 retour des C-31, c'est le fait qu'il y ait diminution au
6 niveau des budgets et c'est le fait qu'il y ait plus de
7 monde qui veulent s'instruire. Ça, on ne règle pas ce
8 problème-là; c'est un problème qui, malheureusement, ne
9 peut pas être réglé par la réduction.

10 Que l'on encadre l'enseignement dans le
11 sens d'être plus sévère, je pense que la majorité des gens
12 l'acceptent. Mais ce qu'ils n'acceptent pas au niveau
13 de l'éducation à ce moment-ci, c'est la diminution.

14 L'autre phénomène au niveau par exemple
15 des C-31, vous savez, sur les réserves présentement la
16 majorité des constructions de maisons, les plans de
17 construction de maisons, sont relativement semblables aux
18 autres plans à l'extérieur. La personne qui s'en vient
19 sur réserve et qui a besoin de soutien au niveau de la
20 construction de maison, j'ai bien l'impression qu'elle
21 devait en avoir besoin avant aussi, quand elle était chez
22 la population québécoise ou canadienne. Donc il devrait
23 y avoir un transfert à quelque part; un transfert.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Les services qu'elle recevait avant dans
2 les localités ou communautés ou villes québécoises ou
3 canadiennes, il y avait un montant d'argent qui devait
4 être là, jamais je croirai; que ce soit au niveau de la
5 santé ou que ce soit ailleurs, il y avait un montant
6 d'argent qui était là. Un petit étudiant blanc, il y a
7 de l'argent pour lui permettre d'étudier, il y a de l'argent
8 autour de cet enfant-là. Les universités sont
9 déficitaires, jamais les gens ne paient ce que ça vaut,
10 et caetera. Donc, est-ce que ça, on transfère ça au niveau
11 des communautés lorsque la communauté autochtone
12 s'agrandit en nombre? Ça n'y est pas.

13 Donc il y a une étude plus en profondeur,
14 parce que lorsque tu prends des gens d'un bord et que tu
15 les transposes de l'autre, il faudrait que tu fasses la
16 même chose au niveau des services qu'ils recevaient et
17 prendre le montant de ces services-là et que ce soit donné
18 à la communauté de façon à ce que les gens puissent recevoir
19 les mêmes services.

20 Donc on aborde cette question-là d'une
21 façon un peu trop simpliste. Ça devrait être étudié
22 beaucoup plus à fond avec les conseils de bande de façon
23 à ce que les C-31, les gens... ça me tanne de dire "C-31",

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 mais les gens qui ont récupéré leur droit par la Loi C-31
2 puissent au moins jouir des mêmes avantages que les autres
3 et surtout ne pas donner l'impression d'en enlever à
4 d'autres, parce que c'est comme ça, et on le souligne un
5 peu dans le mémoire. Un des grands problèmes, c'est le
6 problème social; c'est quand la femme s'en revient dans
7 sa réserve et que les autres la pointent du doigt parce
8 qu'elle a l'impression d'en enlever aux autres;
9 imaginez-vous quel climat social ça fait.

10 Donc, si on veut redonner un statut, il
11 faudrait qu'on redonne surtout, autour du statut, ce qu'il
12 y a d'autre, la fierté et la possibilité de vivre.

13 Donc ces problèmes-là, à notre avis en
14 tout cas et à l'avis de pas mal de personnes, on n'y a
15 pas réfléchi avant. Les solutions n'ont pas été trouvées
16 avant, et on a essayé d'administrer tout ça à la petite
17 semaine. On ajoute des montants comme ça et, surtout,
18 on ajoute beaucoup plus des blâmes que des montants.

19 Yves, as-tu autre chose à ajouter, ou
20 Daniel?

21 **DANIEL GAUTHIER-NOLETT:** Yes. If I may
22 add, on the education problem and the C-31, I am myself
23 a C-31, and I remember when I was a little younger, when

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 I was going to private school, the fees were paid by the
2 band except that we had to keep it quiet in order not to,
3 I should say, create more frictions in the community.
4 So I am a living witness of that. I had that problem when
5 I was younger by going to private school, because my parents
6 couldn't afford to pay for me to go to private school and
7 get I guess a better education.

8 Yes, I could speak for that. We had that
9 problem. We had to keep it quiet from the regular members
10 of the community, from the band. It probably is still
11 going on at this time.

12 **YVES LANDRY:** But, on the other hand,
13 in Wôlinak, there are no such frictions for education,
14 because I think people were closer together. All people
15 are relatives, so they understand each other.

16 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** I thank
17 you for that. You are one of few bands that go on that
18 way. Some of them aren't that fortunate to have that kind
19 of thinking.

20 You also said that there has to be some
21 kind of correction, corrections have to be made. There
22 is one thing I didn't hear you say, and we have heard it
23 over and over, and I feel after your presentation I have

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 to ask you. What is the future of the Department of Indian
2 Affairs? It has been told to us over and over and over
3 again that they have not done justice in their jobs and
4 they have not provided well for our people. We have heard
5 complaints, complaints, complaints. People are saying,
6 "You got to get rid of the Indian Act, abolish the Indian
7 Act, get rid of the Department of Indian Affairs."

8 What do you think the future is of the
9 Department of Indian Affairs?

10 **BERNARD CLEARY:** J'espère que l'avenir
11 n'est pas un avenir très grand, mais une chose est certaine:
12 il ne faudrait pas qu'il y ait un vide. Je pense que
13 ce qui cause problème et ce qui cause peur à l'ensemble
14 des groupes autochtones, et je pense à juste titre, c'est
15 qu'il n'y ait pas un vide.

16 Un autre des éléments aussi est la
17 fermeture, un peu annoncée par M. Chrétien, du ministère
18 des Affaires indiennes ressemble étrangement à son Livre
19 blanc de l'année 1969. Les gens à ce moment-là ne
20 l'acceptaient pas et ils ne l'acceptent pas plus
21 aujourd'hui. Si tu fermes le ministère des Affaires
22 indiennes pour donner ça aux provinces, tu n'as pas réglé
23 grand problèmes. Tu n'as absolument pas réglé les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 problèmes au niveau des autochtones, sauf une chose, et
2 c'est que le gouvernement du Canada, en fermant le
3 ministère des Affaires indiennes, à mon avis, a une
4 préoccupation beaucoup plus de ne pas jouer son rôle de
5 fiduciaire qu'autre chose.

6 Je n'ai pas l'impression, moi, que c'est
7 par un grand principe de vouloir accorder aux autochtones
8 plus d'autorité; il faudra voir. Et la définition des
9 droits par le ministère des Affaires indiennes, ça n'a
10 jamais donné des résultats très grands au niveau des
11 groupes autochtones parce que cela a toujours été
12 d'administratif en administratif.

13 Donc, tant et aussi longtemps que les
14 groupes autochtones ne seront pas sûrs que l'on remplace
15 le ministère par quelque chose de vraiment valable, je
16 pense que l'idée de fermer le ministère trop vite, ça ne
17 donnerait pas tant de résultats que ça pour les groupes
18 autochtones.

19 L'autre élément aussi qui est important,
20 je pense -- c'est un peu dans l'histoire de l'autonomie
21 aussi -- c'est l'étapisme qui doit se passer. Il faut
22 que ça se passe par étapes, parce que toutes les communautés
23 ne sont pas rendues au même point. Il s'agit de visiter

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 les communautés -- et vous l'avez fait aussi -- pour
2 s'apercevoir que l'autonomie, entre le langage des leaders
3 politiques et le langage des gens des communautés, c'est
4 une différence énorme; une différence énorme. Tu n'as
5 pas besoin d'être un analyste très patenté pour
6 t'apercevoir qu'il y a quand même là une différence qui
7 doit être compensée par une sécurité au niveau de la
8 population.

9 Je pense que le transfert trop rapide
10 de tout ça, on ferme le ministère... et, d'une façon ou
11 d'une autre, ce que le ministère va transférer en le fermant
12 aujourd'hui, c'est uniquement administratif. Ça donne
13 quoi de plus? Et ils vont faire comme quand ils ont
14 transféré... parce que le transfert, c'est vieux comme
15 la terre au niveau des Affaires indiennes; quand ils
16 avaient un problème à quelque part, ils le transféraient,
17 avec tout ce que ça causait. Donc ils iraient fort
18 probablement dans ce sens-là aussi.

19 Ce qui était toujours malheureux, c'est
20 qu'ils transféraient le problème mais jamais l'argent
21 avec. Donc tout ce qui était là avant ne se retrouvait
22 pas. Combien de fois on a pris en charge des services...
23 tout le monde qui sont dans les dossiers autochtones vous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 diraient qu'on prenait en charge des services mais toujours
2 avec la décroissance. On ne prenait jamais l'ensemble
3 des services avec tout ce que ça comportait.

4 Donc, pour me résumer, ça peut paraître
5 intéressant, l'histoire de fermer le ministère des
6 Affaires indiennes; ça peut peut-être paraître
7 intéressant, sauf qu'il y a là des choses à peser et à
8 soupeser. C'est un peu comme la Loi sur les Indiens.
9 La Loi sur les Indiens, bien sûr qu'on veut qu'elle soit
10 abolie, mais qu'elle soit remplacée par quelque chose qui
11 a du bon sens, pas abolie pour le plaisir d'abolir, et
12 caetera. Il y a beaucoup de gens qui vont vous dire que
13 la ghettorisation des réserves, elle cause problème à biens
14 des gens mais elle protège bien des gens aussi.

15 Toutes ces choses-là, tu ne règles pas
16 ça d'un coup de baguette, si facilement que ça. Et il
17 s'agit de visiter les communautés et de parler avec les
18 gens des communautés pour savoir que toutes ces choses-là,
19 ils ne sont pas prêts rapidement à mettre une croix
20 là-dessus. Et avant de fermer le ministère ou de
21 recommander de fermer le ministère, il faudrait qu'il y
22 ait vraiment quelque chose à côté qui soit intéressant.

23

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Moi, personnellement, je ne vois pas
2 autre chose qu'une véritable reconnaissance du droit à
3 l'autonome, du droit inhérent à l'autonomie -- c'est la
4 seule solution -- avec, à côté de ça, ce qui va faire...
5 c'est bien beau de reconnaître le droit inhérent à
6 l'autonomie aussi, mais un coup que tu l'as reconnu, tu
7 n'as pas tout réglé. Si tu n'as pas donné aux futurs
8 gouvernements autochtones les moyens de pouvoir réaliser
9 les projets de société que les groupes autochtones auront
10 choisis, ça donne quoi? Le dictionnaire des synonymes
11 du ministère des Affaires indiennes, on l'a vu; tu passes
12 toujours d'une patente à l'autre et, quand tu as bien
13 analysé tout ça, tu t'aperçois qu'il n'y a jamais plus
14 de droits.

15 Donc, ce que l'on veut, nous, je pense,
16 c'est que tout ça, c'est bien beau, c'est bien le fun,
17 toutes ces affaires-là, mais que cela ait une véritable
18 signification. Sans ça, ça ne veut rien dire, c'est des
19 mots. Et des mots, les autochtones se sont fait écraser
20 par des mots qui n'ont jamais donné de résultats. Donc
21 ce qu'on veut aujourd'hui, à juste titre, c'est que ces
22 mots-là signifient quelque chose dans la réalité.

23 Yves, veux-tu ajouter?

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **YVES LANDRY:** I just want to add, on the
2 administrative point of view -- what I want to say is,
3 most of the time, when Indian Affairs transfer programs
4 and things like that, they do it and they also give
5 responsibilities. So we have to take up these
6 responsibilities and the funds coming with it. But the
7 problem is that they have a whole bunch of civil servants
8 behind them, and when they transfer it, we don't have the
9 human resource available in the band. Okay, there are
10 formation programs and things like that, but most of the
11 time there is not enough. So that's the main problem.

12 I know some bands maybe in the West or
13 even in Quebec that are well organized, that were developed
14 for a long time, like the Mohawks and Hurons and things
15 like that, even though they must have their problems too,
16 and they have a large number of people living on the
17 reserve; in that number you can pick up good people, people
18 who have good education and things like that. But on small
19 reserves, we lack human resources, we lack everything.
20 If Indian Affairs disappears in a few years, this will
21 cause us problems for the administration.

22 One example right now is, the tribal
23 council is giving advice, technical advice for the bands,

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 because the Department of Public Works is not giving them
2 any more of these advices. But it is difficult now for
3 the bands to understand that Public Works is not coming
4 any more, and all these things, and we don't receive enough
5 funds to give these advices. They were using maybe five
6 or six people, and what we received this year is \$10,000
7 to give the advice that six people were giving. It is
8 not enough. We have to hire an engineer and things like
9 that, and it is not enough.

10 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** I guess
11 what they should do is give you the salaries of all those
12 five or six people too that went with that.

13 **YVES LANDRY:** Yes, but that's not what
14 they are doing.

15 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** No, I
16 understand.

17 I appreciate your comments, because one
18 of the things that has been lacking from our hearings is
19 that when people say, "Get rid of Indian Affairs", they
20 don't come up with what is going to take its place and
21 what process will be there for your relationship with the
22 federal government as far as fiduciary responsibility
23 goes. Nobody has given us that kind of information. I

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 agree, you can't just recommend that they be gone without
2 having something in its place that has to work much better
3 than what has worked before.

4 You make this one recommendation, and
5 you have alluded to it, that probably the only solution
6 is to recognize your ancestral right, as you call it here,
7 in section 35. I presume you are talking about the
8 inherent right to self-government or self-determination.
9 I guess that would be the alternate solution; if that were
10 to happen, then there would have to be a transitional way.

11 I don't think, when you talked about
12 giving it to the provinces -- that's another thing. The
13 provinces are very much involved. There was a time, I
14 can recall, when a lot of First Nations in Canada refused
15 to have any dealings with their provinces. When they were
16 negotiating with the federal government, they refused to
17 get into tripartite sessions, they refused provincial
18 involvement, because they said they were a direct federal
19 responsibility.

20 Today, more and more we see --
21 particularly in Quebec, it is a unique province, but even
22 in the rest of Canada you see more and more the provincial
23 involvement. There are three parties now if you want to

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 talk about programs, if you want to talk about services,
2 even sometimes if you are talking about self-government.
3 Ontario is a good example. There are provinces now who
4 are starting to recognize it. They are saying, "We
5 recognize the inherent right of the First Nations in this
6 province and we want to deal with them" -- three-way
7 dealings. Some of the First Nations are saying, "Yes,
8 we want to sit down and we want to work out an agreement
9 on how we can implement our rights, what is the federal
10 responsibility, what is the provincial responsibility."

11 I don't think any Aboriginal person
12 would agree to have total responsibility passed over to
13 the provinces, but I think they are talking more of
14 three-way, three-party negotiations or three-party
15 agreements.

16 That's a comment. You don't have to
17 respond to it, but you brought it up, and I just wanted
18 to make sure that we understood what you were saying.

19 **BERNARD CLEARY:** Moi, ça me fait plaisir
20 d'en parler, en tout cas, parce que j'ai eu l'occasion
21 d'être si souvent assis à une table de négociation
22 tripartite pour savoir le rôle des gouvernements
23 là-dedans. Que vous le vouliez ou non, ce sont des larrons

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 en foire. Que ce soit le Canada ou le Québec, on ne se
2 leurre pas, on est assis avec ou contre deux parties qui
3 n'en sont qu'une seule en réalité, parce que la défense
4 de l'un ou de l'autre, c'est les tiers. Or, les tiers,
5 ce ne sont pas les Indiens lorsque tu es assis à une table
6 de négociation.

7 Même s'il y a une évolution, comme vous
8 le soulignez, là-dedans au niveau provincial, au niveau
9 des discussions avec les provinces, cette évolution-là
10 n'est peut-être pas nécessairement souhaitée. Que vous
11 le vouliez ou non, un peu comme des entremetteurs, le
12 gouvernement fédéral nous a envoyé dans les mains des
13 provinces à maintes reprises. J'ai en tête dernièrement
14 au niveau de la police, par exemple, où tu ne peux plus
15 avoir une police véritablement amérindienne au Québec sans
16 être assis avec le gouvernement du Québec et le
17 gouvernement fédéral pour pouvoir en arriver là.

18 Donc le gouvernement fédéral,
19 malheureusement, en se départissant de ses responsabilités
20 face aux autochtones, dans bien des cas, nous oblige, que
21 vous le vouliez ou non, à nous asseoir avec les
22 gouvernements. Et, malheureusement aussi, on ne peut pas
23 discuter de territoire -- et c'est la base, comprenez-vous,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 des revendications autochtones -- au Québec avec le
2 gouvernement du Canada. Donc tu es obligé de t'asseoir
3 avec le gouvernement provincial parce que ça fait partie
4 de ses prérogatives, et on ne peut atteindre quoi que ce
5 soit si le gouvernement provincial n'est pas là.

6 Ceci étant dit, ça ne veut pas dire qu'il
7 n'y a pas une possibilité d'entente. Le problème, c'est
8 qu'il n'y a pas de volonté politique de la part de l'un
9 comme de l'autre. Tant et aussi longtemps que les volontés
10 politiques ne seront pas là, c'est de la mascarade, quant
11 à moi. Je le dis souvent à mon détriment; c'est que moi,
12 ça fait au moins 10 ans que je négocie et je dois
13 malheureusement dire que c'est un constat d'échec total...
14 d'échec total. Et ce n'est pas parce que je ne suis pas
15 bon négociateur; ce n'est pas ça. C'est parce qu'il n'y
16 a pas de volonté d'en arriver à des solutions valables.
17 Il n'y a pas cette volonté-là.

18 Moi, je pense que tant et aussi longtemps
19 que cette volonté politique ne sera pas là et qu'on nous
20 "garrochera", comme la partie de ping-pong, soit au
21 provincial ou au fédéral, on n'arrivera jamais à rien.

22 Donc le transfert, comme on semble nous
23 le faire miroiter si beau, du gouvernement actuel, du

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 nouveau gouvernement, pour moi, c'est un cadeau de Grec,
2 cette histoire-là. Il faut quand même l'évaluer plus que
3 ça. Et il faut bien voir aussi qu'il s'agit d'avoir suivi
4 le ministère des Affaires indiennes au cours des 10
5 dernières années pour savoir qu'à chaque fois qu'il y avait
6 un transfert, c'était à notre détriment; à notre détriment.

7 Je n'ai pas vu, moi... en tout cas dans ma petite
8 expérience, qui est de pas mal d'années, je n'ai jamais
9 vu un transfert qui était véritablement un avantage. Il
10 y avait toujours des problèmes à quelque part; toujours
11 des problèmes à quelque part qui devenaient insurmontables
12 très souvent, et les communautés étaient prises avec ce
13 genre de problème là.

14 Même au niveau de la pratique des
15 activités traditionnelles, que voulez-vous, au niveau
16 d'une province comme le Québec, quand les activités
17 traditionnelles sont régies par le gouvernement
18 provincial, comme ça l'est au Québec, d'une façon aussi
19 importante, il est bien évident que, comme autochtones,
20 on ne peut pas souhaiter s'en aller directement dans ça,
21 parce qu'on sait véritablement ce qui s'est passé à ce
22 moment-ci.

23 Il y a peut-être des avantages d'être

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 assis avec les gouvernements provinciaux, d'énormes
2 avantages... parce qu'on n'est pas inconséquent non plus,
3 on sait très bien qu'il y a un tas de problèmes que tu
4 ne peux pas régler avec le gouvernement fédéral seul.
5 Mais il ne faudrait pas qu'on vire de bord et qu'on soit
6 pris pour régler avec les gouvernements provinciaux seuls,
7 parce que je vous dis que notre protection ne serait pas
8 très grande.

9 Que vous le vouliez ou non, depuis des
10 générations les autochtones ont refusé le fait de devenir
11 des Canadiens ou des Québécois comme les autres. C'est
12 un choix arrêté, ça. C'est un choix arrêté. Cessons de
13 vouloir faire de nous des Québécois ou des Canadiens comme
14 les autres. On ne veut pas ça; on ne veut pas ça. Donc,
15 à partir de ce moment-là, la solution n'est pas de nous
16 "garrocher" dans les provinces. En tout cas, par mon
17 expérience personnelle, ce n'est pas comme ça qu'on va
18 trouver des solutions.

19 Il ne faut pas que le gouvernement
20 fédéral, tant et aussi longtemps que les solutions
21 politiques ne seront pas là, se lave les mains ou se sorte
22 de ça en disant: "Allez vous débrouiller avec les
23 provinces." Malheureusement, derrière ce que je sens

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 aujourd'hui, c'est un peu ça. C'est un peu ça, et ça,
2 les autochtones, je ne croirais pas... ils ne l'ont pas
3 accepté en 1969 et ils ne l'accepteront pas plus en 1993,
4 à mon avis, parce qu'il n'y a pas là une assurance très
5 grande que nos droits vont être bien protégés.

6 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
7 you.

8 This is my last question, and it has to
9 do with the alternative funding arrangements that the
10 Department of Indian Affairs had. There have been some
11 bands in Canada who have taken advantage of that; they
12 call them the AFA Agreements. It has helped them to set
13 up administrative forms of self-government -- and I guess
14 it has worked in some communities.

15 Have you ever considered using that
16 program or that agreement?

17 **YVES LANDRY:** Yes, it has been
18 considered, but you must have a good administration, you
19 must have it in place, and it takes a long time to work
20 it out.

21 As far as the two Abénaquis bands are
22 concerned, the programs began to be transferred in 1986,
23 and there was not enough volume of funding and things like

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 that to create a good administration, to have enough people
2 to support all this administration. So what the bands
3 did was, they just took it program by program, hired someone
4 for half a year and things like that. We don't have enough
5 volume. They are not ready right now. I know Indian
6 Affairs is coming up with something else to prepare the
7 bands.

8 One thing I must say is, the Director
9 General of Indian Affairs went all over the place, saying,
10 "Take up the optional funding, take it up, it is good for
11 everyone", but that's not true. They want to transfer
12 the responsibilities, but they are not telling you exactly
13 what are these responsibilities and what will come up with
14 it. The bands were approached to take it up but they did
15 refuse.

16 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
17 you.

18 **BERNARD CLEARY:** Uniquement un petit
19 bout là-dessus, le transfert au niveau du MOF (PH), je
20 pourrais vous dire que pour avoir travaillé dans les
21 premières fois où ça s'est fait, c'était très alléchant
22 pour les bandes, cela a déjà été intéressant, mais c'est
23 beaucoup moins intéressant aujourd'hui. Pour nous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 impliquer là-dedans, on avait ouvert tout grand; mais
2 aujourd'hui, ce n'est plus aussi intéressant que ça
3 l'était. Il y en a plusieurs qui ont profité allègrement
4 de cette formule-là, parce qu'ils étaient les premiers
5 à s'embarquer dans ça, mais je peux vous dire
6 qu'aujourd'hui, même ces groupes-là en profitent beaucoup
7 moins et se posent de sérieuses questions.

8 Donc la générosité d'antan n'étant plus
9 là... et ce n'est pas tout, la générosité; il faut que
10 ce soit accompagné, comme on disait tantôt, de formation.

11 Si tu t'embarques dans ça et que tu manques ton coup,
12 ça, c'est une autre affaire. On a trop souvent,
13 comprenez-vous, transféré des services quelconques... en
14 tout cas, j'espère que ce n'était pas dans le but de
15 démontrer de l'incompétence, de démontrer qu'on n'était
16 pas capable. J'espère que ce n'était pas ça, parce que
17 ce serait bien trop abominable. Mais il n'en demeure pas
18 moins, par exemple, que dans bien des cas, par manque de
19 préparation de notre part, on s'en allait directement vers
20 l'échec.

21 C'est sage, des communautés comme les
22 Abénaquis, qui disent: "Nous autres, on n'est pas prêt,
23 et on n'embarquera pas dans cette "bébelle"-là." Les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 sirènes, on en a entendu un peu trop souvent.

2 Donc, ce n'est pas nécessairement si
3 intéressant, ces transferts-là; en tout cas, ça l'est
4 moins.

5 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
6 you.

7 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je
8 voudrais vous remercier tous de la présentation qui a été
9 faite ce matin au nom du Grand Conseil de la nation
10 Waban-Aki et également indiquer que nous apprécions
11 énormément le type de mémoire que vous avez préparé, qui
12 est précis et spécifique sur des questions qui sont
13 techniques mais importantes, qui ont une large portée pour
14 le devenir des populations des deux communautés
15 abénaquises.

16 Nous vous remercions d'être venus le
17 présenter et, encore une fois, s'il y a des pensées
18 additionnelles, des réflexions additionnelles que vous
19 voulez faire à la Commission dans les prochains mois, nous
20 sommes intéressés à les recevoir sous forme de lettre ou
21 autrement. Comme vous le savez, la Commission, à partir
22 du début décembre, après la terminaison des audiences
23 publiques ici même à Montréal, va vraiment se concentrer

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 de façon très importante sur la mise en commun de
2 l'information que nous avons reçue des audiences, des
3 tables rondes et également de nos programmes de recherche
4 pour en arriver à des recommandations d'ici la fin de
5 l'année 1994. Alors ça laisse place quand même à des
6 informations additionnelles, et nous sommes heureux
7 d'avoir eu l'occasion de faire cet échange, ce dialogue
8 véritable, je pense, avec vous ce matin.

9 **BERNARD CLEARY:** Merci.

10 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je voudrais
11 à ce moment-ci indiquer que l'audience publique de la
12 Commission royale reprend à 2 h 30 avec la présentation
13 du mémoire de la Confédération des syndicats nationaux,
14 la CSN. Les porte-parole seront Gérard Larose, président,
15 et Pierre Bonnet, conseiller syndical. Alors à 2 h 30.

16

17 Merci.

18 --- Suspension pour le déjeuner à 13 h 00

19 --- Reprise à 14 h 35

20 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Bonjour.

21 La Commission royale sur les peuples autochtones au Canada
22 reprend son audience publique. Je voudrais souhaiter la
23 bienvenue à tous et sans plus tarder passer la parole à

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 Gérald Larose, président de la Confédération des syndicats
2 nationaux, qui va faire la présentation cet après-midi.

3 Monsieur Larose.

4 **GÉRALD LAROSE:** Merci.

5 Monsieur le Président et Madame la
6 Commissaire, c'est avec plaisir que la Confédération des
7 syndicats nationaux se présente devant vous pour venir
8 partager un certain nombre de préoccupations qu'elle a
9 comme organisation syndicale mais aussi comme acteur dans
10 la société québécoise.

11 Je voudrais d'abord saluer les militants
12 et les militantes qui, dans nos régions, ont des rapports
13 réguliers avec les nations autochtones et aussi les
14 partenaires du Forum paritaire Québec/nations
15 autochtones, avec qui nous avons pu développer une plus
16 grande connaissance de ces réalités et apprécier davantage
17 la diversité du quotidien et du réel des nations
18 autochtones.

19 Je voudrais dans un premier temps
20 rappeler des choses que vous connaissez certainement mais
21 qui ont une influence déterminante dans les propositions
22 que nous souhaitons faire.

23 Nous vivons une période de profonde

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 mutation au plan économique. Nous nous rendons compte
2 que la mondialisation ou la globalisation de l'économie
3 se fait de plus en plus dans un divorce radical avec toute
4 perspective sociale et politique, que la poussée
5 déterminante de la sphère financière et spéculative fait
6 en sorte que les économies se réorganisent, et cela,
7 souvent en laissant des séquelles importantes. J'y
8 reviendrai quand on parlera un petit peu de l'aspect
9 social.

10 Il faut aussi se rendre compte que, dans
11 cette période de profonde mutation, la sphère politique
12 a opéré des virages importants, ce qui fait que l'outillage
13 que nous nous étions donné est de plus en plus affaibli
14 et de moins en moins capable de rencontrer les fonctions
15 et les choix collectifs que nous nous étions donnés dans
16 les 30 dernières années, pour se rendre compte qu'au plan
17 sociale il y a une dégradation importante au plan de
18 l'emploi; au Québec, c'est 23 pour cent minimum de la
19 main-d'oeuvre active qui est sortie du marché du travail.

20

21 On sait que ces personnes vivent de
22 pitances de plus en plus maigres, que cela entraîne des
23 hausses au niveau de la criminalité, au niveau des maladies

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 mentales. Au chapitre de l'emploi également nous faisons
2 face à davantage de précarité, d'insécurité, sans compter
3 qu'il y a un éclatement assez important de l'ensemble des
4 réseaux de communications sociales.

5 La description est un petit peu noire,
6 mais je voudrais quand même souligner que dans cette même
7 période il y a des éléments positifs sur lesquels nous
8 pouvons compter pour restructurer le tissu social ou le
9 tissu économique ou le tissu du travail. Il est évident
10 que la scolarisation, qui s'est largement accrue dans la
11 main-d'oeuvre, de même que la féminisation du marché du
12 travail, de même qu'une certaine préoccupation de
13 l'individualité des personnes, liées à de nouvelles
14 sensibilités, comme celle de l'environnement, comme celle
15 de l'ouverture sur le monde ou des préoccupations au niveau
16 de l'égalité entre les hommes et les femmes ou entre les
17 individus nous amènent à croire que l'enjeu principal
18 qu'est devenu l'emploi est approprié de plus en plus par
19 les travailleurs et les travailleuses par leurs
20 organisations syndicales, mais plus que ça, par l'ensemble
21 des acteurs dans la société.

22 Je termine ce tour d'horizon rapide pour
23 dire que nous avons un peu le choix entre une croissance

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 qui serait laissée aux seules forces du marché ou un
2 développement qui, lui, sera présidé à des fins sociales
3 ou suivant un projet de société, un développement qui va
4 recoudre, avec la finalité qu'on veut pour l'économie,
5 c'est-à-dire un partage de richesses, une équité dans les
6 chances, davantage de libertés et de démocratie.

7 Nous sommes de ceux qui croyons
8 profondément que l'avenir de nos populations sera le fruit
9 d'une prise en charge toujours plus grande, d'une
10 responsabilisation accrue des composantes de la société
11 et de ses individus en même temps que de l'autonomisation
12 de ces mêmes communautés.

13 Il y a deux courants qui circulent en
14 même temps au plan international. Il y a un courant
15 d'ouverture toujours plus grande, soit au plan économique,
16 soit au plan des communications, en même temps qu'un autre
17 courant qui veut que les sociétés s'approprient davantage
18 leurs principaux leviers pour s'autodéterminer et avoir
19 une prise plus concrète sur leur développement,
20 précisément pour être en mesure de faire face au courant
21 d'ouverture sur le monde.

22 Ça m'amène à parler d'abord du Québec
23 et ensuite des autochtones, pour en parler tous les deux

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 en même temps après.

2 Je pense qu'il faut être très clairs
3 entre nous: il circule une certaine lecture de l'histoire
4 du Québec, mais les 300 ans de résistance, comme les 30
5 ans de révolution tranquille, comme les 30 mois de
6 soubresauts au plan constitutionnel, ou comme les trois
7 derniers mois que nous venons de vivre... le peuple du
8 Québec est en marche pour sa souveraineté. Si la mort
9 de Meech a enclenché l'élection d'un premier député et
10 que la Commission Bélanger-Campeau a forcé une
11 renégociation qui est morte à Charlottetown, la suite a
12 été l'élection de 54 députés du Bloc québécois.

13 L'histoire du peuple du Québec n'est pas
14 l'histoire d'une province, n'est pas l'histoire d'une
15 division administrative, n'est pas l'histoire d'une
16 créature du fédéral. L'histoire du Québec est l'histoire
17 d'un peuple.

18 Il nous faut ici préciser qui fait partie
19 de ce peuple. Disons que sur la terre du Québec vivent
20 le peuple québécois et 11 peuples autochtones. Le peuple
21 québécois se compose d'une majorité francophone de souche
22 française, d'une minorité anglophone de souche anglaise,
23 et de groupes ethniques qui sont venus régulièrement

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 enrichir ce même peuple. Et, sur la terre du Québec vivent
2 également 11 nations ou 11 peuples autochtones.

3 Notre projet, notre projet de
4 souveraineté du Québec, vise à faire que nous mettions
5 en route un développement durable et viable pour le peuple
6 du Québec et pour les 11 nations autochtones; développement
7 durable et viable qui aurait pour objectif, oui, de
8 partager la richesse que nous produisons, de favoriser
9 des rapports équitables entre les individus, d'agrandir
10 les espaces de liberté et de régir nos rapports entre nous
11 par des institutions démocratiques.

12 La CSN, qui est une organisation
13 syndicale de 245 000 membres, est elle-même née de
14 l'oppression nationale. Je rappelle que cette
15 organisation est le fruit d'une décision de travailleurs
16 et de travailleuses qui voulaient avoir une organisation
17 syndicale contrôlée par eux-mêmes sur leur propre sol et
18 non pas de l'extérieur. La CSN est un acteur pour les
19 droits individuels, les droits collectifs, les droits
20 nationaux. La CSN veut agir pour le développement d'un
21 projet harmonieux, c'est-à-dire respectueux des
22 composantes et des peuples en présence, un projet qui doit
23 s'élaborer tout de suite.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Nous misons sur des réalités qui nous
2 rejoignent. Entre les peuples autochtones et le peuple
3 québécois, je pense qu'on peut d'abord se rendre compte
4 qu'il y a beaucoup de capacité pour se comprendre et une
5 capacité d'ouverture. Le peuple québécois est lui-même
6 le produit d'un vaste métissage, d'abord de France, ensuite
7 des autochtones, ensuite d'Irlande d'Écosse, d'Italie,
8 de Grèce, et caetera. Le peuple québécois, ce n'est pas
9 vrai qu'il est du même brin de laine. Il a été tissé de
10 plusieurs brins et de plusieurs couleurs.

11 Nous avons des problèmes à accepter la
12 différence, comme toute société a des problèmes à accepter
13 la différence. C'est pourquoi la CSN, comme bon nombre
14 de groupes dans la société, travaille contre le racisme,
15 contre la xénophobie, et à l'endroit des autochtones, ce
16 sont des phénomènes qui existent et que nous combattons,
17 que nous devons toujours plus combattre.

18 Deuxièmement, si nous avons une capacité
19 de comprendre et d'ouverture, nous vivons des difficultés
20 économiques qui, proportionnellement, peuvent se
21 rejoindre. Nous disons du Québec un pays cassé en deux;
22 23 pour cent de la main-d'oeuvre est exclue du marché du
23 travail, comme je le disais tantôt, mais la pauvreté et

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 la misère humaine existent également chez les peuples
2 autochtones.

3 Troisièmement, nous vivons des
4 conditions de dépendance. Si le peuple du Québec aspire
5 à s'autodéterminer, les peuples autochtones vivent une
6 tutelle dont ils veulent se libérer. Il y a, pour asseoir
7 le développement durable, la nécessité de se reconnaître
8 mutuellement et aussi de se respecter. C'est pourquoi
9 la CSN propose qu'il y ait de mise en place une constituante
10 composée de représentants et de représentantes du peuple
11 québécois, de représentants et de représentantes des
12 peuples autochtones, pour proposer une loi fondamentale
13 qui serait un nouveau contrat de cohabitation en même temps
14 qu'une entente-cadre permettant de négocier de façon
15 appropriée à la réalité de chacune des nations les aspects
16 de territoires, d'autonomie gouvernementale, le tout
17 pouvant s'étendre selon un calendrier acceptable et qui
18 ferait en sorte qu'un processus évolutif suffisamment
19 rapide permettant aux peuples autochtones d'assumer
20 l'ensemble de leurs responsabilités... que ce soit fait
21 dans des délais qui soient raisonnables.

22 Nous proposons que, pour préparer la
23 mise en place de cette constituante et la négociation de

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 cette entente-cadre, des comités puissent être mis en place
2 pour débattre de tous les aspects que peut receler ce type
3 d'entente. Nous sommes disposés à travailler dans des
4 comités paritaires qui pourraient s'occuper des questions
5 de développement économique, un maillage nord-sud, ou des
6 assouplissements au niveau des règles, que ce soit dans
7 le domaine de la construction, ou des programmations
8 particulière en matière de santé ou de formation
9 professionnelle; bref, être à pied d'oeuvre pour pouvoir
10 préparer le terrain et faire en sorte que, dans un avenir
11 prévisible, l'ensemble des responsabilités pourraient
12 être assumées par les nations autochtones.

13 Pour nous, un projet politique et un
14 projet social doit prendre en compte le quotidien des
15 peuples autochtones comme du peuple québécois, et c'est
16 en mettant ensemble des acteurs de la vraie société que
17 peut-être que nous pourrions cheminer beaucoup plus
18 rapidement.

19 Le projet de souveraineté pour les uns
20 et pour les autres est un projet, pour nous, emballant,
21 porteur d'avenir et créateur de nouveaux dynamismes.

22 Ça résumerait un peu la présentation
23 d'un mémoire que vous avez sous forme écrite mais que nous

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 pouvons débattre de façon plus libre sous le mode de la
2 question et de la réponse.

3 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Je vous
4 remercie, Monsieur Larose pour cette présentation.

5 Comme vous le savez, depuis quelques
6 années, sans doute avant les événements de 1990 mais de
7 façon accentuée depuis lors, les relations entre les
8 Québécois et les populations autochtones, en particulier
9 évidemment la population mohawk dans la région de Montréal,
10 se sont détériorées. Il y a beaucoup d'incompréhension
11 réciproque. Également, le dossier du développement du
12 nord du Québec a connu beaucoup de soubresauts, de sorte
13 que souvent ce qui ressort et qui prend toute la place
14 au niveau médiatique, ce sont ces éléments.

15 D'autre part, il y a une méconnaissance
16 assez grande de ce que sont l'ensemble des peuples
17 autochtones au Québec, des nations autochtones au Québec.
18 Il y a 11 nations. On a eu l'occasion hier d'avoir une
19 présentation du côté des Atikamekw et Montagnais. On a
20 eu une présentation des Cris. On a eu ce matin la nation
21 abénaquise. Antérieurement la Commission a rencontré
22 chacune des nations au Québec: les Mi'gmaq à Restigouche,
23 les Hurons, et caetera.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Évidemment, ça nous inquiète parce qu'on
2 est conscient que a relation entre des peuples qui
3 coexistent sur un territoire demeure quelque chose de
4 délicat et de fragile, surtout lorsqu'on a connu un
5 développement séparé aussi longtemps que cela a été le
6 cas au niveau de notre société.

7 Je sais que la Confédération des
8 syndicats nationaux participe au Forum paritaire
9 Québécois/Autochtones, qui fera une présentation devant
10 la Commission dans 15 jours ici à Montréal. J'ai eu
11 l'occasion de dire que c'est certainement l'une des
12 initiatives les plus importantes qui se soit produite au
13 Québec dans les relations autochtones/population dans son
14 ensemble durant la dernière année, et ça répond à un besoin
15 senti. Au-delà des sautes d'humeur et des ratés, de plus
16 en plus de gens de bonne volonté nous disent: "Écoutez,
17 on ne peut pas laisser aller les choses. Il faut
18 travailler de façon constructive de part et d'autre."

19 J'essaie de voir comment vous envisagez
20 le rôle de votre centrale syndicale en termes d'information
21 de vos membres, et par répercussion, du public. Comme
22 vous l'avez dit, on a eu l'occasion de le vivre, par
23 exemple, dans le nord-ouest québécois; à Val-d'Or et

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Maniwaki, on a eu des présentations de groupes locaux de
2 la CSN avec des préoccupations environnementales qui
3 étaient souvent similaires aux autochtones.

4 Également, on est conscient que le
5 développement de la jeunesse autochtone et de la
6 scolarisation interpellent plusieurs secteurs de notre
7 société, notamment les syndicats, parce que la
8 main-d'oeuvre autochtone est une réalité en croissance.

9 C'est peut-être davantage senti de façon immédiate dans
10 l'ouest du pays, mais c'est certainement vrai aussi au
11 Québec.

12 Alors dans le fond, ma première question
13 est un peu de voir les mesures que votre centrale a prises
14 ou entend prendre pour sensibiliser les membres de la
15 centrale -- les 240 000 membres plus les familles, cela
16 a une répercussion très importante -- à la réalité
17 autochtone et au dossier, au-delà des irritants immédiats
18 qui sont véhiculés de façon régulière, pour une meilleure
19 compréhension. Que ce soit les travaux de la Commission
20 que je coprésidé avec Georges Erasmus ou que ce soit un
21 projet de société comme celui que vous décrivez, il y a
22 besoin d'une compréhension réciproque, il y a besoin d'un
23 terrain fertile pour remettre en cause certaines idées

StenoTran

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 reçues et interpellier certaines idées reçues et des façons
2 de voir les choses.

3 Alors, en termes de rôle d'éducation du
4 public, pourriez-vous peut-être nous dire ce que vous avez
5 entrepris, ce que vous comptez faire dans les prochains
6 mois ou la prochaine année.

7 **GÉRALD LAROSE:** Il me semble que la
8 première contribution que nous devons faire, c'est
9 effectivement de permettre d'appivoiser les réalités.
10 Ce que vous avez vu à Val-d'Or et peut-être dans d'autres
11 régions, et lorsqu'on a fait le débat précisément au début
12 du mois de novembre sur le manifeste qui vous sera présenté
13 plus tard par le Forum Québécois/Autochtones, c'est une
14 des choses qui a été massivement réaffirmée dans le Conseil
15 confédéral: il faut faire plus de place physique je dirais
16 à l'appropriation, à la connaissance, à la prise de contact
17 directe avec la réalité autochtone.

18 Donc il y a un travail à ras le sol à
19 faire, je dirais un peu à la manière qu'on le fait dans
20 les milieux urbains pour permettre à nos membres
21 d'appivoiser également la réalité multiculturelle; je
22 ne veux pas dire que les autochtones sont un groupe
23 multiculturel, c'est au plan de la pédagogie que je fais

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 cette comparaison-là.

2 Ça, c'est le premier élément.

3 Un deuxième élément est: il y a
4 plusieurs blocages dans la société québécoise; je
5 soupçonne que ce soit être un petit peu la même chose dans
6 la société canadienne. Il y a un blocage notamment sur
7 la perspective, où est-ce qu'on s'en va avec la réalité
8 autochtone.

9 Moi, je vous dirai que, tant et aussi
10 longtemps qu'on n'aura pas été très clair sur l'objectif
11 à atteindre, bien des préjugés vont continuer à être
12 vivaces. Je prends le préjugé le plus extraordinaire,
13 qui est celui que les peuples autochtones vivent de la
14 dépendance, ils sont sur le bien-être, ils ne paient pas
15 de taxes, et caetera. Ce sont de gros préjugés... qui
16 reposent aussi sur des réalités, parce qu'effectivement
17 ils vivent sous une tutelle.

18 Tant et aussi longtemps qu'on ne sera
19 pas très clair comme société à savoir que nous visons la
20 levée totale, radicale, finale de la tutelle, ce qui nous
21 engage à des rapports très différents de ceux qu'on a à
22 l'heure actuelle, je pense que notre monde va être toujours
23 dans des eaux troubles.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Donc cette clarification-là est claire,
2 pour que notre monde sache très bien que dorénavant, les
3 rapports qu'on aura avec les peuples autochtone devront
4 être des rapports d'égal à égal, devront être des rapports
5 pour permettre aux peuples autochtones de s'assumer
6 pleinement, de s'autodéterminer, avec toutes les
7 difficultés que ça implique mais en même temps avec tout
8 le dynamisme que ça peut générer aussi.

9 Si on est clair à ce niveau-là, il me
10 semble qu'ensuite, pour faire des travaux je dirais au
11 niveau du développement économique, ou bien... je vais
12 vous donner un petit exemple dans notre propre terrain.

13 Par exemple, la réglementation dans la construction.
14 On sait qu'on a un encadrement dans le secteur de la
15 construction par métier; bref, c'est assez complexe. Mais
16 tout ça est fait pour des bassins d'activités importants.

17 Effectivement, un menuisier n'a pas besoin d'être
18 plâtrier, plombier, électricien et tout ça, parce qu'il
19 peut... quoique la conjoncture est difficile, mais
20 normalement. Dans une communauté autochtone, ce n'est
21 pas la réalité.

22 Donc pourquoi n'aurait-on pas une
23 approche beaucoup plus souple qui ferait en sorte qu'il

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 y aurait plus de flexibilité et de polyvalence au niveau
2 de la reconnaissance professionnelle? C'est un petit
3 exemple que je donne, mais si on est clair sur l'objectif
4 à atteindre, je suis sûr que le monde vont se mettre au
5 travail pour trouver les moyens de faire en sorte que les
6 gens puissent s'assumer davantage.

7 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** L'exemple
8 que vous donnez est très concret. On a eu une délégation,
9 lorsqu'on siégeait à Waswanipi au mois de juin 1992, de
10 gens qui sont partis en autobus de la Côte-Nord pour venir
11 nous rencontrer à Waswanipi pour nous parler de la
12 réglementation de la construction et du fait qu'ils étaient
13 laissés pour compte. Alors effectivement, c'est, bien
14 sûr, un petit exemple, mais c'est un exemple qui est très
15 concret pour les gens qui sont concernés.

16 La question un peu plus fondamentale...
17 quand vous parlez de la levée de la tutelle, il y a eu
18 diverses démarches au pays déjà dans ce sens-là. Il y
19 avait eu un Livre blanc de présenté en 1969 qui prévoyait
20 une levée de la tutelle dans le sens où on abolissait les
21 réserves et où on octroyait le droit de vote, mais où il
22 n'y avait pas de contrepartie pour la protection des droits
23 collectifs des autochtones et des langues, des cultures,

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 et caetera. Évidemment, je comprends que ce que vous nous
2 dites, c'est une relation d'égal à égal entre peuples;
3 donc la réalité des droits collectifs autochtones sur le
4 territoire du Québec est englobée là-dedans.

5 La question que je voudrais vous poser,
6 c'est qu'en discutant avec le grand public, souvent la
7 première réaction est de dire: "Il faut que les
8 autochtones se prennent en main, qu'ils deviennent
9 autosuffisants et que ça coûte moins cher sur le plan des
10 impôts, du financement." Lorsqu'on commence la
11 discussion et qu'on dit: "Oui, mais il faut leur donner
12 un certain nombre de moyens", et ça, ça peut impliquer
13 des territoires accrus, ça peut impliquer non pas
14 uniquement un paiement d'indemnisation et de compensation
15 sur le développement des ressource forestières, minières,
16 et caetera, mais un partnership véritable où on les
17 associe... là, évidemment, on commence dans la vraie
18 discussion parce que souvent on a l'impression que les
19 gens pensent un peu qu'il y a une pensée magique qui va
20 faire que du jour au lendemain les autochtones vont sortir
21 de la dépendance. Il faut leur donner des outils.

22 Je pense qu'il est extrêmement important
23 de sensibiliser les gens que ça ne peut pas se faire tout

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 seul, qu'il va falloir qu'il y ait certaines mesures de
2 prises pour donner des outils de développement. Dans le
3 fond, l'objectif à ce moment-là que le public cherche et
4 que les autochtones cherchent de sortir de la dépendance
5 va pouvoir être atteint, mais c'est sur les moyens.

6 Là-dessus, je pense qu'on n'est pas
7 encore rendu très loin dans la réalité. On aimerait
8 spontanément cesser les paiements de transferts aux
9 autochtones et que, du jour au lendemain, les choses
10 changent. C'est évident que ça implique un certain nombre
11 de questions, comme les territoires, comme les ressources,
12 comme des mesures de développement économiques.

13 Des pays ont pris des voies différentes.
14 Les États-Unis ont réglé leurs revendications
15 territoriales parce que les autochtones étaient au sud
16 et ils ont dû le faire 30 ou 40 ans avant nous de façon
17 plus large. Ils ont passé aussi des mesures
18 controversées, comme la loi qui permet aux autochtones
19 d'avoir des casinos, aux gouvernements indiens.

20 Tout ça pour dire que ça fait partie du
21 débat, quelles sont les mesures, et la Commission a à faire
22 des propositions de mesures pour accroître
23 l'autosuffisance économique, parce que ça ne donne rien

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 de parler d'autonomie gouvernementale sans ça.

2 Quelle sorte de réflexion avez-vous à
3 l'intérieur de la CSN par rapport à ça, par rapport au
4 développement économique, aux mesures qu'il va falloir
5 prendre pour donner un air de "respir" véritable aux
6 peuples autochtones à l'intérieur du Québec?

7 **GÉRALD LAROSE:** On aura
8 vraisemblablement, quand le Forum paritaire sera ici, des
9 propositions très articulées à vous faire, et je ne
10 voudrais pas m'approprier ce travail-là. Je peux par
11 ailleurs vous soumettre des réflexions qui se sont faites
12 chez nous en regard de ces questions-là

13 Effectivement, comme vous le disiez
14 vous-même, toutes les propositions antérieures qui ont
15 été faites pour lever la tutelle l'ont été dans la
16 perspective où on intégrait les autochtones, ils
17 devenaient canadiens comme tout le monde et pauvres comme
18 tout le monde... pas pauvres comme tout le monde, mais,
19 bref, on abolissait le caractère national de ces
20 peuples-là.

21 Nous sommes absolument contre ça. Nous
22 visons la levée de la tutelle pour faire en sorte qu'ils
23 puissent vivre leur propre souveraineté. C'est très

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 exactement vers ça qu'on s'en va. Nous sommes convaincus
2 que ça ne se fera pas du jour au lendemain et
3 qu'effectivement on n'est pas dans la pensée magique à
4 ce niveau-là. Il faudra planifier des processus. Il
5 faudra surtout, vraisemblablement, que les autochtones
6 eux-mêmes précisent beaucoup leurs propres projets.

7 Nous, on ne s'attend pas à ce que tout
8 soit égal. Il y a des questions de masse critique, il
9 y a des questions de géographie, il y a des questions aussi
10 d'héritage, si je peux dire. Mais nous avons beaucoup
11 confiance, parce que, dans la réalité québécoise -- et
12 c'est un des acquis de la Commission Bélanger-Campeau,
13 quand on a fait le tour du Québec -- on se rend de plus
14 en plus compte que les gens, y compris au niveau des régions
15 comme de certaines communautés, veulent être en mesure
16 d'influencer des décisions qui les touchent au plan du
17 développement économique, du développement social, du
18 développement régional. Donc il y a une poussée j'allais
19 dire de responsabilisation qui court sur le territoire.

20 Quand on débat de la souveraineté
21 éventuelle des peuples autochtones, pour des gens qui sont
22 actifs dans le développement régional, il n'y a pas là
23 de grande contradiction au sens où on dit: "C'est dans

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 la mesure où les premiers concernés sont outillés pour
2 prendre les décisions et ont un minimum de support qui
3 peut venir du national"... parce que dans le développement
4 régional, nous, on estime que le national a un rôle à jouer
5 en termes de support, en termes aussi de transfert de
6 richesses d'une région à l'autre. Dans la mesure où c'est
7 appuyé, les premiers concernés sont effectivement les
8 mieux placés pour prendre l'ensemble de ces décisions-là.

9 Alors quand on fait le transfert pour
10 le débat qu'on fait sur le développement régional sur la
11 réalité des peuples autochtones, le monde, ils ne font
12 pas de free games, au contraire. Ils découvrent que c'est
13 peut-être effectivement dans la mesure où on va dire:
14 "Effectivement, nous autres, on est d'accord avec la
15 souveraineté des peuples autochtones. Ils vont se prendre
16 en main. On va faire ce qu'on doit faire et ce qu'on peut
17 faire pour qu'ils s'assument", en même temps qu'il faut
18 exprimer une grande ouverture au fait que le développement
19 des uns et des autres va s'appuyer.

20 Le développement des peuples
21 autochtones ne se fera pas à notre détriment, comme notre
22 propre développement ne doit pas se faire à leur détriment.

23 Il y a moyen d'avoir une stratégie qui soit une stratégie

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 gagnante pour les deux.

2 Alors, chez nous, je vous dirai que,
3 quand on situe le débat dans ces termes-là, les gens
4 évoluent très rapidement.

5 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Merci.

6 Une préoccupation qui est exprimée par
7 les peuples autochtones au Québec est la suivante. Les
8 Inuit nous disent: "On a découvert, nous, dans les années
9 quarante qu'on appartenait au Canada. On n'a jamais été
10 conscient, quand la Terre de Rupert a été rattachée au
11 Québec, que ça nous impliquait. Ça se passait en dehors
12 de nous." Les Innu du Labrador, de Davis Inlet, nous
13 disent: "Écoutez, quand Terre-Neuve a joint le Canada,
14 on n'a pas voté aux trois référendums. On n'était même
15 pas au courant." C'est une réaction. À un moment donné,
16 les gens signataires de traités dans l'Ouest ont dit:
17 "En 1905, quand on a mis par-dessus la structure des traités
18 qu'on avait conclus avec le gouvernement fédéral des
19 frontières provinciales pour la Saskatchewan et pour
20 l'Alberta, on n'a pas participé."

21 Alors, face au débat sur la possibilité
22 d'accès du Québec à sa pleine souveraineté, on nous dit:
23 "Écoutez, cette fois-ci, on veut être consulté. Ça s'est

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 toujours passé en dehors de nous. On se retrouvait
2 dépendant de l'un ou de l'autre, et ça se jouait en dehors
3 de nous." Donc il y a une préoccupation très grande à
4 ce moment-ci des peuples autochtones du Québec vis-à-vis
5 la souveraineté du Québec sur le plan de leur consentement
6 et de leur participation et sur la façon dont ça va se
7 faire. Également, on dit: "Ça risque de se faire
8 d'abord, et après ça, on va se retourner pour discuter
9 avec nous. Nous, on veut, avant que ça se fasse, pouvoir
10 participer à ça."

11 Alors c'est une réalité qui est
12 exprimée. La Commission a reçu, par exemple, une
13 résolution au mois d'octobre de tous les chefs du Québec
14 disant que c'était la première priorité du dossier
15 autochtone au Québec. On a eu une discussion hier avec
16 le grand chef des Cris, Matthew Coon Come, on en a eu avec
17 d'autres leaders politiques autochtones. C'est une
18 réalité qui est là présentement.

19 Également, dans certains cas, ça va plus
20 loin. On dit: "Si le Québec fait son choix
21 d'autodétermination, nous, on peut faire le nôtre
22 également." Donc ça nous amène dans des débats assez
23 complexes.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 Est-ce que, du côté de la centrale, vous
2 avez fait des réflexions, et dans le cadre évidemment des
3 commissions, Bélanger-Campeau et les deux commissions
4 parlementaires sous la Loi 150? Comment voyez-vous cette
5 réalité qui concerne énormément les autochtones et qui
6 fait partie du débat actuellement? Est-ce que vous
7 pourriez échanger un peu avec nous sur la façon dont vous
8 voyez les choses à cet égard-là?

9 **GÉRALD LAROSE:** Je vous dirai qu'on a
10 une approche de cette question-là un peu comme en matière
11 de relations de travail. On pourrait avoir une approche
12 très juridique, de spécialistes que nous ne sommes pas,
13 alors que notre préoccupation, nous, c'est de créer des
14 conditions concrètes pour asseoir un développement qui
15 serait valable pour les autochtones et pour le Québec.

16 Autrement dit, nous, on est plus
17 préoccupé de construire un projet, de construire... oui,
18 un projet social, un projet politique qui soit à la fois
19 respectueux, non pas d'un respect où à la limite on pourrait
20 s'ignorer et dire: "Faites vos affaires et on va faire
21 les nôtres", mais un respect qui suppose qu'on reconnaît
22 globalement la réalité des peuples autochtones.

23 Ce sont des peuples, ils ont des droits

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 qui n'ont pas été reconnus, il y a des préjudices qui ont
2 été causés, et caetera, mais la solution pour nous -- et
3 là, je vais peut-être être brutal -- on a même l'impression
4 que ce ne sera jamais une solution juridique qui va découler
5 des tribunaux. On pense qu'en matière de relations de
6 travail, à chaque fois qu'on s'est entièrement reposé
7 là-dessus, tout le monde est sorti frustré de l'opération,
8 il y a toujours quelqu'un qui a essayé de trancher des
9 poires en deux et en quatre et, bref, tout le monde s'est
10 trouvé handicapé.

11 Si on y va sur la base d'un projet social,
12 d'un projet politique qui prend en compte la reconnaissance
13 du caractère national des peuples autochtones -- on sait
14 ce que ça veut dire -- à ce moment-là, on s'engage dans
15 un processus pour savoir, ça va être quoi, le contrat;
16 ça va être quoi, le contrat entre nous pour s'assurer d'un
17 développement qui va être positif pour les uns et pour
18 les autres. À ce moment-là, il faut discuter de
19 développement économique, il faut discuter de fiscalité,
20 il faut discuter de plan de développement social. C'est
21 un peu comme ça que nous, on aborde la chose.

22 Peut-être que les juristes... et,
23 sûrement, ils doivent faire ce travail-là, mais nous, on

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 ne se sentira jamais experts au point de dire: "Les droits
2 historiques sont ceux-ci ou sont ceux-là." On
3 n'interférera pas beaucoup sur ces aspects-là.

4 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Encore une
5 fois, essentiellement, à partir de la reconnaissance du
6 caractère national donc des peuples autochtones, ce que
7 les autochtones disent -- et ils sont sur le plan des
8 principes à ce moment-ci -- c'est: "On a le choix de faire
9 notre autodétermination et de rester dans le Canada ou
10 d'accompagner le Québec cette fois-ci, et non pas de se
11 retrouver dans une structure ou dans un pays plutôt que
12 l'autre sans avoir participé, comme avant." Évidemment,
13 on conçoit que ça nous amène dans des questions juridiques
14 complexes.

15 Ce que vous nous dites, essentiellement,
16 c'est que votre approche est plutôt à partir du terrain,
17 de construire un projet qui pourrait avoir de l'attrait
18 pour les peuples autochtones et être intéressant, et les
19 incluant de plein pied, et que c'est à partir de là que
20 vous voyez la démarche ou en tout cas que vous préférez
21 comme centrale syndicale.

22 **GÉRALD LAROSE:** Disons que l'histoire
23 commune, comme la géographie qui est la nôtre, est une

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 invitation extraordinaire à construire ce projet-là. Il
2 me semble que si on est beaucoup plus précis de part et
3 d'autre... et je vous dirai que la CSN, c'est un peu le
4 mandat qu'elle s'est donné. C'est que du côté des
5 souverainistes, il faut mettre cette question à l'ordre
6 du jour tout de suite pour faire en sorte que le projet
7 de la souveraineté soit un projet intéressant pour tout
8 le monde, y compris pour les peuples autochtones.

9 Alors si on se met au travail tout de
10 suite, tant du côté des peuples autochtones que du côté
11 du Québec, pour savoir ce qu'on peut mettre, disons, dans
12 notre contrat de cohabitation, moi, je pense que ça risque
13 d'être intéressant et emballant pour tout le monde. Ça
14 me surprendrait que des gens fassent un choix qui ne soit
15 pas celui-là rien que sur la base des principes. Je suis
16 convaincu que les autochtones, comme les Québécois,
17 veulent le mieux-être pour leurs propres populations et,
18 à partir du moment où on a un projet qui est susceptible
19 d'être porteur de mieux-être pour nos populations, je suis
20 sûr qu'on peut sortir de nos problèmes.

21 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** On constate
22 qu'il y a beaucoup d'information à circuler et de
23 discussion qui doit prendre place, parce qu'à ce moment-ci

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 ça soulève beaucoup de craintes, et souvent la crainte
2 découle du manque d'information sur ce qui est envisagé.

3 Dans ce sens-là, je pense que, comme pour la relation
4 de façon générale avec les autochtones, il faut qu'il y
5 ait des forums de discussion et des ponts de jetés.

6 Je voudrais, avant de passer la parole
7 à ma collègue Viola Robinson, revenir de façon plus
8 immédiate sur la question de l'éducation des autochtones.

9 C'est évidemment une question qu'on aura l'occasion de
10 débattre avec la CEQ, la Centrale de l'enseignement du
11 Québec, dans 15 jours à Montréal.

12 L'éducation est une question absolument
13 cruciale compte tenu du nombre en croissance de jeunes
14 et du rattrapage qu'il y a à faire. On a constaté qu'il
15 y a encore beaucoup de chemin à faire dans les écoles
16 publiques du Québec sur le plan non seulement des manuels
17 scolaires mais sur le plan de l'atmosphère, sur le plan
18 de la connaissance qui est véhiculée sur les autochtones,
19 sur le plan de l'engagement de professeurs autochtones.

20 Par exemple il y a une petite brochure qui est faite par
21 le Secrétariat aux affaires autochtones au Québec qui
22 indique très, très clairement les 11 nations,
23 géographiquement, en termes de nombre de personnes. Les

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 élèves sortent du secondaire encore au Québec et n'ont
2 aucune idée de la présence physique, démographique et
3 linguistique des autochtones.

4 J'essaie au fond de voir le rôle qu'un
5 organisme comme le vôtre peut jouer pour aiguillonner les
6 pouvoirs publics pour que ça change, parce que ça nous
7 apparaît être une base fondamentale de la relation avec
8 les peuples autochtones. Autant il y a 40 ans on pouvait
9 sortir avec des idées faussées... on a corrigé certains
10 manuels historiques mais on ne connaît pas la réalité
11 géographique, sur le plan des cartes, sur le plan des
12 langues autochtones, qui sont, en passant, plus vivantes
13 au Québec que partout ailleurs au Canada. On pourra
14 revenir là-dessus, mais c'est une richesse. Mais la
15 connaissance de l'autre n'existe pas, et ça devrait
16 commencer au niveau des écoles.

17 Alors est-ce que vous entrevoyez une
18 action sur ce plan-là... peut-être que je déborde le rôle
19 du Forum paritaire, encore une fois, mais comme
20 organisation syndicale.

21 **GÉRALD LAROSE:** Je vous dirais qu'on
22 pourrait faire une critique assez sévère de l'ensemble
23 de la transmission de l'histoire dans notre réseau scolaire

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 et de l'enseignement supérieur. Ce n'est pas la marque
2 de commerce, à ce qu'on peut voir. Pour ce qui est
3 transmis, oui, je vais reconnaître que mes enfants, qui
4 sont de niveaux élémentaire et secondaire, ont
5 certainement entendu parler plus des autochtones de ma
6 part qu'ils ont pu en entendre parler à partir de la
7 transmission de notre histoire.

8 Il y a, sur cet aspect-là comme sur
9 d'autre aspects... je prends par exemple tout
10 l'enrichissement qui est venu par des vagues d'immigration
11 successives pour métisser la société québécoise, ce n'est
12 pas connu non plus. Il y a une méconnaissance, je dirais,
13 d'un certain nombre d'éléments descriptifs de la réalité
14 géographique et de la réalité de société du Québec.

15 Ce qui est à faire -- et je vous dirai
16 que la CSN est très présente du côté du collégial dans
17 les cégeps -- c'est qu'à mon avis il faut réinsister pour
18 que des mesures soient prises, des mesures correctives,
19 à ce niveau-là, parce que c'est quand même un canal
20 important pour démystifier et combattre les préjugés à
21 partir du moment où on ne laisse pas pousser la mauvaise
22 graine de la méconnaissance par rapport à ces réalités-là.

23 Je prends encore une note sur cet aspect-là.

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Encore une
2 fois, il n'est pas trop tard au niveau du cégep pour
3 rattraper...

4 **GÉRALD LAROSE:** Non. Parfaitement.

5 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** ... et vous
6 avez un rôle, comme vous le dites, important. Vous avez
7 plusieurs de vos membres, évidemment, qui sont à ce niveau
8 scolaire.

9 Madame Robinson.

10 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
11 you.

12 You were saying that things have to be
13 made very clear in order for people to understand. But,
14 having said that, you also talked about having a plan that
15 would create a real partnership between yourselves and
16 the Aboriginal people, the native people of Quebec.

17 We have heard a lot of groups who came
18 before us this week, non-Aboriginal groups, and as well
19 we have heard from different First Nations of Quebec who
20 have come forward, and one of the things that they bring
21 to our attention -- and I guess I have always known it
22 myself -- is the fact that they have never been considered
23 as equal. Aboriginal people in this country have never

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 been considered as equal. They have always been, as it
2 has been said here, under some guardianship. And it is
3 not something that they wanted or called for, it is
4 something that has been imposed on them and which has left
5 them in a state of dependency. But they were, before that,
6 a very proud nation across Canada and certainly they
7 existed before anybody else ever came around.

8 They have lost their culture and
9 language and many things because of a lot of, I guess,
10 policies, but today people are starting to get educated
11 and from the Elders they are learning their own history,
12 and they realize that if they don't do something and if
13 they don't start taking some political stand on their
14 issues and start trying to correct and inform people of
15 who they are and why they are here and why they say the
16 things they do and why they take the positions they do,
17 they are never going to get anywhere.

18 It is difficult to do that because in
19 the first place, it is very difficult to get the attention
20 of the so-called governing systems of the -- well, of this
21 province and of other influential parties of the province.

22

23 What can be done to create a better sense

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 of equality, to bring their status up so that they don't
2 feel inferior when they are being approached or when they
3 are trying to deal with other parties? This is a real
4 problem. I know it is a lack of understanding and a lack
5 of education, but this has to be corrected.

6 What can be done to correct that? For
7 instance, what can you do to promote the sense of equality
8 and the sense that they belong, equal, and that you talk
9 to them as equal, not because they are Aboriginal, not
10 because they are this or that but because they are a people
11 and they deserve to be talked to at a -- this term has
12 come out so often this week, and I will use it -- a level
13 playing field. It is a term that has been used this week.

14 What can be done to achieve that? I
15 think you have to achieve that before you can start talking
16 about a real partnership. That's my view; I stand to be
17 corrected. I would like to get your opinion.

18 **GÉRALD LAROSE:** Il faut d'abord
19 reconnaître qu'on a un héritage très lourd à gérer: 300
20 ans ou 400 ans de tutelle -- parce que c'est ça, la réalité
21 -- vécue de génération en génération; ce n'est pas du jour
22 au lendemain où on peut développer toute une pratique
23 d'autonomie et de responsabilisation.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Je donnerais l'exemple qu'on a dans nos
2 propres villes. Quand on est rendu à la deuxième ou
3 troisième génération de personnes qui ont vécu en dehors
4 du circuit du travail, c'est très difficile de faire en
5 sorte que ces personnes-là puissent réintégrer le marché
6 du travail parce qu'il y a toute une culture qui fait en
7 sorte que les gens, finalement, se sont accommodés de cette
8 réalité-là, un peu aussi comme dans des milieux de travail
9 où, lorsqu'on a des structures très pyramidales, très
10 autoritaires et qu'il y a des travailleurs que ça fait
11 15, 20, 30 ans qu'ils font toujours la même chose, leur
12 proposer de réorganiser complètement le travail, d'être
13 débarrassé des cadres et qu'eux assument un certain nombre
14 de fonctions de contrôle ou de surveillance, ça ne se fait
15 pas du jour au lendemain.

16 C'est pour ça que je dis qu'il faut
17 d'abord être clair entre nous: Voulons-nous, oui ou non,
18 poursuivre le vieux modèle de gestion, qui est la tutelle,
19 ou bien si on vise à lever totalement la tutelle et faire
20 en sorte que les gens se prennent totalement en main?
21 Si c'est ça, l'option, à mon avis, l'ensemble des
22 interventions qu'on a à faire, c'est systématiquement pour
23 "autonomiser" les individus.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Ça ne veut pas dire que les gens vont
2 découvrir ou vont être en mesure de le faire tout d'un
3 coup, mais il me semble qu'il faudrait ensemble travailler
4 à faire en sorte que ça arrive à ça.

5 Je pense -- en tout cas, je ne veux pas
6 parler à la place des autochtones -- qu'effectivement,
7 compte tenu de leur origine, compte tenu de leur histoire,
8 compte tenu je dirais de leur culture, où il y a des motifs
9 extraordinaires de fierté, les peuples autochtones, à mon
10 avis, si on a convenu et qu'ils sont d'accord pour s'assumer
11 totalement, c'est par la pratique effectivement qu'ils
12 vont réussir à le faire.

13 J'allais dire qu'il faut provoquer les
14 choses. Il faut faire en sorte que les gens soient mis
15 dans une situation où ils sont sur une trajectoire pour
16 s'autodéterminer, assumer leurs responsabilités. Je suis
17 sûr que ça devrait quand même aller assez vite. Tant et
18 aussi longtemps qu'on va en parler mais qu'on ne le fera
19 pas, à mon avis, on va s'amuser mais on n'arrivera à rien.

20 C'est peut-être un peu raide, ce que je
21 dis... et je le répète, il n'y aura pas un modèle, il peut
22 y avoir plusieurs modèles qui tiennent compte, je dirais,
23 de la géographie, qui tiennent compte de la volonté

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 collective pour voir ce qu'on va mettre en commun et ce
2 qu'on ne mettra pas en commun. Mais, au minimum, il faut
3 qu'il y ait une direction qui soit très claire sur tout
4 ce qu'il est possible de faire.

5 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** I thank
6 you for that comment, but I just wanted to say, again,
7 that I can agree on empowerment and creating autonomy
8 empowerment so that there will be autonomy, and that's
9 what Aboriginal people themselves are moving toward;
10 that's what they want, that's their vision. I think this
11 24-hour thing is a bit of a myth. I think there is no
12 quick fix for anything. That's one thing that this Royal
13 Commission has said right along: There is no quick fix.
14

15 As you know, we have been working now
16 for two years and it is going to take us another year or
17 more to write the report. What we have been looking for
18 and what has been lacking throughout the hearings is, we
19 can talk and we can say the things that you are saying
20 and what we hear, but we don't hear how or where is a
21 possible mechanism or a framework or initiative or
22 something that is going to encourage the kind of movement,
23 the kind of thing that you express and that I express and

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 that we know about.

2 We know it is going to take a long time,
3 but we have to change something. Something has to be
4 changed. I know education possibly is one.

5 Maybe you can't answer this now, but
6 certainly I think there are influential organizations such
7 as your organization and many others that could certainly,
8 I think, have a very significant role in changing the
9 thinking and the whole environment of how people see things
10 and how they perceive things, particularly about
11 Aboriginal people -- both ways.

12 So what we are looking for are models
13 and creative plans and strategies that might help us,
14 because this is what we are going to need.

15 I won't ask you to answer that now, but
16 I would like to leave that with you because we will be
17 there for a while yet and we would welcome additional
18 information based on that.

19 **GÉRALD LAROSE:** Je ne voudrais pas vous
20 faire saliver, mais le 29 novembre, quand on sera avec
21 vous avec le Forum paritaire Autochtones/Québécois, nous
22 avons réfléchi sur un mécanisme d'encadrement, et c'est
23 un peu de ça qu'on va vouloir discuter.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 On va souhaiter faire en sorte que, en
2 étant clair sur l'objectif qu'on veut atteindre, il faut
3 effectivement convenir ensemble d'une stratégie
4 d'encadrement qui va... j'allais dire forcer l'histoire,
5 mais qui va permettre d'accoucher, qui va permettre de
6 procéder. Alors ça, on en discutera un petit peu plus
7 tard, parce que... j'allais dire que ce n'est pas la
8 propriété de la CSN dans les circonstances.

9 **COMMISSIONER VIOLA ROBINSON:** Thank
10 you.

11 **COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT:** Alors je
12 vous remercie de nous laisser sur ce suspense. Je pense
13 qu'il est bienvenu, parce qu'encore une fois, nous
14 approchons du terme d'une quatrième série d'audiences
15 publiques qui nous a amenés partout au Canada, dans toutes
16 les provinces et les territoires, nous avons visité au-delà
17 de 120 communautés, et on a entendu parler des problèmes
18 beaucoup, on a eu des éléments de solutions mais pas
19 toujours aussi approfondis qu'on l'aurait souhaité;
20 surtout des encadrements qui permettent vraiment
21 d'enclencher le progrès dans une direction claire. Alors
22 on sera certainement très attentif dans deux semaines à
23 Montréal.

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 Je voudrais à ce moment-ci vous
2 remercier et remercier votre groupe d'avoir accepté notre
3 invitation et d'être venu présenter ces vues, qui ont le
4 mérite d'être très claires. Encore une fois, vous êtes
5 dans une situation d'influence de par le nombre de vos
6 membres et leur importance dans la société québécoise pour
7 poursuivre le travail d'éducation du public sur la réalité
8 autochtone et sur l'intérêt réciproque de travailler
9 ensemble. Alors je vous remercie de cette présentation.

10 Avant de demander à M. John Curotte de
11 venir faire la prière, je voudrais simplement indiquer
12 que, justement, à partir du 29 novembre à Montréal nous
13 allons entendre un bon nombre d'organisations, telles,
14 par exemple, l'Alliance autochtone du Québec,
15 l'Association universitaire canadienne d'études
16 nordiques, le Barreau du Québec, la Centrale de
17 l'enseignement du Québec (CEQ), le Comité canadien des
18 ressources arctiques, le Conseil permanent de la jeunesse,
19 la Fédération canadienne des municipalités, la Fédération
20 des femmes du Québec, la Fédération des pourvoyeurs du
21 Québec, la Fédération québécoise de la faune, la Fédération
22 québécoise pour le saumon de l'Atlantique, évidemment le
23 Forum paritaire dont on a parlé à plusieurs reprises cette

Le 19 novembre 1993

**Commission royale sur
les peuples autochtones**

1 semaine et qui regroupe diverses organisations québécoises
2 et autochtones.

3 Nous allons entendre également les
4 principales organisations chez le Inuit du Nunavut: la
5 Société Makivik (PH), les Inuit de l'Arctique de l'Ouest.

6 Nous allons entendre l'Union des municipalités du Québec,
7 la présentation de l'Université McGill, de M^{me} Lise
8 Bourgault, qui a été député pendant neuf ans dans le comté
9 où se trouvent Oka et Kanasatake, et j'en passe.

10 Tout ça pour dire que le débat doit
11 prendre place entre autochtones et non-autochtones sur
12 l'avenir. Je pense que cette semaine a été un progrès
13 dans la bonne direction.

14 Je voudrais remercier à ce moment-ci les
15 interprètes qui nous ont accompagnés toute la semaine,
16 Céline Berlanga, Micheline Hardy, Gila Spirer; la
17 sténographe pour les transcriptions, Louise Poirier; le
18 technicien à l'audio-visuel, Richard Rochon; les gens à
19 la caméra, Martin Allaire et Sébastien Gilbert; et,
20 évidemment, le personnel de la Commission, qui ont épaulé
21 le travail.

22 I would like at this point to ask John
23 Curotte to join us to say the closing prayer. John is

Le 19 novembre 1993

Commission royale sur
les peuples autochtones

1 from the Mohawk Nation.

2

3

(Closing Prayer)

4

5

COPRÉSIDENT RENÉ DUSSAULT: La

6 Commission royale sur les peuples autochtones termine sa

7 session d'audiences pour cette semaine. Nous allons

8 reprendre le 29 novembre, à 9 h 00 du matin.

9

Merci.

10 --- L'audience est ajournée à 15 h 35,

11 pour reprendre à 9 h 00 le lundi

12 29 novembre 1993